

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE
CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS

CONTRAT DE SERVICE DE CONSULTANTS
CONTRAT N° 0008/C/2020/PERACE/UGP/SPM/2020 DU 09 NOV 2020
PASSE APRES CONSULTATION NATIONALE A TRAVERS LA METHODE DE
SELECTION « CONSULTANT INDIVIDUEL » (CI)

REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ELECTRIFICATION RURALE DE DIX (10) LOCALITES DANS LES DEPARTEMENTS DE LA KADEY, LOM-ET-DJEREM, ET DE LA BOUMBA - ET - NGOKO, REGION DE L'EST



VOLUME : 1

RAPPORT FINAL

Rédigé par :

TANGA Jean Marie : Chef de mission/Expert Socio-environnementaliste
Et
FANKEM Olivier Gaëtan : Assistant du Chef de mission/ Environnementaliste

JUIN 2022.

TABLE DES MATIERES

Note de lecture :	5
Liste des abréviations :	6
Listes des figures :	7
Listes des photos :	8
Listes des tableaux :	9
Définition des termes clés :	10
Résumé exécutif :	12
Executive summary :	17
CHAPITRE 1: INTRODUCTION.....	22
1.1. JUSTIFICATION DU PAR	22
1.2. BUT ET OBJECTIFS DU PAR	23
1.3. ORGANISATION DU RAPPORT	23
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	24
2.1. CONTEXTE DU PROJET	24
2.2. OBJECTIF PROJET	24
2.3. ACTIVITÉS, LOCALISATION ET ALTERNATIVES DU PROJET.....	28
2.3.1. Phase de construction.....	28
2.3.2. Activités en phase d'exploitation des postes et de la ligne	28
2.3.3. Localisation de la zone d'implantation du projet.....	28
2.3.4. Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements	30
CHAPITRE 3 : CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	31
3.1. CONTEXTE JURIDIQUE.....	31
3.1.1. Régime foncier coutumier ou traditionnel	31
3.1.2. Régime foncier moderne	31
3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE MODALITÉS D'INDEMNISATION	33
3.3. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE	36
3.4. COMPARAISON DE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET DES RÈGLES DE LA BANQUE MONDIALE	37
3.5. CADRE INSTITUTIONNEL	41
CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE	45
CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE.....	48
5.1. ORGANISATION SOCIOPOLITIQUE	48
5.2. POPULATION ET GROUPE ETHNIQUES	49
5.3. PRINCIPALES INFRASTRUCTURES PAR SECTEUR.....	49
5.3.1. Infrastructures scolaires et sanitaires.....	49
5.3.2. Accès à l'eau potable et à l'énergie	50
5.3.3. Routes et Télécommunication	51
5.3.4. Principales potentialités et ressources de la Commune	51

5.4. ANALYSE DU PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES PAP	53
5.4.1. Statut des PAP dans leurs ménages	53
5.4.2. Taille des ménages des PAP	53
5.4.3. Répartition des PAP selon l'âge.....	53
5.4.4. Âge des membres des ménages des PAP	53
5.4.5. Origine et ethnie des PAP.....	54
5.4.6. Religion des PAP.....	55
5.4.7. Régime matrimonial des PAP	55
5.4.8. Niveau d'instruction des PAP	56
5.4.9. Statut de l'occupation des sols chez les PAP	57
5.4.10. Caractéristiques économiques des PAP.....	57
5.5. INFORMATION SUR LES GROUPES OU PERSONNES VULNÉRABLES.....	59
CHAPITRE 6 : RESULTATS DES INVENTAIRES INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE COMPENSATION.....	61
6.1. ÉLIGIBILITÉ ET DROITS À INDEMNISATION / RECASEMENT	61
6.1.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte de leur propriété foncière	61
6.1.2. Critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte des mises en valeur autres que les terres	62
6.2. RÉSULTATS DU RECENSEMENT DES PAP AFFECTES DANS L'EMPRISE DU PROJET.....	62
6.2.1. Classification des PAP recensés selon les villages.....	62
6.2.2. Classification des PAP recensés selon le type de biens détruits	63
6.2.3. Recensement des cultures affectées dans l'emprise du projet.....	64
6.2.4. Résultats du recensement des maisons et autres constructions	68
6.3. ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	71
6.3.1. Bases légales du calcul des droits	71
6.3.2. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement.....	72
6.4. EVALUATION DES COÛTS DE COMPENSATION	82
6.4.1. Evaluation du coût des cultures recensées	82
6.4.2. Evaluation du coût des maisons et des autres constructions recensées selon la valeur intégrale de remplacement(suivant les consignes de la BM).....	83
6.4.3. Evaluation du coût des maisons et des autres constructions recensées selon la loi camerounaise	85
6.4.4. Evaluation des compensations des pertes de revenus	87
6.4.5. Coût global des compensations suivant la valeur intégrale	91
6.5. FORMES DE COMPENSATION.....	92
CHAPITRE 7 : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	93
7.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS	93
7.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	93
7.2.1. Rencontres institutionnelles.....	94
7.2.2. Information préalable et consultation du public	96
7.2.3. Planification des entretiens et réunions de consultations publiques	97
7.2.4. Tenue des réunions de consultation publique	97

7.2.5. Synthèse des réunions de consultation publique	99
7.3 MESURES SPÉCIFIQUES D'ASSISTANCE DESTINÉES AUX PERSONNES ET GROUPES VULNÉRABLES	101
7.3.1. Identification des personnes et des groupes vulnérables	101
7.3.2. Types des personnes et des groupes vulnérables	101
7.3.3. Actions en direction des groupes vulnérables	102
7.4. MESURES DE RECASEMENT POUR LES PAP	102
7.4.1. Principes de compensation	102
7.4.2. Identification des sites de réinstallation des habitations et de compensation des terres coutumières.....	103
7.4.3. Position du site de réinstallation par rapport aux potentiels déplacés	104
CHAPITRE 8 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	109
8.1. BREF APPERCU SUR MGP	109
8.2. OBJECTIF DU MÉCANISME DE GESTION DES REQUÊTES ET PLAINTES	109
8.3. PRINCIPES DU MGPR	110
8.4. CIBLE DU MGPR.....	110
8.5. TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER.....	111
CHAPITRE 9 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR.....	115
9.1. UNITÉ DE GESTION DU PROJET (UGP) ET COORDONNATEUR DU PERACE EN PHASE DE PRÉPARATION	115
9.2. AUTRES INTERVENANTS CLES	116
9.3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	121
9.4. SUIVI ET EVALUATION	122
9.4. 1. Objectifs du suivi-évaluation	122
9.4.2. Suivi de la mise en œuvre du PAR	122
9.4.3. Évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	123
CHAPITRE 10 : BUDGET ET RECOMMANDATION DE MISE EN ŒUVRE	124
10.1. BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET.....	124
10.2. BUDGET DU PAR	124
10.3. RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE	126
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	127

Note de lecture :

A l'issue de la séance de négociation avec la commission de sélection des consultants du PERACE, nous avons signé un contrat d'une durée de trois (03) mois pour la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et du Plan en faveur de Population autochtones (PPA) du projet d'électrification rurale de dix (10) localités dans les départements de la Kadey, Lom-et-Djerem, et de la Boumba - et - Ngoko, Région de l'Est.

Cependant, lors des réunions de cadrage technique conjointe entre le consultant et l'UGP du PERACE, le volet « centrales solaires photovoltaïques hybrides » qui ciblait les départements de la Kadey et de la Boumba et Ngoko a été retiré de la prestation, raison pour laquelle ce rapport est focalisé dans l'arrondissement de Ngoura, département du Lom et Djérem pour l'électrification rurale de 10 localités. Il faut en plus noter que le PPA associé à cette prestation est préparé dans un volume à part et suivant le même cadrage.

De nos travaux de terrain, nous avons recensé 125 PAP, ce qui est en deçà de 200 PAP requis pour un PAR. En principe le document devrait prendre le nom de Plan Succinct de Réinstallation (PSR), mais étant donné que le contrat était déjà acté, l'équipe du projet a recommandé au consultant de garder le titre initial pour des raisons de procédures lors des paiements de la prestation.

Liste des abréviations :

AER	: Agence d'Electrification Rurale
BM	: Banque Mondiale
CCE	: Commission de Constat et d'Evaluation
CVUC	: Communes et Villes Unies du Cameroun
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FMO	: Force de Maintien de l'Ordre
GPS	: Global Positioning System
MGPR	: Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAT	: Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINH DU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINTP	: Ministère des Travaux Publics
MO	: Maître d'Ouvrage
MT	: Moyenne Tension
ODD	: Objectif du Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OP	: Politique Opérationnelle
OS	: Ordre de Service
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personnes affectées par le projet
PAR	: Plan d'Action de Recasement
PERACE	: Projet d'Electrification Rural et d'Accès à l'Energie dans les Régions sous desservies du Cameroun
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PV	: Procès-Verbal
SONATREL	: Société Nationale de Transport Electrique
TdR	: Termes de Référence
VBG	: Vulnérabilité Basée sur le Genre

Listes des figures :

Figure 1: Carte localisation de la ligne MT projetée.	29
Figure 2: Déviation de la ligne MT à Samba.....	30
Figure 3 : Répartition spatiale de la population dans la commune de Ngoura (PCD de Ngoura, 2021).	49
Figure 4 : Présentation des écoles primaires et maternelles (PCD de Ngoura, 2021).	50
Figure 5: Equipements socioéconomiques de la zone du projet	52
Figure 6 : Âge des membres des ménages des PAP.....	54
Figure 7 : Origine et ethnie des PAP.	54
Figure 8: Répartition des PAP par communauté.	55
Figure 9 : Répartition de la religion des PAP.	55
Figure 10 : Régime matrimonial des PAP.....	56
Figure 11 : Niveau d'instruction des PAP.	56
Figure 12 : Occupation des sols chez les PAPs	57
Figure 13 : Répartition des activités économiques des PAP.	58
Figure 14 : Répartition des revenus des PAP.....	58
Figure 15 : Vulnérabilité des personnes par ménage	60
Figure 16 : Classification des PAP recensés selon les villages.	62
Figure 17 : Classification des PAP recensés selon le type de biens détruits.	63
Figure 18 : Infrastructures économiques impactées par localité.....	64
Figure 19 : Site de réinstallation de Bangué.....	105
Figure 20: Site de réinstallation de Ngounté.	106
Figure 21: Site de réinstallation de Samba.....	106
Figure 22 : Site de réinstallation de Ngoura.....	107
Figure 23 : Localisation des sites de recasement.....	108

Listes des photos :

Photo 1: Centrale photovoltaïque de Ngoura.	51
Photo 2 : Spécimen maison de moyen standing.	73
Photo 3 : Spécimen maison de standing ordinaire.	74
Photo 4 : Spécimen de maison en semi-dur tôle.	74
Photo 5 : Spécimen de maison en semi-dur avec nattes.	74
Photo 6 : Spécimen maison en brique de terre tôle.	75
Photo 7 : Spécimens de maison en Brique de terre avec natte.	75
Photo 8 : Spécimens de maison en poto-poto.	76
Photo 9 : Spécimens de maison en paille.	76
Photo 10 : Echanges : a- Représentante du Gouverneur de l'Est - Membre de la CCE/ b : DR MINEE-EST.	95
Photo 11 : Echanges : c- Chef de centre social de Ngoura / d : Chef Service Développement Durable – C/SDD DRMINPDED-EST.	95
Photo 12 : Photo de famille de l'atelier de restitution du 21 octobre 2021.	96
Photo 13 : Réunion sensibilisation des chefs à la sous-préfecture de Ngoura.	96
Photo 14 : Réunion de consultation publique à Guiwa Yangamo quartier Bangué.	98
Photo 15 : Réunion de consultation publique (A) à la chefferie de Gounté Bewina ; (B) à Samba.	99
Photo 16 : Réunion de consultation publique (A) à la chefferie de Mekasso ; (B) au cantonnât de Ngoura.	99

Listes des tableaux :

Tableau 1: Analyse comparée de la législation camerounaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO 4.12 de la BM.....	38
Tableau 2 : Nombre de personnes vulnérables par villages.	60
Tableau 3 : Cultures recensées à Guiwa Yangamo quartier Bangué.	64
Tableau 4 : Cultures recensées à Gounté Bewina.	65
Tableau 5 : Cultures recensées à Samba.	65
Tableau 6 : Cultures recensées à Mekasso.	65
Tableau 7 : Cultures recensées à Ngoura.	66
Tableau 8 : Récapitulatif des cultures recensées par village.	67
Tableau 9 : Construction recensée au niveau de Bangué (Guiwa yagamo).	68
Tableau 10 : Construction recensée au niveau de Gounté Bewina.	68
Tableau 11 : Construction recensée au niveau de Samba.	69
Tableau 12 : Construction recensée au niveau de Mekasso.	69
Tableau 13 : Construction recensée au niveau de Ngoura.....	70
Tableau 14 : Récapitulatif des constructions recensées.....	70
Tableau 15 : Liste des PAP sans pièces d'identification.	71
Tableau 16 : Taux au m ² pour les six (6) types de maisons selon arrêté N°00832/4.15.1/MINUH/D000 en date du 20 novembre 1987.....	72
Tableau 17 : Catégories et barèmes des maisons selon la loi camerounaise.	77
Tableau 18 : Catégories et barèmes des maisons selon leurs valeurs intégrales.....	77
Tableau 19 : Production moyenne de commercialisation du produit des différents arbres. ..	79
Tableau 20 : Barèmes de compensation des cultures pérennes.	79
Tableau 21 : Récapitulatif de calcul des cultures pérennes.....	80
Tableau 22 : Revenus mensuels moyens selon les types d'activités.	81
Tableau 23 : Coût des cultures à indemniser selon les exigences de la BM.	82
Tableau 24 : Coût des cultures à indemniser selon la loi camerounaise.....	83
Tableau 25 : Résumé des avis et préoccupations des rencontres institutionnelles.	94
Tableau 26 : Programme des consultations publiques.	97
Tableau 27 : Craintes émises par les PAP lors des consultations du publique.	100
Tableau 28 : Doléances émises par les PAP lors des consultations du publique.....	100
Tableau 29 : Représentants des comités de MGPR dans les villages de la zone du projet..	114
Tableau 30 : Plan de mise en œuvre du PAR.	118
Tableau 31: Coût du budget du PAR.	125

Définition des termes clés :

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le PERACE. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet d'Electrification Rurale, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles), cultures pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire.

Ménages Affectés par le projet (MAP) : il s'agit des familles/d'une famille affectées par le PERACE, vivant sous un même toit et fonctionnant comme une seule unité économique. Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du PERACE (perte de propriété, de terres ou perte des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut concerner :

- a. un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ;
- b. des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ;
- c. d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production.

Cadre de politique de réinstallation : instrument qui définit les principes de la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et fixe les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des PAP.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par les activités du projet.

Bâtiment : Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation ou de dépendance. Cependant, le bâtiment peut être constitué par une structure quelconque couverte de toit, sans qu'il y ait de murs permanents.

Chef de ménage : Le chef de ménage est la personne déclarée, et reconnue comme tel, par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Il peut être un homme ou une femme. Un célibataire vivant seul est un chef de ménage.

Déplacement : Concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, boutiques, en etc. raison des activités du PERACE. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit non seulement les biens affectés, les compensations à payer mais définit aussi tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.

Réinstallation : la réinstallation consiste pour le promoteur du PERACE à reconstruire pour les PAP des immeubles bâtis (maisons d'habitation, échoppes).

Réinstallation involontaire : S'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son rétablissement jusqu'au stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.

Résumé exécutif :

❖ Justification et objectif du PAR

Le présent document est le rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale de dix (10) localités dans les départements de la Kadey, Lom-et-Djerem, et de la Boumba - et - Ngoko, Région de l'Est. Après plusieurs réunions de cadrage avec l'UGP, ce plan couvre le volet électrification rurale par transport de courant électrique entre les localités de Bangué-Samba et Ngoura dans l'arrondissement de Ngoura, département du Lom-et-Djérem, Région de l'Est Cameroun. De ce fait, le PAR est élaboré pour prendre en compte la politique opérationnelle OP. 4.12 en matière de réinstallation involontaire des populations dans le cadre d'un projet d'investissement financé par la BM.

Ce projet est piloté par le PERACE qui est un programme financé par la banque mondiale sous la double tutelle de l'AER et du MINEE. Ce projet a pour objectif de développement d'accroître l'accès à l'énergie dans six régions ciblées au Cameroun (Extrême Nord, Nord, Adamaoua, Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest). Il vise à terme le raccordement de 24 000 nouveaux abonnés par extension du réseau HTA/BT, 70 000 branchements par densification de la BT dans 300 à 500 localités rurales dans les régions suscitées et l'électrification de 156 000 nouveaux abonnés dans 1 000 à 1 200 localités rurales dans les régions septentrionales.

❖ Description générale du projet

Le PERACE compte quatre composantes à savoir : l'électrification rurale par extension du réseau (176.9 millions US \$), l'électrification rurale décentralisée (19 millions US \$), l'appui aux ménages pour les coûts de branchements (25 millions US \$) et le renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet (IDA-16 millions US \$). Le coût estimatif global du projet est de 236 900 000 US Dollars.

L'exécution du projet nécessite deux phases : la phase de construction et la phase d'exploitation. Ce sont les activités de la phase de construction notamment la libération des emprises qui peuvent entraîner les déplacements involontaires des populations riveraines.

La zone d'exécution du projet est située dans l'arrondissement de Ngoura. La ligne Moyenne tension (MT) en voie de construction est d'une longueur de 41 Km. Elle débute au lieu-dit carrefour Ngoura (Bangué) à gauche de la Nationale N° 1 et côtoie ensuite la route Bangué – Samba – Ngoura.

Pour minimiser les déplacements trois mesures ont été mises en place par l'équipe du projet à savoir :

- La réduction des emprises qui sont passées de 15 m × 2 en raz campagne à 7,5 m × 2 et de 7,5 m × 2 en zone habitée à 3 m × 2 ;
- La non évaluation des terrains sans titre de propriété selon la loi camerounaise ;
- La non prise en compte dans les processus de récépissé des cultures saisonnières.

En outre, le consultant a proposé une alternative au niveau du village Samba qui consiste à dévier le fuseau de passage de la MT à l'arrière du village Cette alternative va permettre la réduction du nombre de PAP soit quarante un (41) PAP à Samba et le coût des expropriations et de la réinstallation.

❖ Contexte légal et réglementaire

Au Cameroun, l'expropriation pour cause d'utilité publique est basée sur trois textes fondamentaux :

- Loi n°85/009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation rendue applicable par le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987 ;
- L'Arrêté N°00832/Y.15.1-MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.

Dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, la politique de sauvegarde sociale O.P : 4.12 de la BM sur la réinstallation involontaire des populations est déclenchée. Cette politique exige l'élaboration d'un PAR afin d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires.

Sur le plan institutionnel, les départements membres de la CCE sont des parties prenantes du processus d'expropriation et d'indemnisation. Dans le cadre ce projet nous avons les institutions suivantes : MINAT, MINEE, MINDCAF, MINDHU, MINAS, MINEPDED, MINTP, MINADER, AER, BM et la CCE régionale de l'Est.

❖ Méthodologie générale de l'étude

Pour mener à bien la réalisation de ce PAR, le consultant s'est basé sur la MARP articulée en sept étapes : la réunion de prise de contact et activités préparatoires, la visite de reconnaissance de la ligne MT et enquêtes auprès des sectoriels, l'information des autorités traditionnelles et administratives sur les opérations de recensement des biens, le recensement et l'évaluation des biens sur l'emprise des travaux avec les PAP, les études socio-économiques, les réunions participatives avec les PAP, l'élaboration et la validation du rapport et la publication du rapport.

❖ Description du milieu socio-économique impacté

La zone du projet englobe 05 villages et des quartiers du chef-lieu d'Arrondissement Ngoura, Il existe cinq chefferies traditionnelles de 3^e degré le long du tracé. Elles sont coiffées par un Chef canton de 2^e degré. Il s'agit du canton Gbanguinda. La structure socioéconomique des communautés est très diversifiée. Lors du recensement, un total de cent-vingt-sept (125) ménages ont été recensés dans l'emprise de la MT Bangué – Ngoura. Tous ces ménages, sont éligibles aux compensations, c'est-à-dire qu'ils se situent dans l'emprise finale du tracée de la MT.

D'après le PCD de la commune de Ngoura publié en 2021, La population est estimée à 42 103 habitants avec pour ethnies principales les Baya, Mbororo, les Foulbé, les Haoussa et les autres tribus du Cameroun.

Le christianisme et l'islam sont les deux religions prédominantes. L'agriculture, l'élevage, l'exploitation minière artisanale et le petit commerce constituent les principales activités sources de revenus des populations riveraines. Dans la Commune de Ngoura, on compte 26 écoles primaires publiques, 03 écoles primaires privées, 03 CES, 01 lycée d'enseignement général, 01 SAR/SM et 06 formations sanitaires opérationnelles.

En matière d'accès à l'eau et à l'énergie, la fourniture est encore faible et quasi nulle dans certaines localités. 16 forages et 15 puits ont été recensés dans la commune de Ngoura. Un projet d'adduction d'eau potable financé par UNICEF est en cours de réalisation dans la ville de Ngoura. Il existe une centrale photovoltaïque dans la ville de Ngoura.

L'analyse du profil sociodémographique des PAP a donné les résultats ci-après :

Sur les 125 PAP recensées, 120 hommes et 05 femmes sont chefs de ménage. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 9,52 supérieur à la moyenne nationale en milieu rural qui est 5,5 personnes par ménage. Les PAP âgées de trente-cinq (35) à cinquante (50) ans sont les plus nombreuses avec 56 % des effectifs des PAP.

Nos investigations ont relevé que la religion la plus pratiquée est le christianisme 60 %, suivi de l'islam (37 %). 92 % soit quatre-vingts dix (90) PAP sont mariées. Les ménages polygames sont majoritairement rencontrés Mbororo et représentent 32 % de l'effectif. Concernant le niveau d'instruction, on note des proportions élevées de PAP analphabètes (18 %) et de PAP ayant reçu un enseignement coranique (30 %). Le pourcentage des personnes analphabètes est plus élevé chez les femmes et, il y a relativement moins de femmes ayant fréquenté l'école coranique que d'hommes. L'économie de la zone du Projet repose grandement sur l'agriculture à 63 % et du commerce 16%. Plusieurs personnes vulnérables ont été recensées dans la zone, environ 14 personnes.

Il s'agit :

- Des ménages monoparentaux dirigés par une femme,
- Des handicapés physiques ou mentaux,
- Des femmes enceintes ou ayant de très jeunes enfants,
- Des personnes atteintes de maladies graves ou d'infirmités,
- Des personnes âgées isolées ou à l'inverse des jeunes sans famille.
- Des personnes réfugiées.

❖ **Résultats des inventaires individuels et communautaires et description de l'approche de compensation**

La sélection des personnes, ménages ou communautés affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants : (i) être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ; (ii) être une personne, ménage ou famille éligible ; (iii) être établi où avoir une activité dans l'emprise d'implantation des ouvrages et sous ouvrages, et ce avant la date de réalisation du recensement des PAP ; (iv) se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

Les PAP ont été recensés par villages comme suit : quarante un (41) PAP à Samba (village le plus touchés) vingt-cinq (25) PAP à Ngoura, vingt-deux (22) PAP à Guiwa Yagamo (Bangué), dix-neuf (19) PAP Mekasso et dix-huit (18) PAP à Gounté, pour un total de 125 PAP.

Dans les cinq (05) villages traversés par le projet un total de cent douze (112) cultures pérennes ont été recensées, cent quatre-vingt-dix (190) maisons et onze (11) autres constructions (Hangars, greniers).

L'estimation des coûts d'indemnisation a été réalisée selon la loi camerounaise d'une part et selon la valeur intégrale de remplacement comme le prescrit l'O.P: 4.12 de la BM sur la réinstallation involontaire des populations. La méthodologie d'évaluation adoptée a permis de classer les constructions en sept catégories :

- Maison de standing moyen ;
- Maison de standing ordinaire ;
- Maison en semi-dur tôle ;
- Maison en semi-dur avec nattes ;
- Maison en Brique de terre avec nattes ;
- Maison en terre battue ;
- Maison en paille.

Le coût total d'indemnisation des cultures impactées sur l'emprise du projet est de 4 983 500 FCFA selon la valeur intégrale de remplacement et de 2 252 000 FCFA selon la loi camerounaise. Le coût total d'indemnisation des maisons et autres constructions impactées sur l'emprise du projet est de 300 899 175 FCFA suivant la valeur intégrale de remplacement et de 179 601 100 FCFA suivant la loi camerounaise. Le coût de compensation perte de revenus sur place d'affaire est 43 830 000 FCFA, celui de pertes de revenus locatifs est de 1 500 000 FCFA et le coût des pertes de revenus sur les logis est de 756 000 FCFA.

Le coût global des compensations sur l'emprise du projet selon la valeur intégrale de remplacement est de 351 968 675 FCFA (Trois cent cinquante un millions neuf cent soixante-huit mille six cent soixante-quinze francs CFA).

❖ Consultations des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes se sont déroulées en deux étapes : les rencontres institutionnelles et les consultations du public. Les rencontres institutionnelles se sont déroulées du 07 au 11 décembre 2020 et concernaient les membres de la CCE et les autorités administratives et traditionnelles. La séance d'information et de sensibilisation des chefs des cinq villages impactés et préalable aux opérations de recensement s'est tenue le 13 septembre 2021 à la salle de réunion de la sous-préfecture de Ngoura. Au total, Cinq (05) réunions de consultation publique ont ainsi été planifiées et exécutées du 06 au 08 Octobre 2021 à Guiwa Yangamo (Bangue), Gounté Bewina, Samba, Mekasso et les quartiers de Ngoura.

Des mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ont été proposées. Il s'agit de :

- Assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement ;
- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation ;
- Aide pécuniaire ponctuelle pendant cette période ;
- Facilitation de l'accès aux soins médicaux.

En guise de mesures de recasement pour les PAP des sites de recasement ont été identifiés dans chaque village. Les sites de réinstallation sont les suivants :

- Le site de Bangué d'une superficie de 2 hectares ;
- Le site de Ngounté d'une superficie de 2 hectares ;
- Le site de Samba d'une superficie de 2 hectares ;
- Le site de Ngoura d'une superficie de 65 hectares.

❖ Mécanisme de gestion des plaintes

Le tableau ci-dessous représente les comités de gestion de MGPR mis en place et leurs membres au niveau des villages.

COMITÉS MGPR	MEMBRES	QUALITÉ	CONCTATS
Village Bangué	Kassala Nguiro	Point focal	699530063
	Youssoufa Adamou	Membre	
	Mbéllé Assira	Membre	667112788
	El hadj Adamou ADE	Membre	659110333
Village Gounté Bewina	Kombo David	Point focal	669796122
	Zagnia Robert	Membre	670862468
	Adamou Daouda	Membre	
Village Samba	Ali Ganmo	Point focal	676759201
	Ismaila Amadou	Membre	683772327
	Ndinga Baina	Membre	667029896
Village Mekasso:	Oumarou Benjamin	Point focal	658130822
	Vake Dora Lazare	Membre	661771946
Village Ngoura	Mbianga Nguing Badel	Point focal	
	Doua Doko Thomas	Membre	694596279
	Amadou Ali	Membre	650160225

❖ Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PAR

Un plan de mise en œuvre du PAR a été élaboré. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAR est estimé à 8 mois. Le suivi et l'évaluation se fera suivant les indicateurs suivant :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Montant total des compensations payées.

Un Rapport annuel de suivi spécifique aux actions de Réinstallation sera préparé par l'unité de gestion du projet.

❖ Budget et recommandation de mise en œuvre

Le budget estimatif du PAR s'élève à **412 791 022, 5 FCFA**. Sept recommandations ont été formulées par le consultant.

Executive summary :

❖ Rationale and objective of the RAP

This document is the report of the Resettlement Action Plan (RAP) of the rural electrification project of ten (10) localities in the departments of Kadéy, Lom-et-Djerem, and Boumba - et - Ngoko, Eastern region. After several scoping meetings with the PMU, this plan covers the rural electrification component by transmission of electric current between the localities of Bangué-Samba and Ngoura in the district of Ngoura, department of Lom-et-Djérem, Eastern Region Cameroon. Therefore, the PAR is developed to take into account the OP operational policy. 4.12 with regard to the involuntary resettlement of populations within the framework of an investment project financed by the world Bank.

This project is piloted by PERACE, which is a program financed by the World Bank under the dual supervision of AER and MINEE. The development objective of this project is to increase access to energy in six targeted regions in Cameroon (Far North, North, Adamaoua, East, South-West and North-West). In the long term, it aims to connect 24,000 new subscribers by extending the HTA/BT network, 70,000 connections by increasing the density of BT in 300 to 500 rural localities in the regions mentioned above and the electrification of 156,000 new subscribers in 1,000 to 1,200 rural localities in the northern regions.

❖ General description of the project

PERACE has four components, namely: rural electrification by extension of the network (176.9 million US \$), decentralized rural electrification (19 million US \$), support to households for connection costs (25 million US \$) and institutional capacity building of the electricity sector and project management (IDA-16 million US \$). The overall estimated cost of the project is 236,900,000 US Dollars.

The execution of the project requires two phases: the construction phase and the operation phase. It is the activities of the construction phase, in particular the release of rights-of-way, that can lead to the involuntary displacement of local populations.

The project implementation area is located in the district of Ngoura. The Medium Voltage (MV) line under construction is 41 km long. It begins at a place called the Ngoura crossroads (Bangué) to the left of National Road No. 1 and then runs along the Bangué – Samba – Ngoura road.

To minimize travel, three measures have been put in place by the project team, namely:

- The reduction of rights-of-way which went from 15 m × 2 in open country to 7.5 m × 2 and from 7.5 m × 2 in inhabited area to 3 m × 2;
- The non-evaluation of land without a title deed according to Cameroonian law;
- Failure to take into account recent seasonal crops in the process.

In addition, the consultant proposed an alternative at the Samba village level which consists of deflecting the MT passage spindle at the back of the village. This alternative will reduce the number of PAPs, i.e. forty-one (41) PAPs in Samba and the cost of expropriations and resettlement.

❖ Legal and regulatory context

In Cameroon, expropriation for public utility is based on three fundamental texts:

- Law N°. 85/009 of July 4, 1985 relating to expropriation for public utility and the terms of compensation made applicable by Decree No. 87/1872 of December 18, 1987;
- Order N°. 00832-Y.15.1-MINUH-D000 of November 20, 1987 sets the basis for calculating the market value of buildings subject to expropriation for public utility;
- Decree N°. 2003/418/PM of 25 February 2003 fixing the rates of compensation to be allocated to owners who are victims of the destruction, for reasons of public utility, of cultivated crops and trees.

In the context of development projects whose activities affect populations, the social safeguard policy O.P: 4.12 of the WB on the involuntary resettlement of populations is triggered. This policy requires the development of a RAP in order to improve the living conditions of the beneficiary populations.

At the institutional level, the member departments of the CEC are stakeholders in the expropriation and compensation process. As part of this project we have the following institutions: MINAT, MINEE, MINDCAF, MINDHU, MINAS, MINEPDED, MINTP, MINADER, AER, BM and the Eastern Regional CCE.

❖ General methodology of the study

To carry out this RAP, the consultant relied on the MARP articulated in seven stages: the contact meeting and preparatory activities, the reconnaissance visit to the MV line and surveys of the sectors, information traditional and administrative authorities on property inventory operations, inventory and evaluation of properties on the influence of works with the PAPs, socio-economic studies, participatory meetings with the PAPs, preparation and validation of the report and publication of the report.

❖ Description of the socio-economic environment impacted

The project area includes 05 villages and neighborhoods of the capital of the Ngoura District. There are five traditional 3rd degree chiefdoms along the route. They are headed by a 2nd degree canton chief. This is the Gbanguinda canton. The socio-economic structure of the communities is very diverse. During the census, a total of one hundred and twenty-seven (125) households were identified in the right-of-way of the MT Bangué – Ngoura. All these households are eligible for compensation, i.e. they are located in the final right-of-way of the medium voltage route.

According to the PCD of the commune of Ngoura published in 2021, the population is estimated at 42,103 inhabitants with the main ethnic groups the Baya, Mbororo, the Foulbé, the Hausa and the other tribes of Cameroon.

Christianity and Islam are the two predominant religions. Agriculture, animal husbandry, artisanal mining and petty trading are the main sources of income for the local population. In the Commune of Ngoura, there are 26 public primary schools, 03 private primary schools, 03 CES, 01 secondary school, general, 01 SAR/SM and 06 operational health units.

In terms of access to water and energy, the supply is still low and almost nil in some localities. 16 boreholes and 15 wells have been identified in the commune of Ngoura. A drinking water supply project funded by UNICEF is underway in the town of Ngoura. There is a photovoltaic plant in the town of Ngoura.

❖ The analysis of the socio-demographic profile of the PAPs gave the following results

Of the 125 PAPs identified, 120 men and 05 women are heads of household. The average number of people per household is 9.52 higher than the national average in rural areas, which is 5.5 people per household. PAPs between the ages of thirty-five (35) and fifty (50) are the most numerous with 56% of the PAP workforce.

Our investigations revealed that the most practiced religion is Christianity at 60%, followed by Islam (37%). 92% or ninety (90) PAPs are married. Polygamous households are mostly encountered Mbororo and represent 32% of the workforce. Regarding the level of education, there are high proportions of illiterate PAPs (18%) and PAPs who have received Koranic education (30%). The percentage of illiterate people is higher among women and there are relatively fewer women who have attended Koranic school than men. The economy of the Project area relies heavily on agriculture at 63% and trade at 16%. Several vulnerable people have been identified in the area, about 14 people.

It's about:

- Single-parent households headed by a woman,
- Physically or mentally handicapped,
- Pregnant women or women with very young children,
- People with serious illnesses or disabilities,
- Isolated elderly people or, conversely, young people without families.
- Refugees.

❖ Results of individual and community inventories and description of the compensation approach

The selection of affected persons, households or communities to be resettled or compensated must be made according to the following criteria: (i) be a person, household or family affected by the project; (ii) be an eligible person, household or family; (iii) be established or have an activity in the right-of-way of the establishment of structures and under structures, and this before the date of completion of the basic socio-economic survey; (iv) have themselves identified and declared their affected assets at the time of the investigation.

The PAPs were identified by village as follows: forty-one (41) PAPs in Samba (the most affected village), twenty-five (25) PAPs in Ngoura, twenty-two (22) PAPs in Guiwa Yagamo (Bangué), ten- nine (19) PAPs in Mekasso and eighteen (18) PAPs in Gounté, for a total of 125 PAPs.

In the five (05) villages crossed by the project, a total of one hundred and twelve (112) perennial crops have been identified, one hundred and ninety (190) houses and eleven (11) other constructions (sheds, attics).

The estimate of the compensation costs was carried out according to Cameroonian law on the one hand and according to the integral value as prescribed by WB O.P: 4.12 on the involuntary resettlement of populations. The evaluation methodology adopted made it possible to classify the constructions into seven categories:

- House of average standing;
- Ordinary luxury house;
- Semi-hard sheet-metal house;
- Semi-permanent house with mats;
- Earth brick house with mats;
- Rammed earth house;
- Straw house.

The total cost of compensation for crops impacted on the project right-of-way is 4,983,500 FCFA according to the full value and 2,252,000 FCFA according to Cameroonian law. The total cost of compensation for houses and other constructions impacted on the right-of-way of the project is 300, 899, 175 FCFA according to the full value and 179,601,100 FCFA according to Cameroonian law. The cost of compensation for loss of income on the place of business is 43,830,000 FCFA, that of loss of rental income is 1,500,000 FCFA and the cost of loss of income on housing is 756,000 FCFA.

The overall cost of compensation on the right-of-way of the project according to the full value is 351, 968, 675 FCFA (Three hundred fifty-one million nine hundred sixty-eight thousand six hundred seventy-five CFA francs).

Stakeholder consultations

Stakeholder consultations took place in two stages: institutional meetings and public consultations. The institutional meetings took place from December 07 to 11, 2020 and concerned the members of the CEC and the administrative and traditional authorities. The information and awareness session for the chiefs of the five villages affected and prior to the census operations was held on September 13, 2021 in the meeting room of the sub-prefecture of Ngoura. In total, five (05) public consultation meetings were thus planned and carried out from October 06 to 08, 2021 in Guiwa Yangamo (Bangue), Gounté Bewina, Samba, Mekasso and the districts of Ngoura.

Specific assistance measures for vulnerable individuals and groups have been proposed. It's about :

- Material assistance with moving (provision of a vehicle) for people who would not be able to cope with the constraints of moving themselves;
- Occasional food aid during the resettlement period;
- Occasional financial assistance during this period;
- Facilitation of access to medical care.

As resettlement measures for the PAPs, resettlement sites have been identified in each village. The resettlement sites are:

- The Bangué site with an area of 2 hectares;
- The Ngounté site with an area of 2 hectares;
- The Samba site with an area of 2 hectares;
- The Ngoura site with an area of 65 hectares.

❖ Complaint management mechanism

The table below represents the MGPR management committees set up and their members at the village level.

COMMITTEES MGPR	MEMBERS	QUALITY	CONCTATS
Bangué Town	Kassala Nguiro	Focal point	699530063
	Youssofa Adamou	Member	
	Mbélé Assira	Member	667112788
	El hadj Adamou ADE	Member	659110333
Gounté Bewina Town	Kombo David	Focal point	669796122
	Zagnia Robert	Member	670862468
	Adamou Daouda	Member	
Samba Town	Ali Ganmo	Focal point	676759201
	Ismaila Amadou	Member	683772327
	Ndinga Baina	Member	667029896
Mekasso Town	Oumarou Benjamin	Focal point	658130822
	Vake Dora Lazare	Member	661771946
Ngoura Town	Mbianga Nguing Badel	Focal point	
	Doua Doko Thomas	Member	694596279
	Amadou Ali	Member	650160225

❖ RAP implementation and monitoring-evaluation framework

A RAP implementation plan has been developed. The provisional timetable for the implementation of the RAP is estimated at 8 months. Monitoring and evaluation will be done according to the following indicators:

- Number of households and people affected by Project activities;
- Number of households and people physically displaced by Project activities;
- Total amount of compensation paid.

An annual monitoring report specific to resettlement actions will be prepared by the project management unit.

❖ Budget and implementation recommendation

The estimated budget of the RAP amounts to **412, 791, 022. 5** FCFA. Seven recommendations were made by the consultant.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1. JUSTIFICATION DU PAR

L'accès à l'énergie pour les populations est une priorité permanente de l'Etat t du Cameroun, car c'est grâce à cette énergie que celles-ci peuvent développer des activités génératrices de revenus, faciliter la bonne éducation à leurs enfants et bénéficier des soins de santé de qualité avec pour impact direct la réduction de la pauvreté aux seins des différentes couches vulnérables. La disponibilité de l'énergie électrique surtout dans les zones rurales permet d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. C'est dans cette optique que le Gouvernement de l'Etat du Cameroun a élaboré en 2016, un Plan Directeur d'Électrification Rurale (PDER) avec pour objectif de permettre l'accès à l'électricité à la quasi-totalité des camerounais d'ici 2035 (environ 99% de taux d'accès).

Pour implémenter cette volonté politique sur le terrain, le Gouvernement Camerounais a mis sur pied le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions sous desservies en du Cameroun (PERACE) et a signé en accord de financement (Crédit IDA N° 6356) avec la Banque Mondiale en 2020. Dans la même foulée, le MINEE a créé le COPIL du PERACE avec pour mission de suivre les différentes phases d'étude et de construction des lignes électriques, les ouvrages de production décentralisée, les raccordements des ménages inscrits dans le cadre du PERACE en conformité avec le PDER. Les activités du PERACE concernent six (06) régions du Cameroun à savoir : l'Extrême Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest. Dans la région de l'Est et particulièrement dans le Département du Lom et Djérem, le volet électrification vise cinq (05) localités dans l'Arrondissement de Ngoura.

L'exécution des travaux de ce projet d'envergure dans ces localités va entrainer des impacts positifs et négatifs. Ces impacts doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale suivant le CGES et le CPR élaboré par le PERACE en conformité avec la politique environnementale et sociale de la banque mondiale pour le financement de ces projets d'investissement. De ce fait, les Normes environnementales et sociales de la BM sont déclenchées notamment : la Norme environnementale et sociale (NES) N° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire qui est une amélioration de la Politique opérationnelle 4.12 de la BM en matière de réinstallation involontaire. Suivant les TDR qui ont été élaborés par le PERACE, le Consultant M. TANGA Jean Marie, Expert Socio-Environnementaliste et son assistant Dr. Fankem Gaetan Olivier, Expert en évaluation environnementale ont été recrutés pour la réalisation du PAR et le PPA du projet d'Electrification Rurale de dix (10) localités et la construction de quatre (04) centrales solaires photovoltaïques hybrides dans les Départements de la Kadey, Lom – et – Djérem, et la Boumba et Ngoko. Plusieurs autres intervenants non contractuels ont intervenu dans la réalisation de ce PAR, il s'agit entre autres :

- Du cartographe
- Des enquêteurs
- Des interprètes et le personnel d'appui.

1.2. BUT ET OBJECTIFS DU PAR

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation de la ligne MT soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du projet. Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

1.3. ORGANISATION DU RAPPORT

Le présent PAR est structuré en dix (10) chapitres suivant les orientations de la revue des experts de la BM comme suit :

- Chapitre 1 : Introduction (objet et contenu du rapport, définitions des concepts clés, justification du PAR)
- Chapitre 2 : Description générale du Projet
- Chapitre 3 : Contexte légal et réglementaire
- Chapitre 4 : Méthodologie générale de l'étude
- Chapitre 5 Description du milieu socio-économique impacté
- Chapitre 6 Résultats des inventaires individuels et communautaires et description de l'approche de compensation
- Chapitre 7 : Consultations des parties prenantes
- Chapitre 8 : Mécanisme de gestion des plaintes
- Chapitre 9 : Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PAR
- Chapitre 10 : Budget et recommandation de mise en œuvre.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1. CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de l'exécution du Projet de Développement du Secteur de l'Énergie du Cameroun (PDSE), Le Gouvernement du Cameroun a élaboré en 2016, un Plan Directeur d'Électrification Rurale (PDER) avec pour objectif de permettre l'accès à l'électricité à la quasi-totalité des camerounais d'ici 2035 (environ 99% de taux d'accès). Le but visé par le PDER est d'élaborer un plan d'électrification rurale permettant à terme de donner accès au réseau d'ici 2035 à la quasi-totalité du territoire camerounais et de raccorder plus d'un million de ménages, en procédant au branchement de 250 000 ménages dans le périmètre concédé à ENEO, par tranche de 5 ans, et de 20 000 ménages hors périmètre concédé sur la première période quinquennale. Le PDER révèle, entre autres, qu'environ 4.000 localités sur les 14 207 que compte le Cameroun sont électrifiées à ce jour et qu'un investissement d'environ 160 milliards FCFA est nécessaire pour permettre l'accès de la quasi-totalité des camerounais à l'électricité d'ici 2035. Dans ce contexte, le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et éventuellement d'autres bailleurs de fonds, envisage de mettre en place un Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Énergie des populations dans les zones non électrifiées, en abrégé PERACE permettant notamment :

- Le raccordement de 24000 nouveaux abonnés par extension du réseau HTA/BT et de 70000 branchements par densification BT dans 300 à 500 localités rurales dans les régions du Sud (Centre, Sud, Littoral, Ouest, Nord-ouest et Sud-ouest) et la région de l'Est, et l'électrification de 156000 nouveaux abonnés dans 1000 à 1200 localités rurales dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- Le renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants pour tenir compte de l'accroissement de la charge.

2.2. OBJECTIF PROJET

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès à l'énergie dans les 6 régions du Cameroun (Extrême Nord, Nord, Adamaoua, Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest). Comme objectif spécifique, le projet vise un impact transformationnel sur l'électrification dans les zones sous-desservies. Les travaux à effectuer consistent en la construction et/ou réhabilitation des lignes moyenne et basse tension, la construction et/ou réhabilitation des postes de transformation et la construction des mini centrales hydroélectriques. Ces travaux constituent un volet important de développement économique des localités concernées et permettront de lutter contre la pauvreté en milieu rural.

Le PERACE compte quatre composantes subdivisées en dix sous-composantes telles que présentées ci-dessous avec leurs coûts estimatifs. Le projet est inscrit dans le plan d'endettement 2020-2022, soumis au FMI, mais uniquement financé par la Banque Mondiale, son coût estimatif global est de 236 900 000 US Dollars.

Les différentes composantes sont les suivantes :

Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau (176.9 millions US \$).

▪ **Sous-composante 1.1 : Électrification rurale par extension des réseaux MT / BT (IDA 75,4 millions US \$)**

Cette sous-composante financera l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans des zones rurales sélectionnées, avec une population totale de 1 040 963 personnes, représentant environ 256 265 ménages dans quatre régions de l'Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est. Les activités à financer comprennent : (i) la Construction de 2 537 km de lignes HTA ; (ii). Construction de 2 134 km de lignes BTA ; (iii). Érection de 544 postes / transformateurs aériens comprenant : 300 transformateurs de 50 kVA, 172 transformateurs de 100 kVA et 72 transformateurs de 25 kVA monophasés pour SWER.

▪ **Sous-composante 1.2 : Électrification rurale par extension des réseaux MT / BT (BEI / UE 42,3 millions US \$)**

Cette sous-composante financera l'électrification d'environ 270 nouvelles localités dans des zones rurales sélectionnées, avec une population totale de 594 249 personnes, représentant environ 110 058 ménages dans deux régions de l'Adamaoua et du Nord. Les activités à financer comprennent : (j). Construction de 1 467 km de lignes HTA ; (ii). Construction de 1 505 km de lignes BTA ; (iii). Érection de 317 postes / transformateurs aériens comprenant :

- 200 transformateurs de 50kVA ;
- 100 transformateurs de 100kVA et ;
- 17 transformateurs de 25kVA monophasés pour SWER.

▪ **Sous-composante 1.3 : Renforcement et extension des réseaux HTB / HTA / BTA existants pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité des nouveaux villages (36,2 millions US \$)**

Cette sous-composante financera : (i) la construction de nouvelles sous-stations de distribution HTA et / ou de sous-stations HTB / HTA ; (ii) la construction de lignes HTB / HTA ; (iii) la mise à niveau les réseaux à moyenne tension monophasée en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande, et (iv) la restructuration et le renforcement du réseau HTA existant pour électrifier de nouvelles localités.

Composante 2 : Électrification rurale décentralisée (19 millions US \$)

▪ **Sous-composante 2.1 : Développement d'un partenariat public-privé pilote pour l'électrification rurale décentralisée (6 millions US \$)**

Cette sous-composante appuiera deux projets pilotes de partenariat public-privé en développant une source de production renouvelable (Centrale hydroélectrique Pico (PCH)) de 1 MW à 1,5 MW chacun, associés aux réseaux HTA et BTA pour électrifier une grappe de 10 à 20 localités dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. Ces localités sont situées à plus de 20 km de la grille existante d'ENEO ; Environ 12 PCH de 24 MW identifiés dans le PDER permettront d'électrifier 30 192 clients BT dans 135 localités de 374 000 habitants dans les régions du Nord, de l'Adamaoua et du Nord-Ouest, complétant ainsi le Programme de Valorisation de l'Utilisation Productive de l'Électricité. La sélection des opérateurs sera effectuée par ARSEL en fonction de leur plan d'affaires et des critères de sélection spécifiques Manuel de mise en œuvre. L'ARE sera responsable de la planification des mini-sites ainsi que de la préparation et de la supervision du plan de PPP. Les activités de cette

sous-composantes ont : (i) Construction de deux PCH de 3 MW dans les régions du Nord-Ouest et de l'Adamaoua ; ii) Construction de 70 à 100 km de lignes HTA et de 70 km de lignes BTA pour électrifier environ 20 localités ; environ 2000 clients auront accès à l'électricité ; (iii) Recrutement de deux opérateurs chargés de l'exploitation et de la maintenance des installations construites.

▪ **Sous-composante 2.2 : Sécurisation de l'approvisionnement en électricité dans des sites isolés par hybridation (13 millions US \$)**

Cette sous-composante vise à renforcer la fiabilité et la capacité des centrales à combustibles fossiles existantes dans la concession ENEO et à étendre le réseau de distribution dans des localités décentralisées ciblées. Cette sous-composante financera l'hybridation de l'approvisionnement en électricité dans 5 à 10 localités en ajoutant jusqu'à 300 kW de centrales solaires PV et 5 à 7 km de réseaux MT / BT supplémentaires (400 V / 230 V) par localités. L'hybridation permettra une augmentation significative de l'approvisionnement en électricité et sa fiabilité dans les localités concernées et contribuera à la réduction des gaz à effet de serre. La solution la plus économique en termes de coûts réduits est la solution avec système hybride comparé au groupe électrogène seul. Les activités à financer comprennent :

- Construction de 10 centrales photovoltaïques de 300 kWc dans 10 localités de l'Extrême-Nord ;
- Et Construction de 50km à 70km HTA et BTA et de connecter environ 1000 clients supplémentaires.

Composante 3 : Appui aux ménages pour les coûts de branchements (25 millions US \$).

Cette composante appuiera la mise en place d'un fonds renouvelable pour financer les coûts initiaux de branchement des ménages (y compris les panneaux prêts à l'emploi) pour l'approvisionnement du réseau dans les 687 localités ciblées par les sous-composantes 1.1 et 1.2 et même dans d'autres localités déjà électrifiées. Une partie du montant initial du branchement sera payé par le consommateur et le reste sera prélevé sur ses factures suivant les modalités définies avec/par ARSEL sur une période n'excédant pas 10 ans. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures. La société de distribution (ENEO) par cet instrument pourra intensifier le nombre de branchements dans les localités disposant d'un réseau électrique mais avec un faible taux d'accès à l'électricité en mettant l'accent sur les chefs-lieux des unités administratives des zones du projet.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet (IDA-16 millions US \$).

Cette composante appuiera le renforcement des capacités et la gestion du projet y compris les services de consultants spécialisés qui appuieront l'agence dans la mise en œuvre du projet, la supervision et la promotion des activités du genre. Il appuiera également la structuration d'une stratégie industrielle fondée sur les activités d'électrification rurale et l'expertise locale pour l'ingénierie, la construction et la maintenance des réseaux HTA / BTA. Le partenariat avec des organisations locales pour le développement de compétences techniques en matière de genre bénéficiera également de cet appui. Ce composant comprend cinq sous-composants.

▪ **Sous-composante 4.1 : Renforcement de la capacité institutionnelle du secteur de l'électricité (IDA - 1,7 million US \$)**

Cette sous-composante appuiera le MINEE, l'ARSEL et l'AER. Au besoin, l'appui peut comprendre des activités d'analyse et de conseil, des voyages, de la formation, de l'équipement, des locaux à bureaux et des véhicules. En outre, dans le cadre des efforts du projet pour soutenir une approche inclusive et équitable des services d'électricité entre hommes et femmes, des formations sur le genre et l'énergie seront menées par le programme AFREA Genre et Énergie parmi le personnel de l'AER et ENEO chargé de connecter les ménages.

▪ **Sous-composante 4.2 : Ingénieur du propriétaire chargé de la supervision du projet (IDA -4,5 millions US \$)**

Cette sous-composante financera le recrutement d'une firme d'ingénierie pour superviser et contrôler la qualité de la mise en œuvre des travaux d'ingénierie financés dans le cadre du projet.

▪ **Sous-composante 4.3 : Stratégie industrielle structurante fondée sur les activités d'électrification rurale et l'expertise locale pour l'ingénierie, la construction et l'entretien des réseaux HTA / BTA (1,2 million US \$)**

cette sous-composante financera: (i) une étude sur la structuration de l'expertise locale dans la conception, la construction et la maintenance des réseaux ruraux; (ii) l'élaboration d'une politique de promotion des entreprises locales pour les travaux d'électrification, l'exploitation et la maintenance; (iii) la création de nouvelles activités industrielles dans le secteur de l'électricité pour la fourniture d'équipements d'électrification rurale (poteaux, câbles, accessoires électriques); (iv) le renforcement des capacités de gestion des grands projets à long terme par les acteurs locaux; (v) le développement d'une réglementation spécifique (standardisation) et d'un contrôle dans le domaine de l'électrification rurale;

▪ **Sous-composante 4.4 : Partenariat avec des organisations locales pour le développement de compétences techniques en matière de genre (2,76 millions de dollars des États-Unis)**

Cette sous-composante soutiendra des partenariats avec des organisations locales pour développer les compétences techniques des femmes. Une étude qualitative sur le genre et le programme énergétique sera menée afin d'étudier les besoins en électricité des femmes et des hommes et guidera les interventions ciblées sur le genre proposé par le projet ;

▪ **Sous-composante 4.5 : Appui à la gestion de projets (3,5 millions de dollars US)**

Les activités relevant de cette sous-composante assureront principalement la fourniture de l'assistance technique, financière, opérationnelle et fiduciaire nécessaire à l'AER, à la SONATREL et à ENEO pour assurer la bonne exécution des projets conformément aux politiques et procédures de la Banque.

2.3. ACTIVITÉS, LOCALISATION ET ALTERNATIVES DU PROJET

Les activités d'un projet construction d'une ligne électrique MT sont réparties en deux phases qui sont : la phase de construction et phase d'exploitation.

2.3.1. Phase de construction

Les travaux ci-dessous seront réalisés lors de la phase de construction :

- Installation de chantier ;
- Défrichement de la tranchée : le défrichement et abatage des arbres ont un impact environnemental mais aussi et surtout social ;
- Ouverture et aménagement des chemins d'accès et de la ligne à moyenne tension
- Création de nouveaux accès, l'occupation du sol ont des impacts sociaux importants ;
- Ouverture du layon : ici encore défrichement et occupation du sol auront un impact sur la vie des populations ;
- Le transport et la manutention de la machinerie et des équipements peut entraîner un certain nombre d'impact cités à continuation. Tous les travaux de construction auront un impact majeur sur le paysage économique des zones traversées ;
- Bureaux de chantier et zones de stockage peuvent occasionner des impacts temporaires incluant l'occupation du sol ;
- L'installation des poteaux et montage du cordage des câbles de transport d'énergie auront un impact durant leur mise en œuvre puis tout au long de la vie du projet (occupation du sol, paysage, etc.).

2.3.2. Activités en phase d'exploitation des postes et de la ligne

A la fin de la construction de la ligne MT, les opérations de mise en exploitation vont se poursuivre. Il sera question de :

- La Mise en service : le raccordement peut présenter pour les populations un certain nombre de dangers mais aussi de frustrations en cas de non-connexion ;
- La gestion du couloir de passage et entretien des voies d'accès aura un effet durable sur les zones traversées par le projet en matière d'occupation et d'accès ;
- La maintenance et les opérations sur les lignes devraient avoir un effet limité sur les populations une fois le projet mis en œuvre.

Parmi les travaux susmentionnés, ceux qui occasionnent la perte des biens et les impacts sont :

- Le nettoyage du terrain, débroussaillage, abatage et arrachage des arbres, taillis, dessouchage, etc. ;
- Les démolitions nécessaires à la réalisation du projet, dans les limites des emprises (ouvrages linéaires en béton, en maçonnerie ou métallique).

2.3.3. Localisation de la zone d'implantation du projet

La zone d'exécution du projet est située dans l'arrondissement de Ngoura, département du Lom-Djerem, Région de l'Est du Cameroun. S'étendant sur une longueur de 41 km la ligne Moyenne tension (MT) en voie de construction débute au lieu-dit carrefour Ngoura (Bangué) à gauche de la Nationale n° 1 et côtoie ensuite la route Bangué – Samba - Ngoura jusqu'au niveau du centre administratif de l'arrondissement. La figure suivante illustre la localisation de la zone du projet.

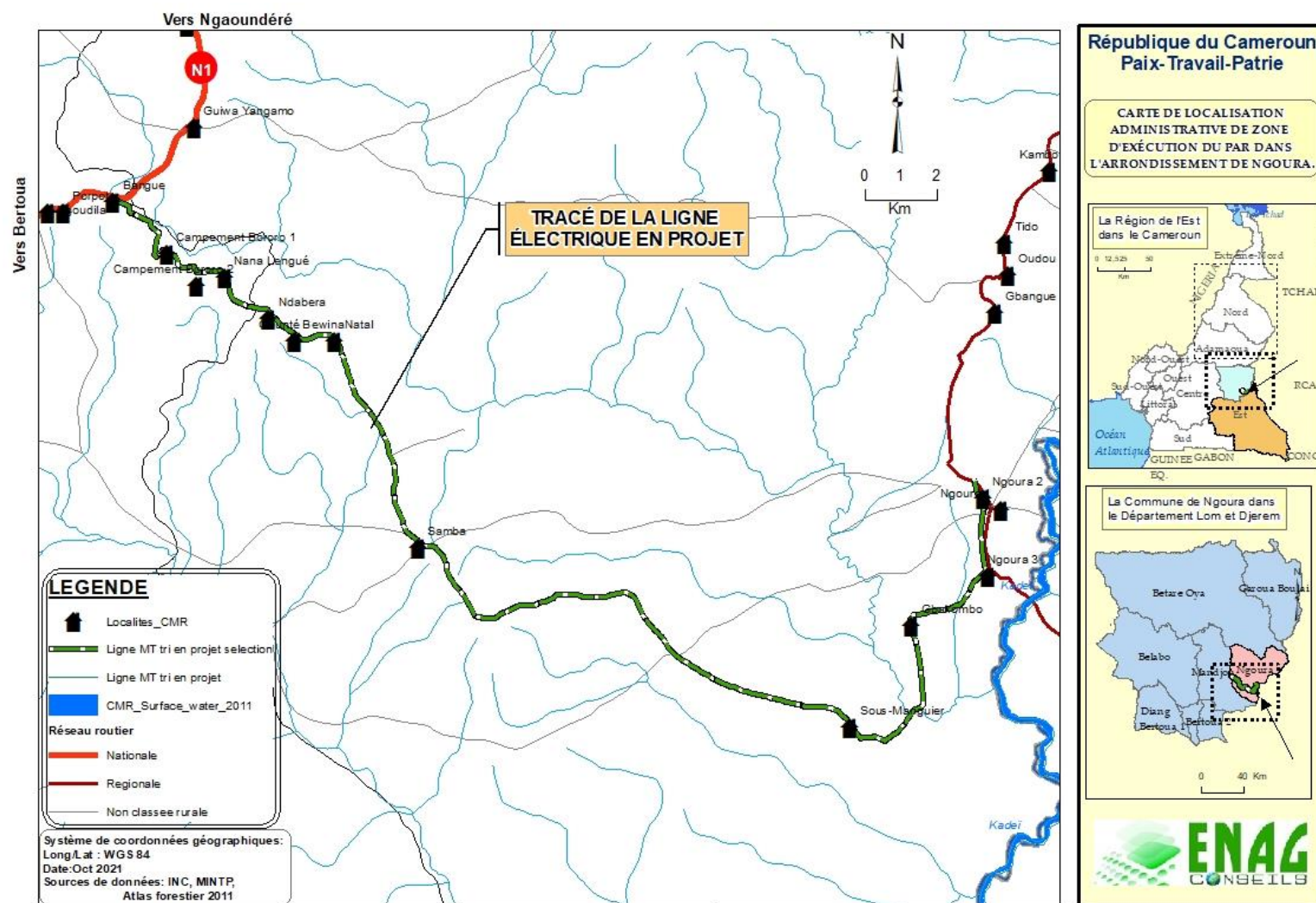


Figure 1: Carte localisation de la ligne MT projetée.

2.3.4. Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements

La seule alternative est la déviation du fuseau de passage de la MT au niveau du village Samba. Dans cette alternative, la ligne MT est conservée sur le côté gauche de la route Bangué – Ngoura mais traverse à l'arrière du village Samba pour rejoindre la route à la fin du village. Cette alternative va permettre la réduction du nombre de PAP soit quarante une (41) PAP à Samba et le coût des expropriations et de la réinstallation. Il faut aussi préciser que lors de la réalisation des études exécutions, il est fort possible que plusieurs PAP soient évités par le tracé car nous avons travaillé avec des plans guide.

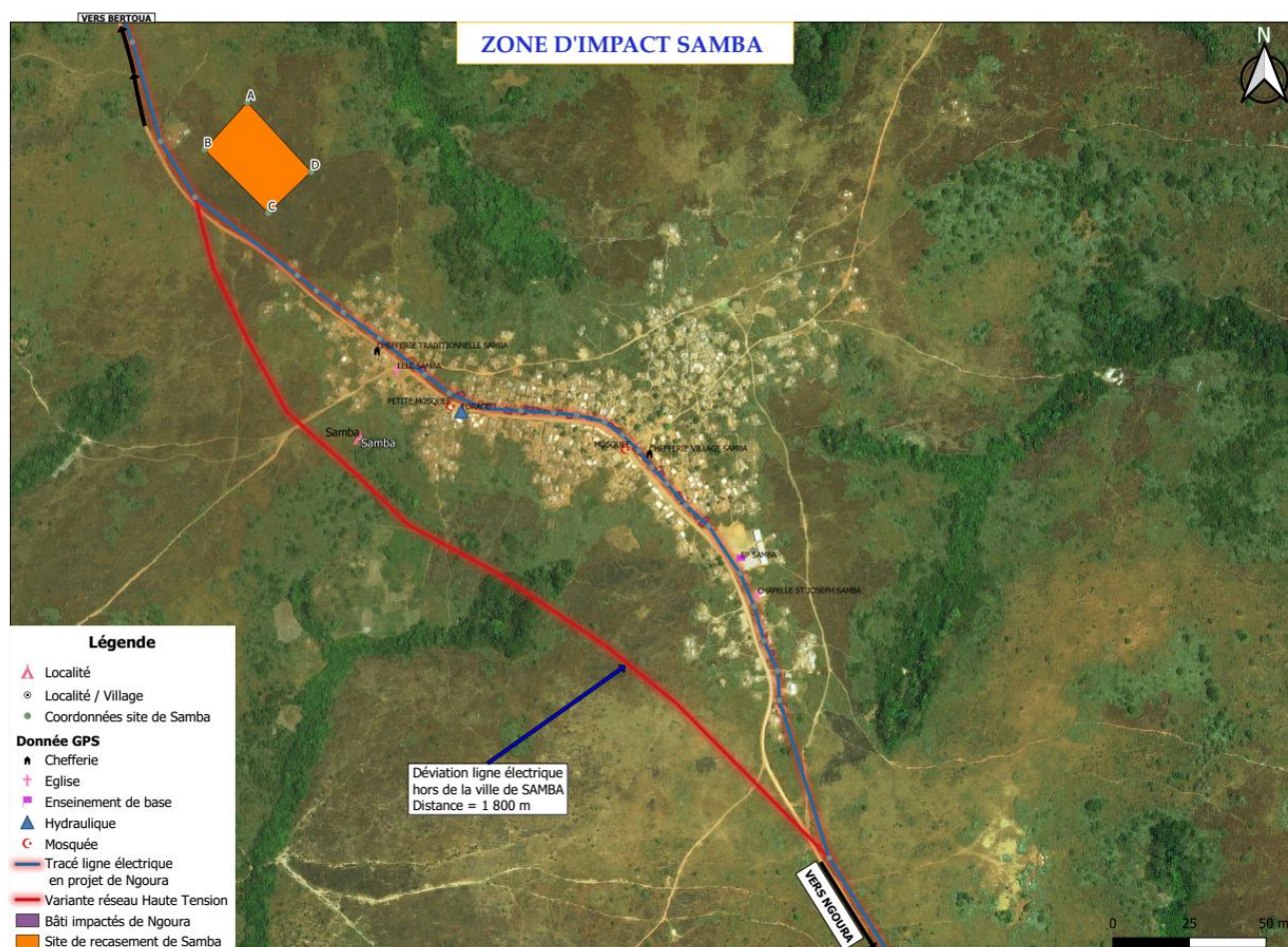


Figure 2: Déviation de la ligne MT à Samba.

2.3.5. Mesures mis en place pour minimiser les déplacements

Plusieurs mesures ont été mises en place pour l'exécution des travaux afin minimiser dans la mesure du possible le déplacement :

- La réduction des emprises qui sont passées de 15 m × 2 en raz campagne à 7,5 m × 2 et de 7,5 m × 2 en zone habitée à 3 m × 2 ;
- La non évaluation des terrains sans titre de propriété selon la loi camerounaise ;
- La non prise en compte dans les processus de récépissé des cultures saisonnières.

CHAPITRE 3 : CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

3.1. CONTEXTE JURIDIQUE

La propriété foncière au Cameroun repose à la fois sur les dispositions de la loi moderne et sur les pratiques coutumières.

3.1.1. Régime foncier coutumier ou traditionnel

Le régime foncier coutumier est basé sur le droit de hache qui confère la reconnaissance de la propriété au sol à une communauté, à une personne ou à sa descendance lorsque celui-ci est le premier à le débroussailler. C'est donc la première occupation d'une terre vacante qui constitue le titre juridique. La propriété du sol est réservée aux descendants de celui qui est venu le premier habité dans la zone.

Le régime coutumier reconnaît la propriété individuelle et la propriété collective. La propriété dite collective est fondée sur des terres acquises par le droit d'usage ou de hache par les ancêtres, et héritées par leurs descendants. Les terres collectives (forêts primaires, forêts galeries, jachères, savanes, pâturages) ont cette particularité que les communautés y ont les mêmes droits d'accès pour les usages collectifs visant à satisfaire les besoins en bois de chauffe ou de construction, en chaumes pour les maisons, pâturage, en chasse, cueillette, ramassage et pêche. La cession de la propriété varie d'une région à l'autre comme **décrite** ci-après :

3.1.2. Régime foncier moderne

Le régime foncier et domanial moderne tire ses fondements de la Loi n°73-3 du 9 juillet 1973 autorisant le Président de la République à fixer par ordonnance le régime foncier et domanial. C'est dans ce contexte qu'ont été promulguées les Ordonnances n°74-1 du 4 juillet 1974 fixant le régime foncier et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, avec le décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

Ces textes ont connu des réformes notoires depuis 2005 avec le Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, et le Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État.

La Constitution de la République du Cameroun de 1996 établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Elle stipule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

Ordonnances n°74-1 fixant le régime foncier et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial. Ces ordonnances rappellent que l'État garantit à toutes personnes physiques ou morales possédant des terrains en propriété, le droit d'en jouir et de disposer librement. Toutefois, il peut intervenir sur les terres en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation.

Par opposition au droit coutumier, le droit moderne introduit la notion d'immatriculation. L'article 8 de l'Ordonnance n° 74-1 déclare nuls de plein droit, les actes translatifs ou

extinctifs de droits réels immobiliers non notariés, les cessions et locations des terrains urbains ou ruraux non immatriculés au nom du vendeur ou du bailleur, les ventes ou locations même notariées d'un même terrain à plus d'une personne, immatriculation d'un immeuble en omettant les inscriptions hypothécaires, droits réels ou charges dont ledit immeuble est grevé. L'article 1er du Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, renforce cette disposition en indiquant que le titre foncier est la certification officielle de la propriété immobilière. Il s'en suit que l'occupant d'une parcelle de terre ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de propriété que s'il s'est conformé à la procédure d'immatriculation.

Les Ordonnances n°74-1 et n°74-2 confèrent aux statuts d'occupation deux catégories de terrains :

- Les terrains appartenant à des personnes privées (sociétés, organismes, particuliers) et inclus dans la catégorie "propriétés privées". Ce sont des terres ayant reçu un titre légal de propriété. En zone rurale, cette catégorie est absente. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire ;
- Les terrains domaniaux eux-mêmes subdivisés en trois sous-catégories :
 - o Les terrains du domaine public de l'État : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (côtes, les voies d'eau, sous-sol, espace aérien), ou publique artificielle (tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'État, les concessions aux chefs de tribus traditionnels de terres). Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables ;
 - o Les terrains du domaine privé de l'État et des autres personnes publiques (communes, édifices, constructions et aménagements de l'État, etc.) ;
 - o Les terrains du domaine national qui sont ceux qui ne relèvent d'aucune des catégories mentionnées ci-dessus. Il s'agit des terrains sans titre foncier avec mises en valeur par des particuliers : maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours, terres libres de toute occupation.

Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

Ce texte simplifie la procédure de l'obtention d'un titre foncier et confère la compétence de sa délivrance au niveau départemental. Il vise à sécuriser les droits fonciers des propriétaires.

Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État.

Conformément à l'article 1er de ce décret, les prix minima fixés pour les terrains à usage résidentiel varient entre 200 et 10 000 francs CFA selon les arrondissements. Les prix minima fixés pour les terrains à usage non résidentiel varient sur la base du prix fixé pour l'usage résidentiel (article 2). Ainsi, il double pour un terrain à usage commercial, est de

moitié pour un terrain à usage industriel, le quart pour un terrain à usage social ou culturel, et le cinquième pour un terrain à usage culturel. Pour un terrain à usage agricole, le prix minima est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.

Les redevances annuelles afférentes aux baux consentis sur le domaine privé de l'État sont fixées par mètre carré ainsi qu'il suit par rapport au prix minimum de vente des terrains à usage résidentiel : résidentiel (25%), commercial (50%), industriel (10%), agropastoral (5%), culturel et social (1%) (article 3). En cas d'occupation continue par la même personne et pour le même usage, les redevances annuelles prévues sont révisables tous les cinq ans à concurrence de 0 à 10% du taux initial (article 6).

3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE MODALITÉS D'INDEMNISATION

Selon le Code Civil, la seule circonstance légale dans laquelle un individu peut perdre sa propriété contre son gré est le cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique car l'article 545 stipule que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

L'expropriation pour cause d'utilité publique est définie comme la privation du particulier de sa propriété suivant une procédure particulière et moyennant une indemnisation compensatrice. L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°85/009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation rendue applicable par le Décret n°87/1872 du 18 décembre 1987.

L'Arrêté n°00832-Y.15.1-MINUH-D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce cadre est complété par l'Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La lecture transversale de ces textes ressort que l'État peut procéder à des expropriations en vue de réaliser des objectifs d'intérêt général. La procédure d'expropriation est engagée soit directement lorsqu'elle vise à réaliser des opérations d'intérêt public, soit indirectement à la demande des collectivités publiques locales (départements, communes), des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'État. De plus, l'expropriation pour cause d'utilité publique n'affecte que les propriétés privées et ouvre droit à une indemnisation pécuniaire ou en nature.

✓ Loi n°85/009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et son décret d'application n°87/1872 du 18 décembre 1987

La loi fixe les conditions d'expropriation pour cause d'utilité publique (articles 1 à 5) et définit l'expropriation comme étant le délai accordé aux victimes pour libérer les lieux destinés à la réalisation d'un projet d'intérêt général (art 4(4)). Elle définit la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics et détermine les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution de 1996 et la législation foncière.

Le nouveau principe institué par cette loi stipule que tout propriétaire exproprié doit être indemnisé avant que le bénéficiaire de l'expropriation ne s'installe sur le terrain exproprié ; il s'agit là du principe de « l'indemnisation préalable ». L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation ; lequel entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'État ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construction ne peut, sous peine de nullité d'ordre public être délivré sur les lieux. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant le paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès publication du décret d'expropriation. Un préavis de six (06) mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois (03) mois en cas d'urgence.

L'indemnisation a pour objet de réparer le dommage « matériel direct, immédiat et certain » causé au propriétaire exproprié (article 7(1)). En conséquence, elle ne peut concerner que les terrains nus, les cultures, les constructions, ainsi que toutes mises en valeur quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la Commission de Constat et d'Évaluation des biens (article 5).

L'indemnisation peut être faite en numéraire ou en nature (article 3). Le chapitre 2 de la loi indique les dispositions relatives à l'éligibilité aux indemnisations : - L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (article 7) ; - L'indemnité peut être pécuniaire ou sous forme de compensation en nature (article 8) ; - Le prix de l'indemnisation des terres est différent suivant que le terrain résulte d'une transaction normale de droit commun ou qu'il résulte d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier. Dans le premier cas, l'indemnisation est égale au prix d'achat, et dans le deuxième cas, elle est égale au taux des terrains domaniaux (article 9) ; - La valeur des constructions est déterminée par la Commission de constat et d'évaluation, par contre les maisons vétustes ou celles réalisées sur les emprises publiques ne recevront pas d'indemnisation (article 10) ; - Les modalités de détermination de la valeur des cultures et plantations détruites sont fixées par décret (alinéa 1, article 10) ; - Les articles des textes relatifs aux expropriations ne traitent pas des occupants sans titre qui constituent en fait la majorité. Néanmoins, l'article 17 de l'Ordonnance de 74 les reconnaît comme attributaires quand ils ont occupé la terre d'une manière personnelle, réelle, évidente et permanente se traduisant par une mise en valeur.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure (art. 6). Elle présente les recours possibles en cas de contestation de l'indemnité par la victime (art. 12 à 16).

✓ **Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce texte classe les constructions en six catégories ou standings, en fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie d'un taux particulier de compensation qui

tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existant courent entre 1960 et 1990.

✓ **Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés**

Ce décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique.

✓ **Textes juridiques relatifs aux litiges fonciers**

Les litiges fonciers sont encadrés par les textes ci-après : - Décret n°78-263 du 3 juillet 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux ; - Décret n°78-322 du 3 août 1978 portant institution des Commissions pour le règlement des litiges relatifs aux limites des circonscriptions administratives et des unités de commandement traditionnel ; - Arrêté n°82-580 du 4 décembre 1982 fixant la composition de la Commission nationale pour le règlement des litiges des circonscriptions administratives et des unités de commandement traditionnel ; - Loi n°2003-016 du 22 décembre 2003 relative au règlement des litiges portant sur les limites des circonscriptions administratives et des unités de commandement traditionnel.

✓ **Textes juridiques relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps**

Ces opérations sont encadrées par le décret n° 74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps. Le chapitre 4 traite de l'exhumation des corps dans les articles 13 à 17.

L'article 13 stipule que toute exhumation de corps est soumise après avis des services de santé compétents à une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'inhumation provisoire. Sauf motif d'ordre public, la demande d'exhumation doit être faite par le plus proche parent du défunt ou par la justice dans le cadre d'une enquête judiciaire.

L'article 14 précise que le dossier d'exhumation comprend : (i) une demande timbrée indiquant la destination prévue pour les restes à exhumier ainsi que le lieu et la date de la réinhumation ; (ii) un extrait d'acte de décès, un certificat de genre de mort délivré par le médecin ou l'infirmier ayant constaté le décès.

L'article 16 relève que l'exhumation se fait en présence du représentant de l'autorité préfectorale, du maire ou de son représentant, du représentant de la police ou de la Gendarmerie chargée d'établir le procès-verbal, du médecin-chef du département de la santé ou son représentant, du représentant du service des pompes funèbres agréé s'il y a lieu, et d'un membre au moins de la famille du défunt.

3.3. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

La politique de sauvegarde sociale 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations est applicable dans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

En cas de déplacement involontaire des populations, des mesures appropriées doivent être planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Globalement, le principe fondamental de la politique 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, cette politique exige dans le cadre des PAR un cadre de suivi/évaluation de celui-ci.

L'examen de l'OP 4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale indique des points de convergence et de différence. Les points de convergence portent sur : - Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ; - La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ; - Les formes de compensation (numéraire, nature) ; - L'information et la consultation des populations ; - L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui ne sont pas pris en compte dans la législation nationale ; il s'agit :

- Des taux d'indemnisation ;
- Des formes de prise en charge ;
- Du mode de gestion des litiges ;
- De l'assistance aux groupes vulnérables ;
- Du suivi des réinstallés et de la réhabilitation économique des personnes affectées.

Toutefois, en cas de contradiction entre la législation nationale et l'OP 4.12, ce sont les dispositions de cette dernière qui devra l'emporter.

3.4. COMPARAISON DE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET DES RÈGLES DE LA BANQUE MONDIALE

L'analyse comparée de la législation camerounaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO 4.12 de la BM met en exergue aussi bien des similitudes que des différences (Tableau 13). Plus exactement, la politique de la BM est plus exigeante que la législation camerounaise sur les principes suivants :

- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible. Ce principe n'est pas applicable au PERACE ;
- Pour toute indemnisation ou compensation, celle plus avantageuse, venant d'une des deux réglementations s'applique ;
- Si un sujet n'est pas traité par la réglementation camerounaise, c'est obligatoirement la PO 4.12 qui s'applique ;
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations) ;
- Compensation pour les activités commerciales ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation.

En termes de points de similitudes, on peut relever par exemple le cas des occupants informels après la date limite d'éligibilité, l'éligibilité des personnes détenant un titre de propriété, etc. Les différences significatives portent sur la prise en compte du suivi et évaluation, les groupes vulnérables et le calcul des indemnités.

Tableau 1: Analyse comparée de la législation camerounaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO 4.12 de la BM.

Sujet/Principe	Législation camerounaise	Règles de la BM	Observations et/ou Propositions du consultant si différence
Indemnisation/Compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté	Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la BM comme cela a été le cas ailleurs (projet Lom pangar)
Calcul de la compensation des actifs affectés	- Pour le bâti, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise - Pour les cultures pérennes et les cultures annuelles, les compensations se font en nature sur la base de taux unitaires établis en 1981 puis en 2003 par le Ministère chargé de l'agriculture	- Compensation en nature (réinstallation) ou compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement, y compris la main d'œuvre - Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective soit prise en compte	- pour le bâti, tenir compte du coût des matériaux sur le marché et la main d'œuvre. - pour les cultures pérennes, tenir compte de la valeur intégrale de remplacement. Les cultures saisonnières et les caféiers ne sont pas pris en compte mais il faut prévoir une provision financière visant à compenser les caféiers qui pourront être détruits pendant la fouille et l'érection des poteaux.
Compensation pour des activités gênées par le projet (devanture des commerces, échoppes)	Les compensations sont évoquées, mais rien n'est prévu	Appui en investissements et sous forme de projets de développement, indemnisations temporaires en numéraire si nécessaire	L'impact étant temporaire, il faut une indemnisation temporaire en numéraire
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir dans le PERACE une assistance aux personnes vulnérables

Sujet/Principe	Législation camerounaise	Règles de la BM	Observations et/ou Propositions du consultant si différence
Eligibilité			
Propriétaires coutumiers de terres	Susceptibles d'être reconnus pour l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dûment constatée	Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres cultivées	Pas de différence
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour l'indemnisation	Indemnités et compensation des terres acquises	Pas de différence
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures	Compensation des structures bâties et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation, ni assistance	Pas de différence
Procédures			
Paiement des indemnisations /compensations	Avant le déplacement	Avant le déplacement	Pas de différence mais une petite nuance au niveau de la législation nationale, une fois, l'acte d'expropriation signé, le promoteur peut commencer à jouir de son terrain même avant l'effectivité des indemnisations.
Forme/nature de la compensation/indemnisation	La règle générale est l'indemnisation en numéraire	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en numéraire	Appliquer la politique de la Banque Mondiale
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance à ces derniers dans la mise en œuvre du PAR

Sujet/Principe	Législation camerounaise	Règles de la BM	Observations et/ou Propositions du consultant si différence
Plaintes	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'indemnisation, mais pas d'autres dispositifs de plainte	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès.	Mise en place d'un mécanisme de gestion des conflits accessible et adapté au système de gestion des conflits dans les localités concernées
Consultation et participation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12.; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a)	En plus de l'information préalable, les PAP doivent être informés des taux de compensation, du chronogramme de paiement et des autres modalités pratiques. Les inquiétudes et remarques de ces derniers doivent être également prises en compte. Le PAR sera publié sur les sites web du Ministère de l'Eau et de l'Energie et de l'AER. Il sera aussi mis en ligne sous le site internet (Infos shop) de la Banque Mondiale.
Suivi & évaluation	Non mentionné	Nécessaire	Appliquer les dispositions de la BM

3.5. CADRE INSTITUTIONNEL

Au moins cinq départements ministériels interviennent à des niveaux sectoriels divers à la gestion des problèmes d'expropriation. Il s'agit de :

- **Ministère de l'Eau et l'Energie**

Le Ministère de l'Eau et l'Energie (MINEE) est institutionnellement l'organe responsable de l'élaboration et du développement des politiques en matière énergétique. Il est l'administration chargée de l'électricité qui veille à la conception de la mise en œuvre et au suivi de la politique gouvernementale dans le secteur de l'électricité, en tenant compte de l'évolution technologique dans ce secteur, des besoins de développement et des priorités définies par le Gouvernement dans ce domaine. Il est notamment responsable de la planification générale, de la conduite des études stratégiques sectorielles et de la signature des concessions et licences ; de l'approbation des programmes d'investissements des opérateurs et de la politique tarifaire dans le secteur de l'électricité.

- **Le Ministère des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDAF)**

Il a en charge la gestion du patrimoine national. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière domaniale, foncière et cadastrale. A ce titre, il est responsable, entre autres, de la gestion du domaine national et des propositions d'affectation. Il joue un rôle primordial dans la sécurisation foncière. Ses responsables sont membres des commissions départementales d'expropriation et chargées de l'évaluation du patrimoine immobilier (terrains et habitations).

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Il joue le rôle de Ministère de l'Intérieur, à ce titre, il représente territorialement toutes les administrations dans les services déconcentrés. Ses responsables (Préfets) assurent la présidence des commissions départementales d'expropriation.

- **Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINDHU)**

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'habitat et de développement urbain. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions. Il est chargé de : (i) la mise en œuvre de la politique de l'habitat social, l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'amélioration de l'habitat, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, du suivi et de l'application des normes en matière d'habitat (ii) la planification et le contrôle du développement des villes (iii) l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et de restructuration des villes, de l'élaboration des plans directeur des projets d'urbanisation en relation avec les collectivités territoriales décentralisées. La délégation régionale du MINDHU de l'Est est chargée de l'évaluation des constructions en tant que membre de la CCE dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PERACE.

- **Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)**

Il est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Ce département ministériel dispose dans son organigramme d'une Brigade Nationale de Contrôle et de la Conformité Sociale des projets.

Cette brigade est chargée :

- De l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du cadre référentiel de gestion de la dimension sociale des projets ;
- Du suivi et de l'évaluation des plans d'accompagnement social et économique des populations riveraines ;
- Du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans de protection des populations autochtones vulnérables affectées par les projets ;
- Du suivi de l'application de la réglementation nationale et des normes internationales en vigueur en matière de gestion des impacts sociaux des projets ;
- Du contrôle du respect des clauses sociales des cahiers des charges par les promoteurs et les maîtres d'ouvrage des projets.

La délégation régionale des Affaires Sociales de l'Est est chargée de l'application de ses missions dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PERACE.

▪ **Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED).**

Le MINEPDED nouvellement organisé par le décret N°2012/431 du 1er Octobre 2012 est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de la protection de la nature dans une perspective de développement durable. Il est chargé :

- De la définition des modalités et des principes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- De la définition des mesures de gestion environnementales en liaison avec les Ministères et organismes spécialisés concernés ;
- De l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les Départements Ministériels intéressés ;
- De la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement et de la nature en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures et les Administrations concernées ;
- Du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des projets ;
- De l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature ;
- De la négociation des Conventions et Accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de la nature et de leur mise en œuvre en liaison avec le Ministère des Relations Extérieures.

▪ **Le Ministère des Travaux Publics (MINTP)**

Dans l'évaluation des biens à indemniser, il est chargé d'effectuer le métré des bâtiments et autres infrastructures. Ses responsables départementaux sont aussi membres de la commission d'expropriation.

▪ **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Les responsables départementaux de ce ministère sont aussi membres de la commission d'évaluation des biens à indemniser. En effet, ce sont ces derniers qui évaluent les cultures et autres plantations à indemniser.

▪ **Agence d'Electrification Rurale**

L'Agence d'Electrification Rurale (AER) a été créée par Décret n° 99/193 du 8 septembre 1999 pour répondre à la disposition de l'article 58 de la loi de 1998 ; disposition reprise par l'article 62 de la loi de 2011. L'Agence est chargée de la promotion de l'électrification rurale. A ce titre, elle accorde aux opérateurs et aux usagers l'assistance technique et éventuellement financière, nécessaire au développement de l'électrification rurale. Ces dispositions sont complétées par le Décret N° 2013/204 du 28 Juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de l'Electricité Rurale (AER).

▪ **Les Collectivités locales**

La loi n° 2004-018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes confie à celles-ci, dans son article 3, la mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Elle constitue de ce point de vue, un interlocuteur privilégié des opérateurs des projets et doivent participer à l'élaboration et la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du présent projet.

Les collectivités dans les commissions d'expropriation sont représentées par le Maire ou son représentant et les chefs traditionnels desdites localités.

➤ **Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)**

Les CCE sont mises en place au niveau national, régional ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des Domaines :

- Au niveau départemental, par arrêté préfectoral ;
- Au niveau régional, par arrêté du Gouverneur ;
- Au niveau national, par arrêté du Ministre chargé des domaines.

Dans le cadre ce projet la CCE est régionale. Elle a été mise en place par le Gouverneur de la Région de l'Est suivant : l'Arrêté N° 013/B/SDG/SG/DPOA/CE2 du 13 Mai 2020 portant désignation des membres de la commission régionale de constat et d'évaluation des biens impactés par les travaux d'extension et de raccordement électrique dans certaines localités des Arrondissements de Doumé, Mboanz, Mboma, Doumaintang, Ngoura, dans les Départements du Haut-Nyong et Lom et Djérem.

La composition des commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987. La CCE conduit l'enquête d'expropriation. A ce titre, elle est principalement chargée :

- De choisir et de faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- De constater les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- D'identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- De faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

Au niveau régional, la commission comprend le gouverneur ou son représentant (président), le responsable du service régional des domaines (secrétaire), le responsable du service régional du cadastre (membre), le responsable du service régional de l'urbanisme et de

l'habitat (membre), le responsable régional de l'Eau et de l'Energie (membre), le responsable du Service régional de l'Agriculture (membre), le responsable du service régional des Routes (membre), le représentant du service ou de l'organisme demandeur (membre), le ou les député(s) concernés (membre), le magistrat ou les magistrat(s) municipal(aux) (membre), la ou les autorités traditionnelle(s) concernée(s) (membre).

Les frais liés au fonctionnement de cette commission, la fourniture, la pose des bornes et des panneaux sont à la charge de l'organisme demandeur.

➤ **Autorités traditionnelles**

Au niveau local : Autorités traditionnelles Les chefs traditionnels (Chefs de canton et de village) sont des auxiliaires de l'administration. Ils sont placés sous l'autorité et le contrôle du Sous-Préfet. A ce titre, ils sont chargés de transmettre à leurs administrés, les directives de celui-ci et d'en assurer la mise en œuvre. Ils concourent entre autres au maintien de l'ordre dans leur unité de commandement, à la cohésion sociale à travers la gestion des affaires courantes (foncières en particulier), au développement socio-économique et culturel de leurs collectivités par la mobilisation des habitants du village, notamment pour des actions en faveur de la communauté (entretien des routes, construction d'une école communautaire, etc.). Les chefs traditionnels sont les plaques tournantes de toute décision visant le règlement des conflits du type relationnel et foncier ; la mobilisation de la population en faveur des actions visant le développement et l'amélioration du cadre de vie (entretien des points d'eau, etc.), l'exploitation des ressources naturelles et l'occupation spatiale.

CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

Cette méthodologie a pour but d'évaluer les biens des PAP, d'identifier les groupes vulnérables et d'identifier les membres des comités du MGPR élaboré par le PERACE. L'élaboration de ce PAR s'est appuyé sur MARP en plusieurs étapes comme suit : Réunion de prise de contact avec l'équipe du projet, Visite de reconnaissance la ligne MT, Enquêtes semi-structuré avec les parties prenantes ; Information des autorités traditionnelles et administratives sur les opérations de recensement des biens , Évaluation des biens sur l'emprise des travaux avec les PAP, Études socio-économiques, Réunions participatives avec les PAP, l'Élaboration et la validation du rapport, la Publication. Ces différentes étapes sont décrites dans les paragraphes suivants :

○ **Étape 1 : Réunion de prise de contact et activités préparatoires**

Après la signature de l'Ordre de service de démarrage par le Coordonnateur de l'UGP du PERACE, une réunion conjointe entre les consultants et l'équipe du projet s'est tenu le 12 novembre 2020 par vidéoconférence. Cette réunion avait pour but :

- D'échanger sur les modalités pratiques pour l'exécution des contrats ;
- De transmettre les documents utiles sur le projet (CGES, CPPA, CPR, MOB, MGPR la DUP, les plans guide...) aux consultants ;
- De donner les orientations sur les emprises à respecter et les mesures de sécurité ;
- De fixer la date de la visite de reconnaissance des différents sites.

Avant la visite de reconnaissance, le consultant a tenu une séance de travail avec le Spécialiste environnemental et social du PERACE pour la validation des outils de collecte des données proposés par lui à savoir : la fiche d'expropriation, questionnaire ménage, questionnaire village, questionnaire semi-structuré pour les membres de la CCE.

○ **Etape 2 : Visite de reconnaissance la ligne MT et enquêtes auprès des sectoriels**

Cette mission avait pour but de rencontrer les membres de la CCE et les autorités administratives et traditionnelles locales pour les informer de nos actions sur le terrain et de recueillir leurs avis sur le projet et enfin d'identifier in-situ le tracé de la ligne MT à construire entre Bangué - Samba et Ngoura. Cette visite s'est déroulée du 07 au 11 décembre 2020 suivant les (03) trois phases ci-dessous :

- ✓ 1^{er} phase : Présenter le projet, échanger avec les responsables impliqués dans le processus de réalisation du PAR dans le Département du Lom et Djérem ;
- ✓ 2^{ème} phase : Présenter, échanger, avec les responsables impliqués dans le processus du PAR dans l'arrondissement de Ngoura ;
- ✓ 3^{ème} phase : Identifier le tracé et les contraintes et les enjeux environnementaux et sociaux.

Au cours de cette mission, nous avons administré le questionnaire semi-structuré aux différents membres de la CCE et informé les autorités locales du démarrage de l'étude.

○ **Etape 3 : Information des autorités traditionnelles et administratives sur les opérations de recensement des biens**

Pour mener cette activité, nous avons invité les chefs traditionnels des villages situés le long du tracé à travers une convocation écrite du Sous-prefet de Ngoura. La réunion s'est tenue le 13 septembre 2021 dans la salle de réunion de la Sous-préfecture de Ngoura. Il était question de demander aux chefs traditionnels de sensibiliser et d'informer leur population de notre passage pour les opérations de recensement des PAP. La convocation du Sous-préfet et le compte rendu de cette réunion sont joints en annexe de ce rapport.

○ **Etape 4 : Recensement et Évaluation des biens sur l'emprise des travaux avec les PAP**

En prélude au recensement des biens impactés, le consultant a tenu une séance de travail avec les membres de son équipe. Il était question de parcourir la fiche d'expropriation, de donner les orientations claires sur les informations à recueillir et la formation à l'utilisation du logiciel localisation MAPS ME.

Les opérations de recensement des PAP sur le terrain se sont déroulées du 14 au 19 Septembre 2021. Pour mener à bien ces opérations le consultant a utilisé le matériel suivant : Une fiche d'expropriation, des décamètres, GPS, des appareils photos et des cartes de tracé en plan de la ligne MT Bangué – Ngoura réalisées par un cartographe. Pour identifier les PAP impactés par le tracé de la ligne MT projetée le consultant a mobilisé un opérateur GPS qui était chargé de localiser l'axe de la ligne MT sur terrain et de délimiter l'emprise in-situ avec les enquêteurs. Une fois un PAP identifié sur l'emprise l'enquêteur procède à la collecte de ses informations à l'aide de la fiche d'expropriation.

Le recensement des ménages dans l'emprise du projet de construction de la ligne électrique Bangué – Ngoura a été réalisé suivant les emprises définies par le PERACE comme suit :

- En rase campagne : 15 m X 2 ;
- Agglomération : 3 m X 2 ;
- Habitations : 2 m ;
- Barrière : 1 m.

Étaient concernés tous les ménages et tous les individus qui devront déménager et/ou qui perdront une partie de leurs terres, leurs habitations, leurs abris, leurs commerces, leurs cultures, ou l'accès à un revenu ou une ressource utilisée comme moyen de subsistance. Le recensement a porté, sans exception, sur l'identification de toutes les concessions, tous les ménages qui les composent, tous les habitants ainsi que tous leurs bâtiments qui se trouvent dans l'emprise finale du projet. Il a consisté à l'identification, la localisation, la caractérisation, la prise des dimensions et au décompte des biens et mise en valeurs sur l'emprise. Cette collecte des données a été réalisée à l'aide des fiches d'expropriation.

Pour des raisons de délais, le consultant a travaillé en dehors de la CCE et s'appuyant uniquement sur la délimitation des emprises effectuée par la délégation Régionale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

À l'issue des opérations de recensement des PAP, le consultant a procédé à l'analyse et l'évaluation des données contenues dans les fiches des PAP à l'aide du logiciel Excel. Cette compilation des données s'est déroulée du 20 au 30 Septembre 2021 au bureau.

○ **Etape 5 : Études socio-économiques et les réunions participatives avec les PAP**

L'enquête socio-économique ainsi que les réunions participatives avec les PAP se sont déroulées simultanément du 04 au 09 Octobre 2021, suivant un calendrier établi conjointement avec la Préfecture de Ngoura et ventilé dans les cinq villages affectés par les travaux. Les enquêtes socio-économiques se sont réalisées suivant les trames d'enquêtes rurales et ménages conçus à cet effet, les résultats de cette étude sont présentés au chapitre 5 de ce rapport. Quant aux réunions participatives le canevas, les craintes, préoccupations et les doléances des PAP sont résumés au Chapitre 7 dudit ce rapport.

○ **Etape 6 : Élaboration et la validation du rapport**

Le rapport du PAR a été rédigé du 11 au 20 Octobre 2021 et nous avons assisté à la restitution le 21 octobre 2021 à Bertoua.

○ **Étape 7 : Publication**

La version définitive du PAR sera publiée à tous les niveaux partant de la base au sommet en version papier et électronique sur les sites Web du PERACE et l'AER, du MINEE et sur le site Info shop de la Banque mondiale.

Au cours de la réalisation de ce PAR, nous avons rencontré plusieurs difficultés :

- Le mauvais état de la route. Le tracé de la ligne électrique MT projetée (41 Km), côtoie la route Bangué –Samba – Ngoura. Cette route est très enclavée. La circulation est difficile et les risques d'accident élevés ;
- Les intempéries nous avons réalisées le recensement et les enquêtes socio-économiques en pleine saison de pluie au mois d'octobre ;
- Les PAP absents. Certains PAP étaient difficiles à rencontrer à cause de leurs activités champêtres et le manque de téléphones portables ;
- L'arrêt des prestations pendant une longue période à cause des incohérences sur le tracé et le démarrage tardif des activités de le CCE.

CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE

La préparation du plan d'action de réinstallation est basée sur la réalisation d'une enquête socio-économique visant l'établissement d'un portrait socio-économique des PAP et d'une enquête de recensement des populations affectées, incluant leurs biens et avoirs, ainsi que le recensement des biens collectifs.

5.1. ORGANISATION SOCIOPOLITIQUE

Au Cameroun, l'organisation sociopolitique est basée sur le découpage administratif mis en place depuis la période coloniale. Ce découpage a cependant évolué avec les divers ajustements successifs du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Les critères de base justifiant ces ajustements sont entre autres l'évolution socio-économique et démographique de certaines localités. Selon le décret présidentiel N°2008/376 du 12 novembre 2008, le Cameroun est organisé en trois circonscriptions administratives à savoir les régions, les départements et les arrondissements. La région est placée sous l'autorité d'un gouverneur alors que le département et l'arrondissement sont administrés par le préfet et le sous-préfet respectivement.

L'administration moderne est assurée à trois niveaux :

- Au niveau régional, le Gouverneur est le représentant direct du Chef de l'Etat ;
- Au niveau départemental, le Préfet assure la répercussion des instructions du Gouverneur aux Sous-préfets ;
- Au niveau des arrondissements, on retrouve le Sous-préfet qui s'occupe de la diffusion et du suivi de la mise en œuvre des instructions auprès des différents chefs traditionnels. Ces derniers sont les collaborateurs directs du Sous-préfet.

A cette organisation administrative vient s'ajouter la collectivité locale décentralisée (commune) dirigée par le maire élu et des conseillers municipaux issus des grands villages. Sa mission générale est le développement local et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants (loi n° 2004-018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes).

La zone du projet se situe dans l'arrondissement de Ngoura, le Chef-lieu est Ngoura. Il existe cinq chefferies traditionnelles de 3^e degré le long du tracé. Elles sont coiffées par un Chef canton de 2^e degré. Il s'agit du canton Gbanguinda.

Les chefs traditionnels sont généralement assistés par un conseil de notables, constitués de principaux chefs de familles. Ils sont les plaques tournantes de toute décision visant :

- Le règlement des conflits du type relationnel et foncier. C'est ainsi que les PAP consultées ont souhaité que chefs, notables et les membres du Comité de développement soient associés au processus de gestion des conflits et plaintes ;
- La mobilisation de la population en faveur des actions visant le développement et l'amélioration du cadre de vie (entretien des points d'eau, routes, etc.), l'exploitation des ressources naturelles et l'occupation spatiale.

En l'absence du chef, les affaires courantes du village sont gérées par son représentant. Dans la mise en œuvre du PERACE, les chefs traditionnels des localités concernées par le projet sont membres des CCE tel que recommandé par la législation camerounaise.

5.2. POPULATION ET GROUPE ETHNIQUES

D'après le PCD de la commune de Ngoura publié en 2021, La population est estimée à 42103 habitants.

Sur le plan ethnique, 04 grands groupes constituent l'essentiel de la population de Ngoura, il s'agit entre autre des Baya (autochtones), divisés en 02 cantons (Gbaguinda et Bodom), des Mbororo, des Foulbe et des Haoussa (allogènes). Tous ces grands groupes cohabitent en harmonie.

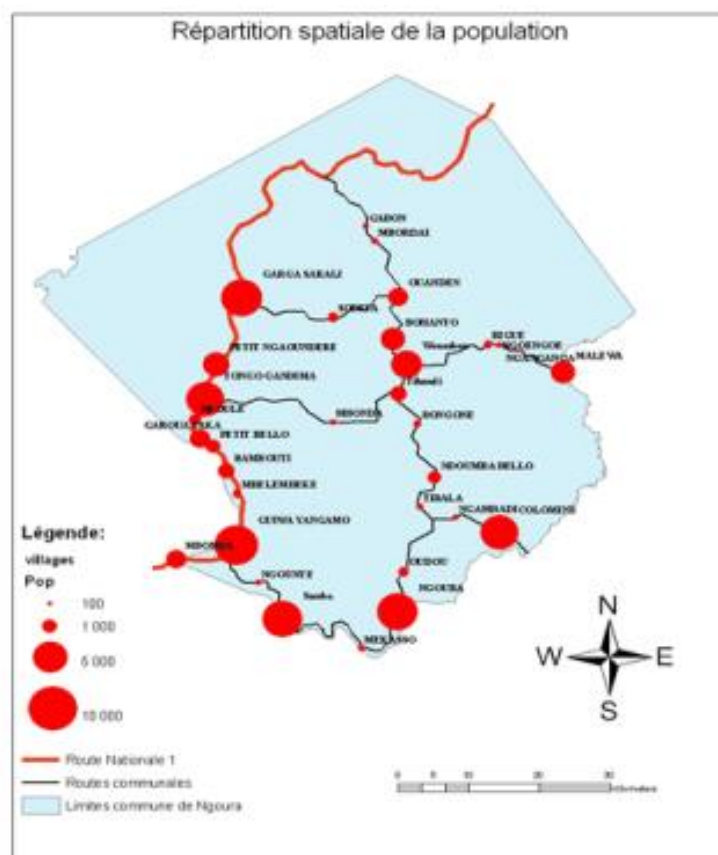


Figure 3 : Répartition spatiale de la population dans la commune de Ngoura (PCD de Ngoura, 2021).

On rencontre dans la commune deux grands courants religieux à savoir le Christianisme et l'islam. Le Christianisme est composé essentiellement de quatre courants (Eglise Presbytérienne, Eglise Adventiste, Eglise Evangélique Luthérienne du Cameroun, et L'Eglise Catholique). L'élevage et l'activité minière constituent la principale source de revenus de la commune. La production agricole (manioc, igname, banane plantain, maïs et tabac) reste encore très faible malgré d'énormes potentialités.

5.3. PRINCIPALES INFRASTRUCTURES PAR SECTEUR

Les différents diagnostics menés à travers la commune nous ont permis de faire un inventaire des principales infrastructures de la commune et leur état.

5.3.1. Infrastructures scolaires et sanitaires

Dans la commune, on compte 26 écoles primaires publiques dont 21 construites soit ; 54 salles de classe en dur dont 05 à réhabiliter, 14 salles de classe en semi dur dont 11 à

réhabiliter, 02 salles de classe en planches et 02 autres en terre battue. Il existe 05 écoles maternelles publiques dont 03 en dur et en bon état, 01 en terre battue et une autre non construite.

Le privé compte 03 écoles primaires avec 07 salles de classe en dur et en bon état et 06 autres en semi dur à réhabiliter et 02 écoles maternelles dont 01 en semi dur et en bon état et une autre en planche. On rencontre aussi 02 écoles des parents (niveau 1 et 2) construites en terre battue.

Les enseignements secondaires se matérialisent par 03 CES dont 02 construits et disposant de 04 salles de classe en dur dont 03 à réhabiliter et 02 autres dans un état passable, d'un lycée d'enseignement général doté de 04 salles de classe en dur dans un état assez bon et 02 autres en semi dur à réhabiliter, et d'une SAR/SM doté de 02 salles de classe dans un état passable.

La commune de Ngoura compte au total six formations sanitaires opérationnelles à savoir :

- 05 centres de santé intégrés publics dont 03 construits et équipés (Ngoura, Garga Sarali et Tongo Gandima), 01 construit mais non équipé (Colomine), et 01 dernier non construit et non équipé (Guiwa Yangamo) ;
- 02 centres de santé intégrés privés construits et équipés (Woumbou et Bambouti).

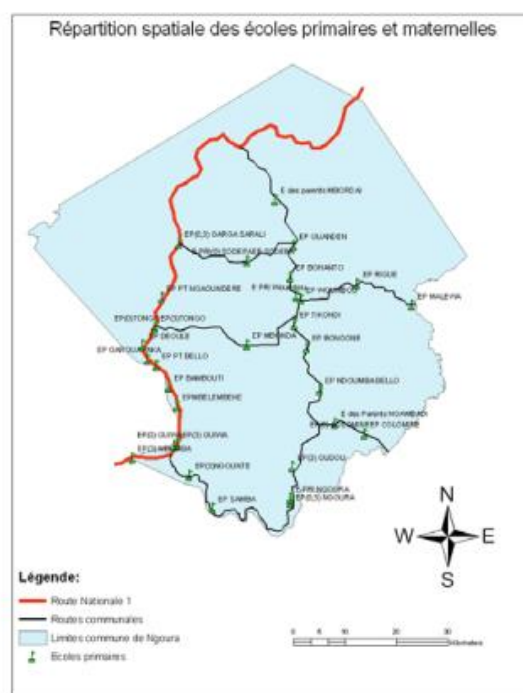


Figure 4 : Présentation des écoles primaires et maternelles (PCD de Ngoura, 2021).

5.3.2. Accès à l'eau potable et à l'énergie

L'accès à l'eau potable reste encore faible et parfois quasi nul dans certaines localités. 16 forages ont été comptabilisés dont 02 en panne lors du diagnostic et 08 autres ont été construits récemment. Nous avons aussi 15 puits dont 07 à réhabiliter.

Néanmoins, un projet d'adduction d'eau potable financé par UNICEF est en cours de réalisation dans la ville de Ngoura.

Pour ce qui est des infrastructures électriques, la ville de Ngoura est électrifiée et alimentée par une centrale à énergie solaire, les groupes électrogènes Woumbou et Bohanto étant à réhabiliter. On peut ainsi constater que la commune de Ngoura reste très peu desservie en électricité.



Photo 1: Centrale photovoltaïque de Ngoura.

5.3.3. Routes et Télécommunication

Les infrastructures de télécommunications restent quasi inexistantes car la couverture par les réseaux GSM reste presque nulle pour tous les villages du Canton Gbaguinda. Seuls les villages situés le long de la nationale N° 1 disposent d'une couverture réseau assez stable grâce à la proximité des antennes de relais (Orange, MTN, CAMTEL) implantées à Mbelembeke.

La commune de Ngoura dispose d'en moyenne 218 km de route non bitumée et assez peu entretenue et bénéficie du passage de la route nationale N° 1 qui traverse la commune sur une distance moyenne de 60 km. Dans ce secteur, beaucoup reste encore à faire.

5.3.4. Principales potentialités et ressources de la Commune

La Commune de Ngoura présente plusieurs opportunités pour son développement à savoir :

- Des ressources naturelles : richesse du sol, des sites touristiques, d'immenses étendus terres fertiles pour une agriculture industrielle et un climat favorable ;
- Une population dynamique qui a besoin d'encadrement et d'orientation face à la multitude d'opportunités qui s'offre à elle ;
- Une agriculture diversifiée ;
- De l'abondance des ressources minières dont l'exploitation reste essentiellement artisanale et qui pourrait être d'une grande contribution pour booster le développement de la commune si elle était contrôlée.

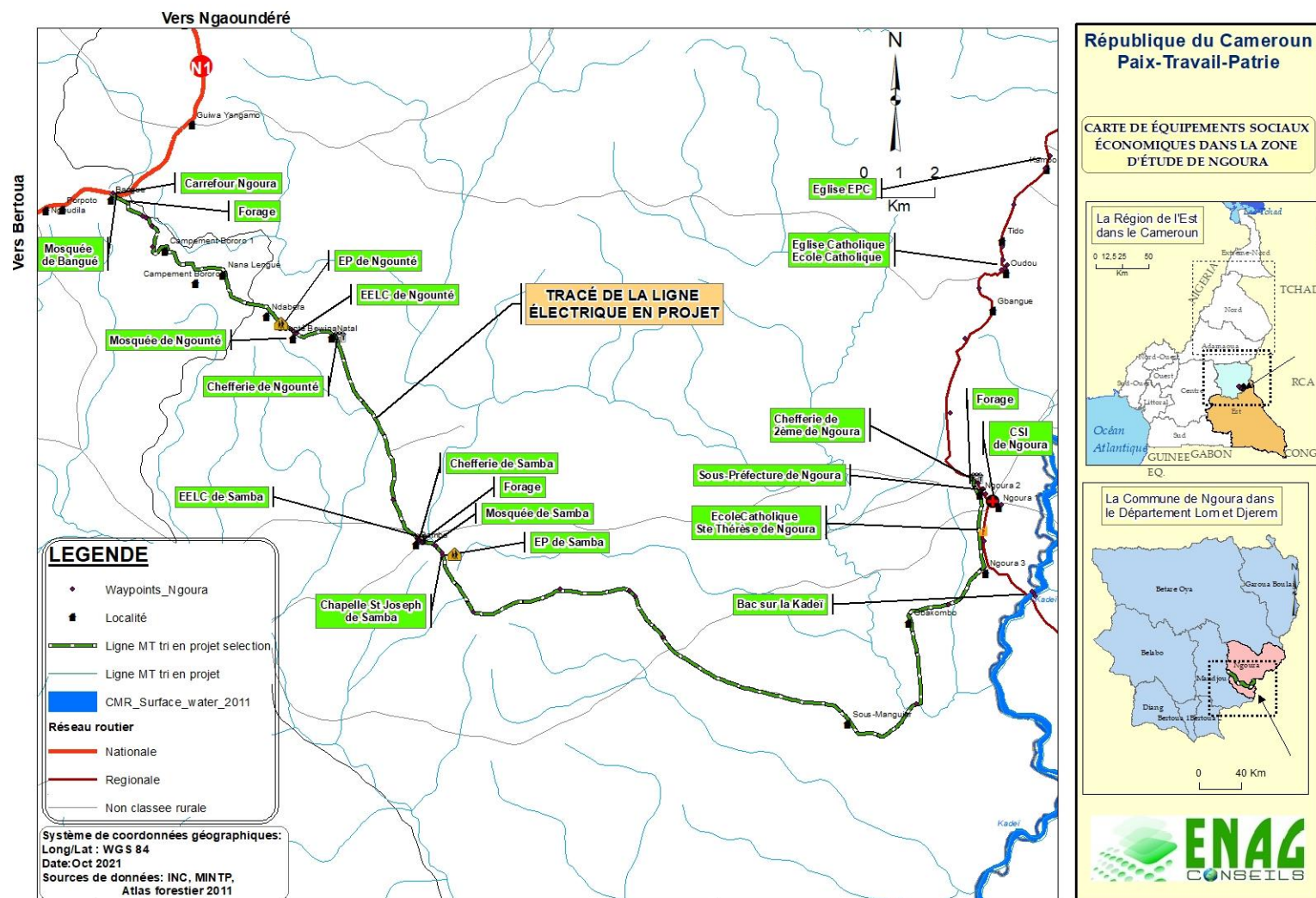


Figure 5: Equipements socioéconomiques de la zone du projet

5.4. ANALYSE DU PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE DES PAP

5.4.1. Statut des PAP dans leurs ménages

Le statut de chef de ménage est le plus répandu chez les PAP. Toutes les personnes interrogées, affirment occuper ce statut au sein de leurs ménages. Parmi les PAP chefs de ménage, on distingue cent vingt (120) hommes et cinq (05) femmes. Il en ressort que la quasi-totalité des PAP ont une lourde responsabilité dans leurs ménages. Cet attribut de chef de ménage pourrait constituer un facteur de vulnérabilité (surtout chez les femmes) à tenir en compte dans l'élaboration des critères de vulnérabilité.

5.4.2. Taille des ménages des PAP

Cependant, le nombre moyen de personnes par ménage est de 9,52. Ce chiffre est au-delà de la moyenne nationale qui se fixe à 4,8 personnes en milieu urbain et 5,5 en milieu rural. Le ménage le moins peuplé est constitué de deux (02) individus. Par ailleurs, on remarque que le nombre maximum d'individus composant un ménage est particulièrement très élevé (29 individus). Les PAP dont l'effectif du ménage est important pourraient bien être dans une situation de vulnérabilité.

5.4.3. Répartition des PAP selon l'âge

Les données socio-économiques révèlent que les PAP ont atteint l'âge adulte pour la plupart. L'âge moyen global est de quarante-un (41) ans. On remarque, en outre, que les PAP âgées de trente-cinq (35) à cinquante (50) ans sont les plus nombreuses avec 56 % des effectifs des PAP. Les personnes âgées de cinquante (50) à soixante-cinq (65) ans viennent après, avec 28 % des effectifs, soit dix-sept (17) PAP. Les personnes d'âge avancé (65 ans et plus) figurent également parmi les PAP. Elles sont au nombre de trois (03). Ces dernières sont considérées d'emblée comme étant potentiellement vulnérables du fait de la conjoncture défavorable liée à leur âge.

5.4.4. Âge des membres des ménages des PAP

Les enquêtes socio-économiques ont dénombré, au sein des ménages des PAP, neuf cent trente-trois (933) individus dont quatre cent quatre-vingt-quatre (484) femmes et quatre cent cinquante-trois (453) hommes. On note toutefois la présence d'un nombre important d'individus âgés de moins de vingt un (21) ans. Ils sont au nombre de quatre cent dix-huit (418), soit 44,80 % de l'effectif total des ménages. Le nombre d'enfant âgés de moins de cinq (05) ans n'est pas négligeable dans le groupe. Ces derniers représentent 20,36 % de la population totale des ménages des PAP. De toute évidence, la fréquence élevée de ces classes d'âge au sein des ménages des PAP constitue un poids susceptible de les positionner dans une situation de vulnérabilité.

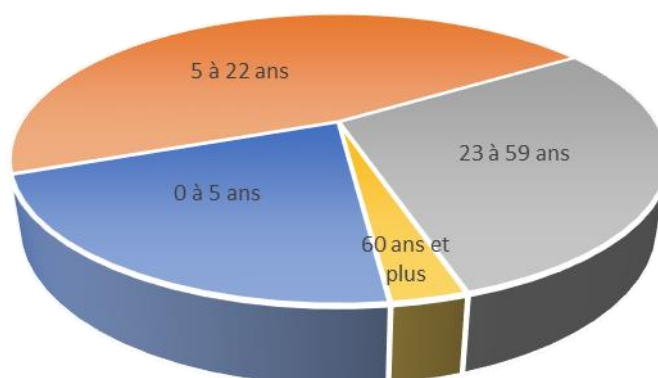


Figure 6 : Âge des membres des ménages des PAP.

5.4.5. Origine et ethnie des PAP

Les résultats d'enquêtes affichent, en termes d'effectifs, une domination des ressortissants de la Région de l'Est Cameroun soit 94 % des PAP. Force est de noter la présence des réfugiés centrafricains (3 %), des ressortissants de la région de l'Ouest (2 %) et du Nord Cameroun (1 %). La présence des réfugiés comme PAP constitue une situation de vulnérabilité.

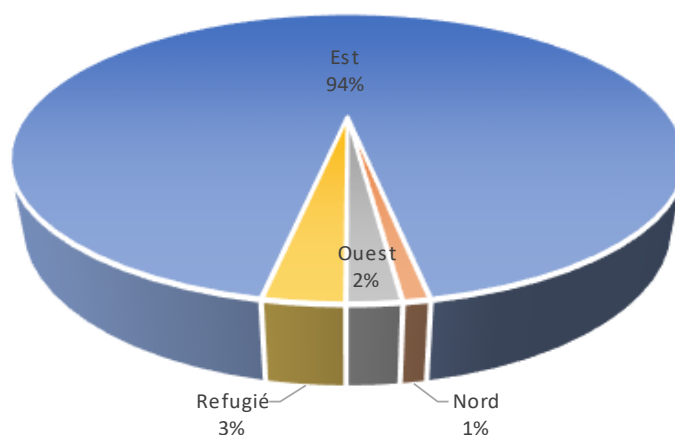


Figure 7 : Origine et ethnie des PAP.

Les résultats d'enquêtes affichent, en termes d'effectifs, une domination des Gbaya parmi les PAP enquêtées. Ils représentent près de 61 % du nombre total de PAP, soit soixante-deux (62) PAP. Les Bamiléké viennent en troisième avec 2 % soit 2 PAP.

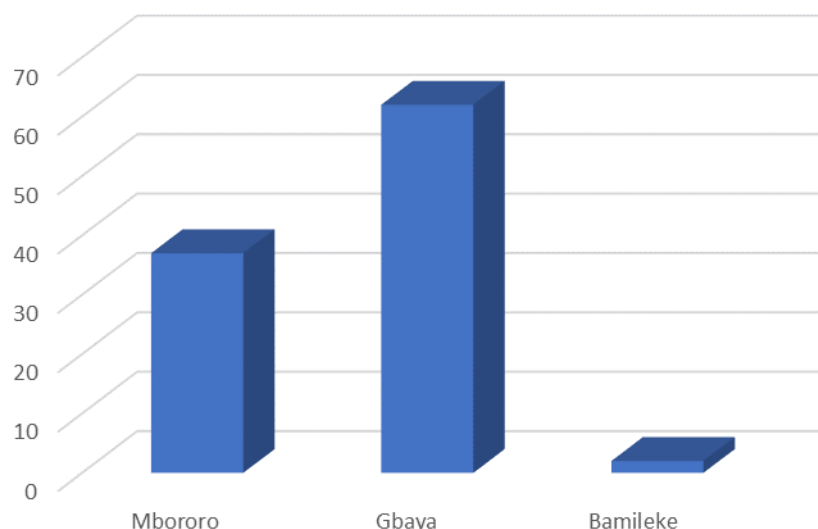


Figure 8: Répartition des PAP par communauté.

5.4.6. Religion des PAP

L'enquête révèle que les PAP interrogées pratiquent majoritairement le christianisme soit 60 %, suivi de la religion musulmane (37 %) et des PAP animistes (3 %). Les PAP qui pratiquent le christianisme sont divisées en protestant (84 %) et catholique romain (16 %).

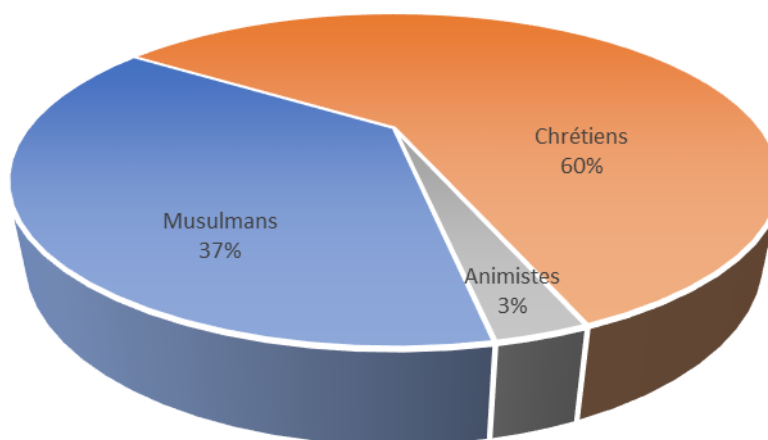


Figure 9 : Répartition de la religion des PAP.

5.4.7. Régime matrimonial des PAP

Les enquêtes socio-économiques font ressortir que 92 % soit quatre-vingts dix (90) PAP sont mariées. Il est important de noter la faible proportion de célibataires (3 %) et des veufs / veuves (5 %) parmi les personnes affectées. Les ménages polygames sont majoritairement rencontrés Mbororo et représentent 32 % de l'effectif. Force est de noter que certains PAP ont jusqu'à quatre (4) épouses.

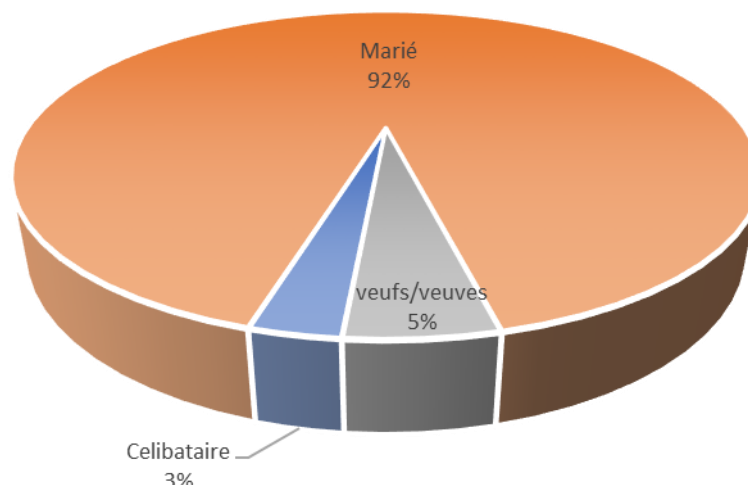


Figure 10 : Régime matrimonial des PAP.

5.4.8. Niveau d'instruction des PAP

Concernant le niveau d'instruction, on note des proportions élevées de PAP analphabètes (18 %) et de PAP ayant reçu un enseignement coranique (30 %). Le pourcentage des personnes analphabètes est plus élevé chez les femmes et, il y a relativement moins de femmes ayant fréquenté l'école coranique que d'hommes. La proportion élevée de personnes analphabètes parmi les PAP est un signe précurseur de l'assistance à offrir à cette catégorie de PAP lors de la mise en œuvre du projet (traducteur, compréhension des documents comme les fiches d'entente). Le taux de fréquentation de l'école classique n'est pas très élevé. Les PAP ayant atteint les niveaux primaire et secondaire représentent environ le 24 % de l'effectif total, et la plupart d'entre elles (29 %) n'ont pas franchi le niveau primaire.

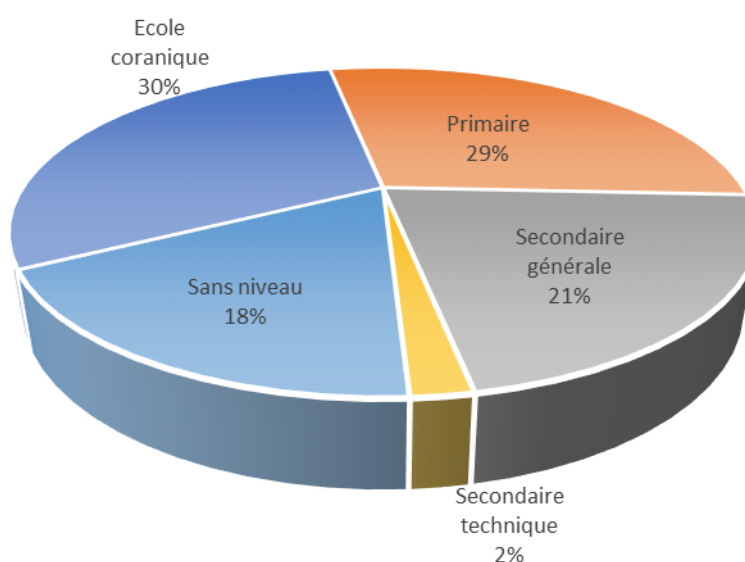


Figure 11 : Niveau d'instruction des PAP.

5.4.9. Statut de l'occupation des sols chez les PAP

La figure ci-dessous montre mode d'obtention des sols dans la zone du projet et plus précisément celui des PAP. 47% pour les achats directs de terrain, 36% pour les Don de terrain, 15% par héritage et 2% pour les terrains en location.

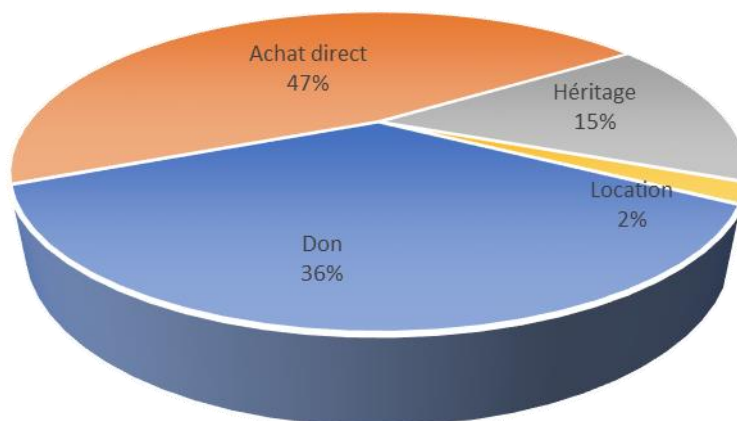


Figure 12 : Occupation des sols chez les PAP

5.4.10. Caractéristiques économiques des PAP

Cette section offre une analyse des revenus des PAP et des membres de leurs ménages, de l'origine de ces revenus et de leur stabilité dans le temps

5.4.10.1. Activités principales et secondaires des PAP

L'économie de la zone du Projet repose grandement sur l'agriculture qui est l'occupation principale de la grande majorité de la population active de la zone du Projet. Cette situation obéit au caractère rural des terroirs traversés par la ligne électrique. D'après les résultats des enquêtes, l'agriculture occupe 63 % des actifs. Il faut noter cependant que les femmes sont très peu représentées dans cette activité.

Après l'agriculture, le commerce occupe la seconde place dans la liste des activités principales les plus exercées. Les données d'enquêtes révèlent qu'il est exercé comme activité principale par 17 % des PAP. Il est suivi des petits métiers qui occupent 16 % des actifs. Les autres activités (Figure 15) ne sont exercées en temps qu'activités principales que par un nombre restreint de PAP.

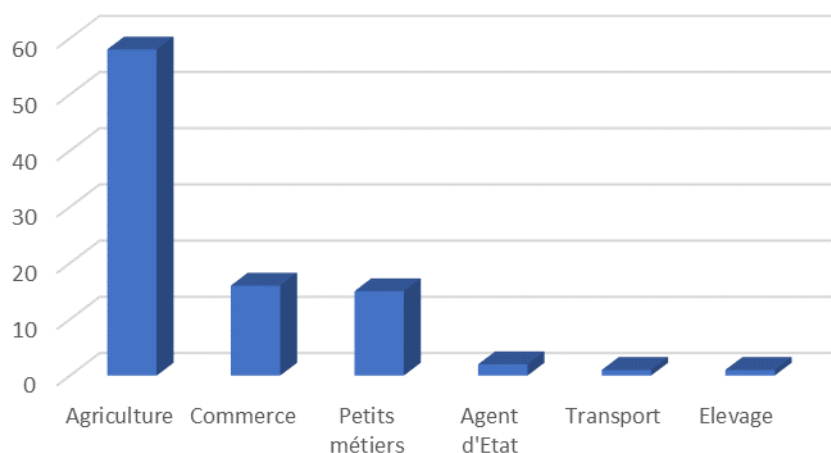


Figure 13 : Répartition des activités économiques des PAP.

Tous les PAP interrogées affirment exercer, en dehors de leur activité principale, une autre activité considérée comme secondaire. Le commerce vient en tête des activités secondaires avec près de 54 % des PAP affirment l'exercer comme activité secondaire. Elle est suivie de l'agriculture qui est l'activité secondaire de 27 % des PAP et des autres activités telles que les petits métiers, tradipraticien, orpailleur, transporteur occupent le reste des PAP.

5.4.10.2. Revenus des PAP

Des enquêtes socio-économiques, il ressort que 26 % des PAP (soit 24 personnes) disposent d'un revenu inférieur à 50 000 FCFA. Trente-trois (33) ont un revenu compris entre 50 000 ET 100 000 FCFA, vingt (20) ont un revenu compris entre 100 000 et 150 000 FCFA. Les PAP ayant un revenu compris entre 200 000 et 400 000 FCFA sont au nombre de dix (10), soit 11 % des PAP. On remarque, en outre, une proportion non négligeable (2 %) de PAP ayant un revenu supérieur à 400 000 FCFA.

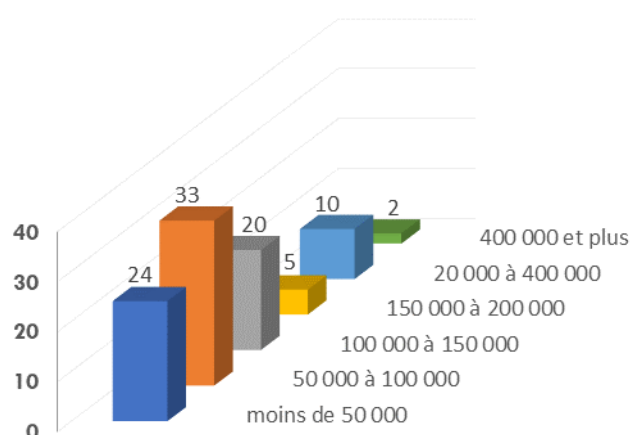


Figure 14 : Répartition des revenus des PAP.

5.4.10.3 Activités et revenus des membres des ménages des PAP

L'enquête socio-économique révèle que les ménages des PAP comptent deux cent trente-cinq (235) personnes travaillant dont cent quatre-vingt-quinze (195) hommes et douze (12) femmes. Ce qui représente près de 25,18 % de leur population totale et, en moyenne, moins d'une personne travaillant par ménage. Selon l'âge, plus de la moitié des membres qui disposent d'un travail sont âgés de quinze (15) à soixante-cinq (65) ans. Les personnes âgées de soixante-cinq (65) ans et plus sont peu nombreuses à travailler. Elles représentent 0,86 % des membres travaillant, soit huit (08) personnes.

5.5. INFORMATION SUR LES GROUPES OU PERSONNES VULNÉRABLES

Dans le cas des villages du projet de construction de la ligne MT, les groupes vulnérables comportent :

- Des ménages monoparentaux dirigés par une femme,
- Des handicapés physiques ou mentaux,
- Des femmes enceintes ou ayant de très jeunes enfants,
- Des personnes atteintes de maladies graves ou d'infirmités,
- Des personnes âgées isolées ou à l'inverse des jeunes sans famille.
- Des personnes des réfugiés.

Dans la tradition camerounaise, ces personnes bénéficient d'une certaine solidarité qui ne les laisse en général pas totalement démunies. Cette solidarité s'exerce au niveau du voisinage ou surtout de la famille élargie et du clan. Cependant, ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement. Elles sont notamment susceptibles d'être exclues des bénéfices de l'opération et de ne pâtir que de ses inconvénients en raison de : (i) leur absence aux réunions d'information, (ii) leur difficulté de se déplacer lors du déménagement, (iii) leur non-éligibilité aux indemnisations, par omission ou par négligence.

Une analyse plus approfondie des vulnérabilités parmi les enquêtés et les bénéficiaires a permis de révéler que 32 % des ménages enquêtés ont au moins une personne vulnérable à charge (Veuve, handicapées, réfugiés, femmes enceintes, personnes âgées isolées, handicapées, jeune chef de famille). Force est de constater que près de la moitié des ménages vulnérables sont des personnes âgées. Les types de vulnérabilité sont illustrés dans le graphique ci-dessous.

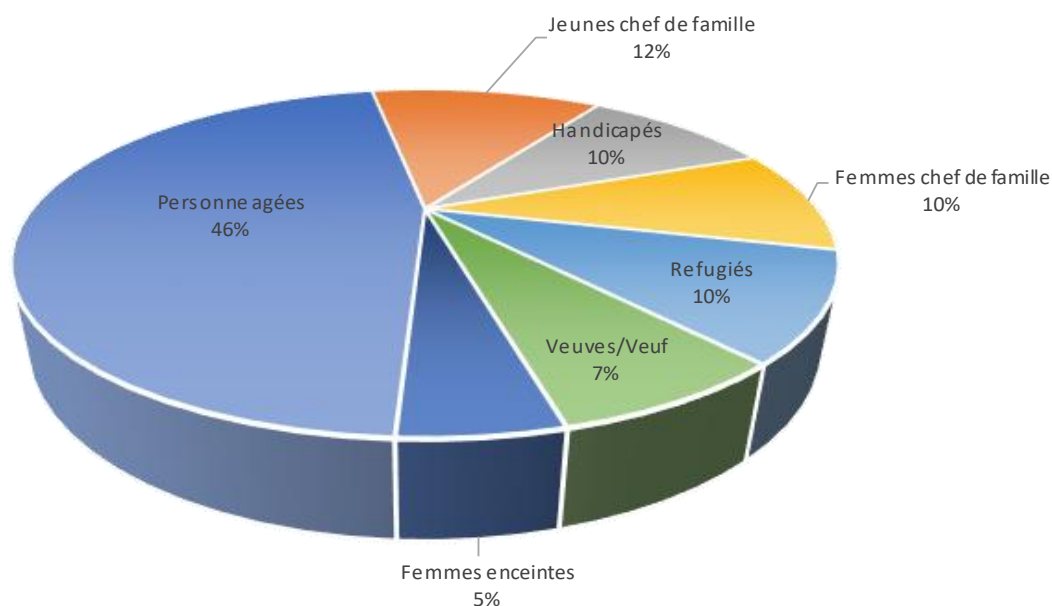


Figure 15 : Vulnérabilité des personnes par ménage

Toutes les personnes vulnérables interrogées affirment exercer, en dehors de leur activité principale, une autre activité considérée comme secondaire. Le commerce vient en tête avec près de 54 % des personnes vulnérables. Il est suivi de l'agriculture avec 27 % des personnes vulnérables. Les autres activités telles que les petits métiers, tradipraticien, orpailleur, transporteur occupent le reste des personnes vulnérables.

Le tableau ci-dessous représente le nombre de personnes jugées vulnérables par villages.

Tableau 2 : Nombre de personnes vulnérables par villages.

Villages	Nombre de personnes vulnérables
Bangué	7
Gounté Bewina	8
Samba	16
Mekasso	5
Ngoura	6
Total	42

CHAPITRE 6 : RESULTATS DES INVENTAIRES INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE COMPENSATION

6.1. ÉLIGIBILITÉ ET DROITS À INDEMNISATION / RECASEMENT

La sélection des personnes, ménages ou communautés affectés à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants : (i) être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ; (ii) être une personne, ménage ou famille éligible ; (iii) être établi où avoir une activité dans l'emprise d'implantation des ouvrages et sous ouvrages, et ce avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base ; (iv) se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête. La date d'éligibilité correspond à la date de début de recensement dans les emprises du projet qui a eu lieu le 14 Septembre 2021. La date de fin correspond 19 septembre 2021 de fin de collecte.

Deux cas de figures se présentent pour définir les critères d'éligibilité des personnes déplacées à une compensation et à toute autre forme d'aide à la réinstallation. Le premier cas regroupe les critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte de leur propriété foncière, et le deuxième cas concerne les critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte de tous biens autres que les terres. Par ailleurs, les communautés entières seront affectées par la perte des biens communs aux villages et des critères devront également être définis pour cette catégorie.

6.1.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte de leur propriété foncière

Conformément à l'OP 4.12 et au regard du droit d'occupation des terres, trois critères permettront d'identifier les personnes éligibles à la compensation et à la réinstallation involontaire du fait de l'implantation des ouvrages du Projet à savoir :

Critère 1 basé sur l'existence d'un titre foncier sur les parcelles touchées : Ce critère s'appliquera à toutes les personnes détentrices d'un droit formel sur les terres notamment ceux qui y disposent d'un titre foncier. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront.

Critère 2 basé sur la jouissance d'un droit coutumier sur les parcelles touchées : Ce critère s'appliquera à toutes les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres. Il s'agira des personnes qui sont installées depuis au moins 1974 et celles qui ont mis en valeur le terrain. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une compensation pour les terres qu'elles perdront ;

Le critère 3 basé sur l'absence de titre foncier et de droit coutumier sur les parcelles touchées : Ce critère s'appliquera à toutes les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Les personnes relevant de cette catégorie recevront une aide au recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la présente politique. Ceci se réalisera à condition que ces personnes aient occupé les terres concernées avant la date limite acceptable par le projet et fixée dans chacune des

neuf préfectures par chacune des neuf CCE Départementales mises en place à cet effet dans chaque préfecture ou département. En d'autres termes, les occupants informels qui constituent cette catégorie sont reconnus par l'OP 4.12 comme éligibles, non pas à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais plutôt à une assistance au recasement.

Les personnes occupant les zones à déplacer après la date limite fixée par chacune des neuf CCE et acceptable par la Banque mondiale n'auront droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement ; elles ne seront donc pas éligibles ni à la compensation, encore moins à l'assistance.

6.1.2. Critères d'éligibilité des personnes affectées par la perte des mises en valeur autres que les terres

Un certain nombre de mises en valeur autre que les terres pourront également être touchées. À cet effet, les personnes disposant des mises en valeur touchées seront éligibles à une compensation, du moment où il sera prouvé que les mises en valeur concernées lui appartiennent. Les mises en valeur pourront être entre autres les bâtiments, les tombes, les cultures, les arbres, les champs fourragers, etc.

6.2. RÉSULTATS DU RECENSEMENT DES PAP AFFECTES DANS L'EMPRISE DU PROJET

La zone du projet englobe 05 villages et des quartiers du chef-lieu d'Arrondissement Ngoura, la structure socioéconomique des communautés est très diversifiée. Lors du recensement, un total de quatre-vingt-sept (125) ménages ont été recensés dans l'emprise de la MT Bangué – Ngoura. Tous ces ménages, sont éligibles aux compensations, c'est-à-dire qu'ils se situent dans l'emprise finale du tracé de la MT.

6.2.1. Classification des PAP recensés selon les villages

Suivant une classification du nombre des PAP recensés par villages, nous avons quarante un (41) PAP à Samba (village le plus touchés) vingt-cinq (25) PAP à Ngoura, vingt-deux (22) PAP à Guiwa Yagamo (Bangué), dix-neuf (19) PAP Mekasso et dix-huit (18) PAP à Gounté. Au total 125 PAP.

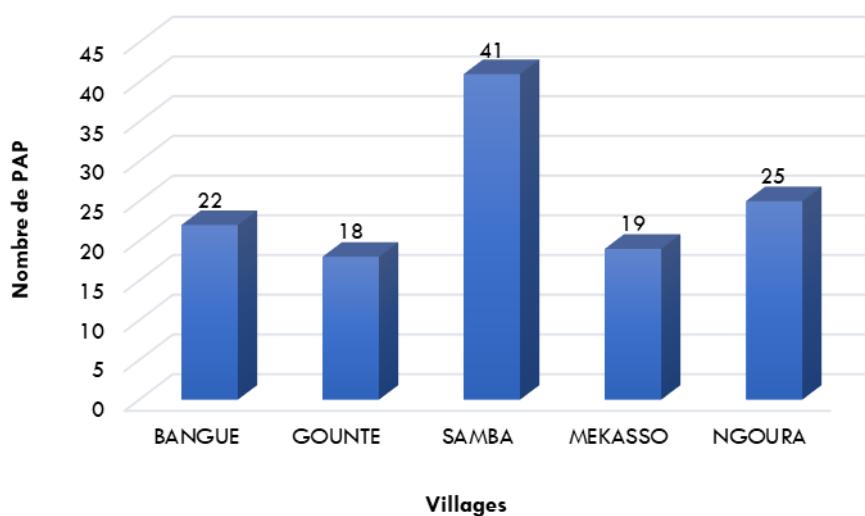


Figure 16 : Classification des PAP recensés selon les villages.

6.2.2. Classification des PAP recensés selon le type de biens détruits

Parmi les PAP, quatre-vingt-quatorze (94) PAP soit soixante-quinze pour cent (75 %) sont des PAP perdant uniquement des concessions. Vingt-quatre (24) PAP soit dix-neuf pour cent (19 %) perdent leurs concessions et les agricoles, Cinq (05) PAP soit quatre pour cent (4 %) sont des PAP perdant uniquement des biens agricoles et deux (02) PAP soit deux pour cent (2 %) sont des PAP morales perdant des IEC (Infrastructure et équipement collectif Communautaire).

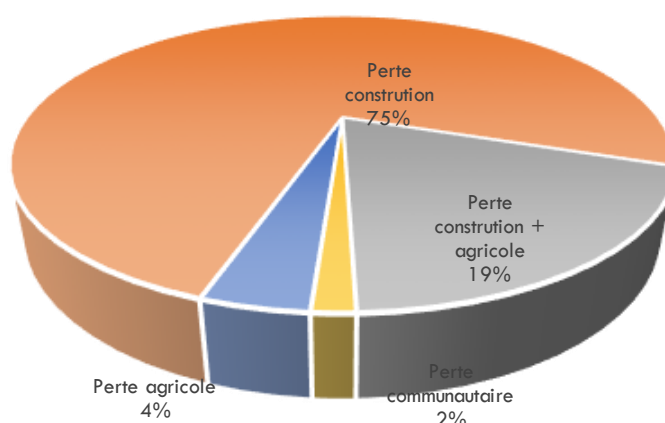


Figure 17 : Classification des PAP recensés selon le type de biens détruits.

Analysée autrement, la répartition des PAP ayant perdu les concessions permet de distinguer trente-deux (32) PAP soit vingt-six pour cent (26 %) perdant des places d'affaires (Boutiques, boucheries, atelier de couture, magasin de stockage, propharmacien et débit de boisson). Force est de constater ici que la majorité des infrastructures économiques impactées sur l'emprise du projet appartiennent au Mbororo. Le recensement des infrastructures économiques des PAP selon les villages fait ressortir que Samba est le village qui va perdre beaucoup d'infrastructures économiques avec vingt et une (21) infrastructures soit soixante-six pour cent (66 %) de place d'affaire impactées, suivi de Bangué (Guiwa Yagamo) avec neuf (09) place d'affaire soit sept pour cent (7 %) et de Gounté Bewina avec deux (02) de place d'affaire impactées soit six pour cent (6 %).

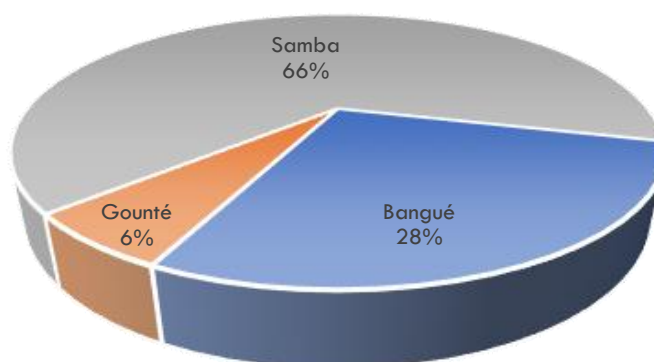


Figure 18 : Infrastructures économiques impactées par localité.

6.2.3. Recensement des cultures affectées dans l'emprise du projet

Le recensement des cultures a été fait suivant les orientations de l'UGP du PERACE. Seules les cultures pérennes ont été considérées. Les résultats sont présentés ci-dessous :

- **Cultures recensées à Guiwa Yangamo quartier Bangué**

Dans le village Guiwa yangamo au total 15 arbres ont été recensés. Le tableau ci-après présente l'évaluation qui a été faite des cultures qui seront affectées au niveau de Guiwa Yangamo quartier Bangué.

Tableau 3 : Cultures recensées à Guiwa Yangamo quartier Bangué.

Cultures	Age	Nombre
Palmiers à huiles	Jeunes	0
	Adultes	1
Manguiers	Jeunes	0
	Adultes	10
Avocatiers	Jeunes	0
	Adultes	4
Total		15

- **Cultures recensées à Gounté Bewina**

Le village Gounté Bewina se présente comme le village le plus impacté avec un total de 7 espèces touchées pour 58 pieds d'arbres. Le tableau ci-après présente les cultures qui seront affectées au niveau de Gounté Bewina.

Tableau 4 : Cultures recensées à Gounté Bewina.

Cultures	Age	Nombre
Palmiers à huiles	Jeunes	17
	Adultes	12
Manguiers	Jeunes	2
	Adultes	10
Avocatiers	Jeunes	1
	Adultes	1
Orangers	Jeunes	2
	Adultes	2
Citronniers	Jeunes	0
	Adultes	1
Goyaviers	Jeunes	0
	Adultes	1
Papayers	Jeunes	0
	Adultes	9
Total		58

- **Cultures recensées à Samba**

Le village Samba se présente comme le village le moins touché avec un (1) manguier sur l'emprise du projet.

Tableau 5 : Cultures recensées à Samba.

Cultures	Age	Nombre
Manguiers	Jeunes	1
	Adultes	0
Total		1

- **Cultures recensées à Mekasso**

Au total, vingt-trois (23) arbres se retrouvent sur l'emprise du projet au niveau des Mekasso.

Tableau 6 : Cultures recensées à Mekasso.

Cultures	Age	Nombre
Palmiers à huiles	Jeunes	5
	Adultes	0
Manguiers	Jeunes	0
	Adultes	12
Avocatiers	Jeunes	0
	Adultes	0
Orangers	Jeunes	0
	Adultes	4
Citronniers	Jeunes	0
	Adultes	2
Total		23

- **Cultures recensées à Ngoura**

Dans le village les quartiers du centre administratif à Ngoura, au total 15 arbres ont été recensés.

Tableau 7 : Cultures recensées à Ngoura.

Cultures	Age	Nombre
Palmiers à huiles	Jeunes	0
	Adultes	1
Manguiers	Jeunes	0
	Adultes	8
Orangers	Jeunes	0
	Adultes	4
Citronniers	Jeunes	0
	Adultes	1
Pruniers	Jeunes	0
	Adultes	1
Total		15

Au total, cent douze (112) cultures ont été recensées dans les cinq (05) villages traversés par le projet. Ces cultures pérennes sont réparties comme suit :

- Manguiers (*Manguiifera indica*) quarante-trois (43) soit deux (02) jeunes et quarante et un (41) adultes ;
- Palmiers à huile (*Elais guineensis*) trente-six (36) soit vingt-deux (22) jeunes et quatorze (14) adultes ;
- Orangers (*Citrus sinensis*) douze (12) soit deux (2) jeunes et dix (10) adultes ;
- Citronniers (*Citrus medica*) quatre (04) plants adultes ;
- Papayers (*Carica papaya*) Neuf (09) plants adultes ;
- Avocatiers (*Persea americana*) six (06) soit un (1) jeune et cinq (05) adultes ;
- Prunier (*Dacroydes edulis*) un (01) plant adulte ;
- Goyavier (*Psidium guajava*) un (01) plant adulte.

Tableau 8 : Récapitulatif des cultures recensées par village.

Villages	Palmiers à huiles		Manguiers		Avocats		Orangers		Citronniers		Pruniers		Goyaviers		Papayers		Total
	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	
Bangué	0	1	0	10	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Gounté Bewina	12	17	2	10	1	1	2	2	0	1	0	0	0	1	0	9	58
Samba	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Mekasso	0	5	0	12	0	0	0	4	0	2	0	0	0	0	0	0	23
Ngoura	0	1	0	8	0	0	0	4	0	1	0	1	0	0	0	0	15
Total	12	24	2	41	1	5	2	10	0	4	0	1	0	1	0	9	112

6.2.4. Résultats du recensement des maisons et autres constructions

Dans l'optique de mieux évaluer les maisons sur l'emprise du projet, les constructions ont été réparties en cinq (07) catégories : (i) Standing moyen, (ii) Standing ordinaire, (ii) Maison semi dur tôle, (iv) Maison semi dur avec natte, (v) Maison en terre battue et (vi) Maison en paille et (vii) autres constructions (Hangars et greniers). Le recensement des constructions est le suivant dans les 05 localités :

- **Construction recensée au niveau de Bangué (Guiwa yagamo)**

Le recensement des constructions fait ressortir qu'il y a cinq (05) maison de standing ordinaire, vingt-sept (27) maisons en semi dur tôle et un (01) hangar semi dur. Le tableau ci-dessous présente le nombre de construction par catégories au niveau de Guiwa yagamo.

Tableau 9 : Construction recensée au niveau de Bangué (Guiwa yagamo).

Types de construction	Nombres de construction	Surfaces en m ²
Standing ordinaire	5	366,29
Maison semi dur avec natte	27	577,68
Hangars en semi dur	1	13,8

- **Construction recensée au niveau de Gounté Bewina**

Le recensement des constructions au niveau de Gounté Bewina fait ressortir qu'il y a deux (02) maisons de standing ordinaire, trois (03) maisons en semi dur tôle, seize (16) maisons en semi dur avec natte, sept (07) maisons en terre battue et deux (02) maisons en paille. Le tableau ci-dessous présente le nombre de constructions par catégorie au niveau de Gounté Bewina.

Tableau 10 : Construction recensée au niveau de Gounté Bewina.

Types de construction	Nombres	Surfaces en m ²
Standing ordinaire	2	21,64
Maison semi dur tôle	3	48,6
Maison semi dur avec natte	16	361,73
Maison en terre battue	7	37,96
Maison en paille	2	35,24

- **Construction recensée au niveau de Samba**

Le recensement des constructions au niveau de Samba fait ressortir qu'il y a trois (03) maisons de standing moyen, trente-trois (33) maisons de standing ordinaire, trois (03) maisons en semi dur tôle, vingt-trois (23) maisons en semi dur avec natte, un (01) maisons en paille, deux (02) Hangars en semi dur et un (01) Hangar piquets et nattes. Le tableau ci-dessous présente le nombre de constructions par catégorie au niveau de Samba.

Tableau 11 : Construction recensée au niveau de Samba.

Types de construction	Nombre	Surfaces en m ²
Standing moyen	3	154,17
Standing ordinaire	33	1212,53
Maison semi dur tôle	3	109,93
Maison semi dur avec natte	23	552,5
Maison en paille	1	16,5
Hangars en semi dur	2	24,75
Hangars piquets et nattes	1	14,8

- **Construction recensée au niveau de Mekasso**

Le recensement des constructions au niveau de Mekasso fait ressortir qu'il y a deux (02) maisons en semi dur avec natte, sept (07) maisons en terre battue, vingt-quatre (24) maisons en paille et deux (02) Hangar piquets et nattes. Le tableau ci-dessous présente le nombre de constructions par catégorie au niveau de Mekasso.

Tableau 12 : Construction recensée au niveau de Mekasso.

Types de construction	Nombres	Surfaces en m ²
Standing moyen	0	0
Standing ordinaire	0	0
Maison semi dur tôle	0	0
Maison semi dur avec natte	2	23,98
Maison en terre battue	7	67,79
Maison en paille	24	347,21
Hangars en semi dur	2	33,5
Hangars piquets et nattes	0	0
Greniers	0	0

- **Construction recensée au niveau de Ngoura**

Le recensement des constructions au niveau de Ngoura fait ressortir qu'il y a une (01) maisons de standing moyen, deux (02) maisons de standing ordinaire, une (01) maisons en semi dur tôle, douze (12) maisons en semi dur avec natte, quatre (04) maisons en terre battue, douze (12) maisons en paille, deux (02) Hangar piquets et nattes et trois (02) greniers. Le tableau ci-dessous présente le nombre de constructions par catégorie au niveau de Ngoura.

Tableau 13 : Construction recensée au niveau de Ngoura.

Types de construction	Nombres	Surfaces en m²
Standing moyen	1	46,8
Standing ordinaire	2	70,6
Maison semi dur tôle	1	64,78
Maison semi dur avec natte	12	218,4
Maison en terre battue	4	43,75
Maison en paille	12	110,24
Hangars en semi dur	0	0
Hangars piquets et nattes	2	15
Greniers	3	49,55

Au total, cent quatre-vingt-dix (190) maisons et onze (11) autres constructions (Hangars, greniers) ont été recensées dans les cinq (05) villages traversés par le projet. Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des différentes catégories de maisons recensées.

Tableau 14 : Récapitulatif des constructions recensées.

Types de construction	Nombres	Surfaces en m²
Standing moyen	4	200,97
Standing ordinaire	42	1732,91
Maison semi dur tôle	7	223,31
Maison semi dur avec natte	80	1734,29
Maison en terre battue	18	149,5
Maison en paille	39	509,19
Hangars en semi dur	3	38,55
Hangars piquets et nattes	5	63,3
Greniers	3	49,55

Sur les 125 PAP recensés, 39 PAP n'ont pas de CNI. La liste ci-après donne les noms et la localisation des PAP sans CNI.

N.B : Le PERACE va accompagner les PAP sans CNI à obtenir les CNI avant le début des indemnités afin que ceux-ci puisse bénéficier des compensations.

Tableau 15 : Liste des PAP sans pièces d'identification.

N°	Villages	Localisation/ code d' identification	CNI	Téléphone	Noms des propriétaires
1	BANGUE	12BADBY	Sans CNI		ALI JONAS
2	BANGUE	17BADBO	REFUGIE		HAMADOU IDRISSE
3	BANGUE	27BADBO	Sans CNI		YOUSSEFA ALIDOU
4	GOUNTE BEWINA	36GOGBY	Sans CNI	662398494/670891949	NGAMA RABIN
5	GOUNTE BEWINA	44GOGBY	Sans CNI	662342021	YANDELE LAURENTINE
6	GOUNTE BEWINA	47GOGBO	Sans CNI		MOSQUEE DE GOUNTE BEWINA
7	GOUNTE BEWINA	48GOGBO	Sans CNI	662136301	SOUAIBOU KOUNGUE
8	GOUNTE BEWINA	49GOGBY	Sans CNI	670636318	MENGANG NGOZO DIDIER
9	GOUNTE BEWINA	51GOGBY	Sans CNI		NDINGA GARBA JUSTIN
10	GOUNTE BEWINA	56GOGBY	Sans CNI		GARBA GASTON
11	SAMBA	59SAGBY	Sans CNI		GBABIO JEAN PAUL
12	SAMBA	61SAGBY	Sans CNI	673460489	YELEM RAPHAEL
13	SAMBA	83aSAGBO	Sans CNI	669210897	IDRISSE HAMADOU
14	SAMBA	84bSAGBO	Sans CNI	678057823	ISSA DJOLI
15	SAMBA	89SAGBO	Sans CNI	657581483	ALHADJI HAMIDOU BARAYA
16	SAMBA	96SAGBO	REFUGIE	661342859	YOUGOUDA AMADOU
17	SAMBA	99SAGBO	Sans CNI	665001641	DJIBRILLA ABDOULAYE
18	MEKASSO	103MEDBY	Sans CNI		EGLISE LUTHERIENNE DU CAMEROUN
19	MEKASSO	105MEDBY	Sans CNI		ZAICO BINGUE
20	MEKASSO	106MEDBY	Sans CNI		BEKOMO MINANG SAMUEL
21	MEKASSO	107MEDBY	Sans CNI		BOURA PASCAL
22	JERICO	112JEGBO	REFUGIE		DJALO SAIDOU
23	JERICO	115JEGBY	Sans CNI	660611301	NGUIYA JEAN
24	JERICO	116JEGBY	Sans CNI	661558787	NDANGA ABEL
25	GBAKOMBO	120GBGBY	Sans CNI		DORO EMMANUEL
26	GBAKOMBO	121GBGBY	Sans CNI		BELOKO JEAN REMY
27	GBAKOMBO	122GBGBY	Sans CNI	654477315	GOULE SIMON
28	GBAKOMBO	123GBGBY	Sans CNI		INA DELPHINE
29	GBAKOMBO	124GBGBY	Sans CNI		DOUA ROBERT
30	GBAKOMBO	125GBGBY	Sans CNI		NDONGO RIGOBERT
31	GBAKOMBO	126GBGBY	Sans CNI		AWALA JEAN CLAUDE
32	GBAKOMBO	127GBGBY	Sans CNI		NDIMA SIMON PIERRE
33	GBAKOMBO	129GBGBY	Sans CNI		NGAMA FRANCOIS
34	GBAKOMBO	130GBGBY	Sans CNI	695474821	KPANMAN LAURENT
35	GBAKOMBO	131GBGBY	Sans CNI	695474821	BOUNDAR WANWO VALENTIN
36	NGOURA	139NGDBY	Sans CNI		KOUEKE RAYMOND
37	NGOURA	140NGDBY	Sans CNI		NAWELE MADELEINE
38	NGOURA	142NGDBY	Sans CNI		METOUNGUE DAVID
39	NGOURA	143NGDBY	Sans CNI		ZOUBAROU MICHEL

6.3. ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

6.3.1. Bases légales du calcul des droits

En rappel, les compensations au Cameroun sont régies par divers textes :

Le décret n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, et son décret d'application, le N° 87/1872 du 18 décembre 1987 : Ces textes stipulent que l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Les indemnisations pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de la mesure. Elles portent sur les terrains nus, les cultures, les constructions, toutes autres mises en valeur, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par une commission dite Commission des Constat et d'Evaluation. L'indemnisation peut être faite en numéraire ou en nature, à condition que le terrain attribué en compensation soit situé dans la même

commune que le terrain exproprié. Ci-dessous sont détaillés les barèmes utilisés afin d'estimer les indemnisations des constructions et des cultures :

- Barèmes des indemnisations des constructions au Cameroun

L'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cet arrêté identifie 6 catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing. Les états d'expertise sont dressés par l'expert en construction, membre de la commission de constat et d'évaluation, et la valeur des immeubles calculée sur la base d'un taux forfaitaire au m².

Tableau 16 : Taux au m² pour les six (6) types de maisons selon arrêté N°00832/4.15.1/MINUH/D000 en date du 20 novembre 1987

Catégories des constructions	Coûts (FCFA/m ²)
Très Haut Standing (THS)	196 263
Haut Standing (HS)	159 393
Standing Moyen (SM)	132 543
Standing Ordinaire (SO)	103 058
Semi dur (SD)	42 661
Bois	28 439

Et le Décret N° 2006/3023/PM DU 29 Décembre 2006 dont les principaux coûts sont détaillés dans la grille ci-dessous :

Type 1 : haut standing Immeuble bâti à niveau, villa ou appartement en matériaux définitifs de finition haut de gamme	plus de 145 000 F/m ²
Type 2 : standing Immeuble bâti à niveau, villa ou appartement en matériaux définitifs de finition confortable	de 90 001 à 145 000 F/m ²
Type 3 : standard Villa ou appartement en matériaux définitifs de finition standard	de 45 001 à 90 000 F/m ²
Type 4 : semi dur Constructions en matériaux semi-dur de finition moyenne	de 20 001 à 45 000 F/m ²
Type 5 : Provisoire Construction en matériaux provisoires de finition sommaire	de 7000 à 20 000 F/m ²

- Barèmes pour indemnisations des cultures au Cameroun

Le décret N° 2005/418 PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour causes d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés.

6.3.2. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement

L'évaluation des biens impactés est présentée selon deux approches à savoir : (suivant la loi camerounaise et suivant les directives de l'OP 4.12 de la BM afin de déterminer le coût intégral de remplacement.

6.3.2.1. Méthodologie d'évaluation des constructions à indemniser

➤ **Catégorisation des maisons recensées**

Plusieurs types de construction ont été recensées dans la zone du projet pour faciliter leurs évaluations, le consultant a établi une catégorisation basée sur trois critères :

- Le matériau de construction ;
- Le type de toiture ;
- Les finitions.

C'est ainsi que sept (07) catégories des maisons ont été établies :

- Maison de standing moyen ;
- Maison de standing ordinaire ;
- Maison en semi-dur tôle ;
- Maison en semi-dur avec nattes ;
- Maison en Brique de terre avec nattes ;
- Maison en terre battue ;
- Maison en paille.

a) Maison de standing moyen

C'est une maison dont l'armature des murs est faite de poteaux (fer + béton) avec un revêtement de parpaings crépis et peint. Les ouvertures sont faites en bois, les fenêtres recouvertes lame de verre protégées par des antivols en fer. La toiture est faite d'une charpente en lattes et chevrons et recouverte par des tôles ondulées en aluminium. Le sol est constitué d'une chappe en béton avec des carreaux. Les maisons de standing moyen sont construites en matériaux définitifs et ayant une finition confortable.



Photo 2 : Spécimen maison de moyen standing.

b) Maison de standing ordinaire

C'est une maison dont l'armature des murs est faite de poteaux (fer + béton) avec un revêtement de parpaings. Ces murs sont crépis, les cadres et les battants des ouvertures sont faits en bois. La toiture est faite d'une charpente en latte et chevron et recouverte par des tôles ondulées en aluminium. Le sol est recouvert d'une chappe en mortier lissé avec du ciment.



Photo 3 : Spécimen maison de standing ordinaire.

c) Maison en semi-dur tôle

Ce type de maison est caractérisé par des murs montés en brique de terre de type Baco (brique faite avec boue), giclés ou crépie avec du sable et du ciment et la toiture est faite d'une charpente en lattes et chevrons et recouverte par des tôles ondulées en aluminium.



Photo 4 : Spécimen de maison en semi-dur tôle.

d) Maison en semi-dur avec nattes

Ce type de maison est caractérisé par des murs montés en brique de terre de type Baco (brique faite avec boue), giclés ou crépie avec du sable et du ciment et la toiture est faite d'une charpente en tronc d'arbre de petit diamètre et recouverte par nattes en feuille de palmier ou de raphia.



Photo 5 : Spécimen de maison en semi-dur avec nattes.

e) Maison en brique de terre tôle

Ce type de maison est caractérisé par des murs en brique de terre de type Baco (brique faite avec boue), le ciment est la terre pétrie. La toiture est faite d'une charpente en latte et chevron et recouverte par des tôles ondulées en aluminium.



Photo 6 : Spécimen maison en brique de terre tôle.

f) Maison en Brique de terre avec nattes

Ce type de maison est caractérisé par des murs en brique de terre de type Baco (brique faite avec boue), le ciment est la terre pétrie et la toiture est faite d'une charpente en tronc d'arbre de petit diamètre et recouverte par nattes en feuilles de palmier ou de raphia.



Photo 7 : Spécimens de maison en Brique de terre avec natte.

g) Maison en terre battue

Les maisons en terre battue sont des maisons dont l'armature des murs est faite en fibres de bambou ou de palme tissées et rempli par la terre pétrie et la toiture est faite d'une charpente en tronc d'arbre de petit diamètre et recouverte par nattes en feuilles de palmier ou de raphia.



Photo 8 : Spécimens de maison en poto-poto.

h) Maison en paille

Les maisons en paille sont des cases dont les murs et la toiture sont réalisées essentiellement avec des nattes de palmiers ou des raphias et des piquets en bois. La photo ci-dessous présente ce type de construction.



Photo 9 : Spécimens de maison en paille.

6.3.1.2. Barèmes pour calculer les indemnisations des constructions

- Selon la loi camerounaise

Pour les indemnisations des constructions selon la loi camerounaise, le consultant s'est appuyé sur le Décret N° 2006/3023/PM du 29 Décembre 2006 et sur l'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987. Les types de constructions qui ne sont pas répertoriées dans l'arrêté du N°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 ont été classées comme constructions provisoires selon le Décret N° 2006/3023/PM du 29 Décembre 2006. Les principaux couts sont détaillés ci-dessous.

Tableau 17 : Catégories et barèmes des maisons selon la loi camerounaise.

Types de construction		Coût du m ² (FCFA)
Standing moyen		1 325 43
Standing ordinaire		1 030 58
Constructions en semi dur		426 61
Constructions en matériaux provisoires	Maison en brique de terre + natte	20 000
	Maison en terre battue	15 000
	Maison en paille	10 000
	Hangar semi dur	20 000
	Hangar piquet	10 000
	Grenier	10 000

- Selon la valeur intégrale de remplacement

Pour les indemnisations des constructions selon la valeur intégrale, le consultant s'est appuyé sur les coûts obtenus de la loi camerounaise et à appliquer le taux d'inflation de 40 % pour se conformer aux orientations de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale. Ces principaux couts sont détaillés ci-dessous.

Tableau 18 : Catégories et barèmes des maisons selon leurs valeurs intégrales de remplacement.

Catégories des constructions	Variante	Coûts
Standing moyen		200 000 FCFA/m ²
Standing ordinaire		150 000 FCFA/m ²
Maison en semi-dur	avec tôles	90 000 FCFA/m ²
	avec nattes	70 000 FCFA/m ²
Maison en Brique de terre	avec tôles	45 000 FCFA/m ²
	avec nattes	35 000 FCFA/m ²
Maison en terre battue avec nattes	avec nattes	25 000 FCFA/m ²
Maison en paille		15 000 FCFA/m ²
Hangar semi-dur		25 000 FCFA/m ²
Hangar piquets paille		15 000 FCFA/m ²
Greniers		15 000 FCFA/m ²

Les indemnisations éventuelles à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre du PAR devraient respecter ces dispositions générales. Le contexte particulier du projet devrait aussi intervenir pour moduler ces dispositions en faveur des PAP et surtout des ménages vulnérables.

6.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des coûts des cultures

➤ **Méthodologie d'évaluation du coût des cultures suivant la loi camerounaise**

Pour les indemnisations des cultures, le consultant s'est appuyé sur le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour causes d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés.

➤ **Méthodologie d'évaluation du coût intégral des cultures**

Pour déterminer la valeur intégrale de cultures le consultant s'est basé sur le barème appliqué dans le cadre du barrage de Lom-Pangar, composante usine et ligne (EDC, 2011), du projet Viva Logone (juin 2021) et les relevés des prix sur les marchés et dans les villages.

Il faut rappeler ici que suivant les instructions du maître d'ouvrage, les cultures recensées sur l'emprise du projet ont été uniquement les cultures pérennes. Selon les tarifs fixés par le gouvernement la compensation des cultures pérennes tient compte de la durée de rétablissement de la plantation.

Les taux de compensation des cultures pérennes ont été calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement de remplacement, selon formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL.$$

Soit :

C : Taux de compensation

V : Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA/an,

D : Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années,

CP : Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale), en FCFA,

CL : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en FCFA.

➤ **Calcul de la valeur moyenne de commercialisation du produit des différents arbres**

A l'issue des enquêtes auprès des agronomes, des personnes impactées ; des commerçants des fruits du marché de Bertoua, les Rendements moyens, les durées de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte et les prix de vente sur le marché nous ont permis d'établir les valeur moyenne de commercialisation du produit des différents arbres.

$$V = R \times M \times PM$$

D'où :

V : Valeur moyenne de commercialisation du produit (FCFA)

RM : Rendement moyen (litre ou quantité/ arbre)

PM : Prix du marché (FCFA par litre ou par unité)

Le tableau ci-dessous présente le calcul de la valeur moyenne de commercialisation du produit des différents arbres, en FCFA/an.

Tableau 19 : Production moyenne de commercialisation du produit des différents arbres.

Cultures pérennes	Rendement moyen (Quantité ou nbre de litre/ arbre)	Prix du marché (FCFA/kg ou par unité)	Valeur moyenne de commercialisation du produit (FCFA/an)
Manguier	350	50	17500
Avocatier	150	250	37500
Oranger	80	100	8000
Citronnier	100	75	7500
Palmier à huile	10	700	7000
Pruniers	800	25	20000
Goyaviers	500	25	12500
Papayers	20	200	4000

➤ **Coût d'indemnisation des cultures**

Le tableau ci-dessous fait ressortir les coûts des différentes cultures à indemniser sur l'emprise.

Tableau 20 : Barèmes de compensation des cultures pérennes.

Cultures		Prix calculé par le consultant (FCFA/Pied)	Prix légal (FCFA/Pied)	Tarif retenu par le projet (FCFA/Pied)
Palmiers à huiles	Jeunes	10500	2500	10500
	Adultes	31500	10000	31500
Manguiers	Jeunes	18000	5000	18000
	Adultes	78000	35000	78000
Avocatiers	Jeunes	28000	5000	28000
	Adultes	103000	35000	103000
Orangers	Jeunes	11000	5000	11000
	Adultes	43000	35000	43000
Citronniers	Jeunes	12000	5000	12000
	Adultes	48000	35000	48000
Pruniers	Jeunes	23000	20000	23000
	Adultes	123000	50000	123000
Goyaviers	Jeunes	15500	10000	15500
	Adultes	40500	25000	40500
Papayers	Jeunes	4000	1000	4000
	Adultes	7000	3000	7000

Tableau 21 : Récapitulatif de calcul des cultures pérennes.

Culture pérennes	Rendement moyen	Prix du marché	Valeur moyenne de commercialisation du produit	Durée de rétablissement moyenne	Revenu perdu pour un arbre en production en FCFA	Coût du plant	Valeur de la main d'œuvre	Barème consultant Arbre jeune non productif en FCFA	Barème consultant arbre productif en FCFA
Manguier	300	50	15000	5	75000	1500	1500	18000	78000
Avocatier	100	250	25000	4	100000	1500	1500	28000	103000
Oranger	80	100	8000	5	40000	1500	1500	11000	43000
Citronnier	120	75	9000	5	45000	1500	1500	12000	48000
Palmier à huile adulte	10	700	7000	4	28000	2000	1500	10500	31500
Pruniers	800	25	20000	6	120000	1500	1500	23000	123000
Goyaviers	500	25	12500	3	37500	1500	1500	15500	40500
Papayers	20	150	3000	2	6000	500	500	4000	7000

6.3.2.3. Méthodologie de compensation des terres coutumières

Selon Les Ordonnances n°74-1 et n°74-2 de la loi camerounaise, les PAP sans titre de propriété n'ont pas droit à une indemnisation ou compensation. Or, nous sommes dans le cadre où la PO 4.12 de la BM est appliquée. De ce fait, les terres coutumières des PAP seront compensées au niveau des sites de recasement identifiés conjointement lors des réunions de consultation publique. A cet effet, les terres coutumières des PAP de Bangue et de Gounté seront compensées au niveau des sites de recasement de leurs localités. Quant aux terres coutumières des PAP de Samba, Mekasso et Ngoura, ils seront recasés sur le site de 65 ha de Ngoura.

6.3.2.4. Méthodologie d'évaluation des revenus perdus

➤ Évaluation des Pertes de revenus dans les places d'affaires

Ces pertes de revenus sont des pertes temporaires. En effet, ces pertes de revenus concernent les PAP qui disposent de places d'affaires dans l'emprise du projet, qu'elles soient formelles ou informelles. Les activités exercées par les PAP perdant des places d'affaires sur l'emprise du projet constituent leur principale source de revenus.

Lors des enquêtes socioéconomiques, les PAP ont été interrogées sur leurs revenus journaliers et mensuels. L'indemnité ainsi considérée couvre la durée de suspension des activités, c'est-à-dire le temps des travaux (estimée à 6 mois). Cette durée va de l'implantation des poteaux (en bois ou en béton) au déroulage des conducteurs.

La valeur de cette indemnité est établie à partir du revenu déclaré par la PAP lors du recensement et le nombre de jours de travaux.

Tableau 22 : Revenus mensuels moyens selon les types d'activités.

Activités	Revenu mensuel moyen en FCFA
Cafétaria	90 000
Boutique	360 000
Tailleur	60 000
Maison achat or	100 000
Magasin	15 000
Propharmacie	50 000
Quincaillerie	120 000
Recharge téléphone	40 000
Bar	70 000
Boucherie	200 000
Infirmierie	100 000

➤ Évaluation des pertes de revenus locatifs

Aucune perte de revenus locatifs n'a été identifiée dans les concessions. Néanmoins, le recensement a permis d'identifier des PAP propriétaires qui louent tout ou partie de leurs places d'affaires. L'indemnisation s'établira comme suit :

Pour les pertes de revenus tirés de la location d'une structure à usage d'habitation ou de places d'affaires

$$IPRL = Rm * 6$$

Où

IPRL = Indemnisation pour perte de revenu locatif en FCFA

Rm = Revenu mensuel déclaré en F CFA,

6 = Nombre de mois (Délais d'exécution du projet)

Cette indemnité forfaitaire, équivalente à six (06) mois de loyer, sera versée à la PAP propriétaire/bailleur en guise de compensation.

➤ Évaluation des pertes de logis (locataires)

Les PAP recensées comme locataires d'une place d'affaires dans les emprises du projet, recevront une indemnité équivalente à six (06) mois de loyer, ce qui leur permettra d'acquiescer une place d'affaire.

$$IL = Lm * 6$$

Où

IL = Indemnisation de logement en CFA

Lm = loyer mensuel déclaré en FCFA

6 = Nombre de mois (Délais d'exécution du projet).

6.4. EVALUATION DES COÛTS DE COMPENSATION

6.4.1. Evaluation du coût des cultures recensées

6.4.1.1. Evaluation du coût des cultures recensées selon les exigences de OP 4.12 de la Banque Mondiale (BM)

L'évaluation du coût des cultures recensées selon les exigences de OP 4.12 de la Banque Mondiale (BM) est de **4 983 500 FCFA (Quatre millions neuf cent quatre-vingt-trois mille cinq cents francs CFA)**.

Tableau 23 : Coût des cultures à indemniser selon les exigences de la BM.

Cultures		Nombre d'arbre	Prix Unitaire	Prix Total
Palmiers à huiles	Jeunes	12	10500	126000
	Adultes	24	31500	756000
Manguiers	Jeunes	2	18000	36000
	Adultes	34	78000	2652000
Avocatiers	Jeunes	1	28000	28000
	Adultes	5	103000	515000
Orangers	Jeunes	2	11000	22000
	Adultes	10	43000	430000
Citronniers	Jeunes	0	12000	0
	Adultes	4	48000	192000
Pruniers	Jeunes	0	23000	0
	Adultes	1	123000	123000
Goyaviers	Jeunes	0	15500	0
	Adultes	1	40500	40500
Papayers	Jeunes	0	4000	0

	Adultes	9	7000	63000
Total				4 983 500

6.4.1.2. Evaluation du coût des cultures recensées selon la loi camerounaise

L'évaluation du coût des cultures recensées selon la loi camerounaise est de **2 252 000 FCFA (deux millions deux cent cinquante-deux mille francs CFA)**. Force est de constater que ce prix est à peu près la moitié du cout obtenu suivant les exigences de OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Tableau 24 : Coût des cultures à indemniser selon la loi camerounaise.

Cultures		Nombre d'arbre	Prix Unitaire	Prix Total
Palmiers à huiles	Jeunes	12	2500	30000
	Adultes	24	10000	240000
Manguiers	Jeunes	2	5000	10000
	Adultes	34	35000	1190000
Avocats	Jeunes	1	5000	5000
	Adultes	5	35000	175000
Orangers	Jeunes	2	5000	10000
	Adultes	10	35000	350000
Citronniers	Jeunes	0	5000	0
	Adultes	4	35000	140000
Pruniers	Jeunes	0	20000	0
	Adultes	1	50000	50000
Goyaviers	Jeunes	0	10000	0
	Adultes	1	25000	25000
Papayers	Jeunes	0	1000	0
	Adultes	9	3000	27000
Total				2 252 000

Le coût total d'indemnisation des cultures impactées sur l'emprise du projet est de **4 983 500 FCFA** selon la valeur intégrale de remplacement et de **2 252 000 FCFA** selon la loi camerounaise.

6.4.2. Evaluation du coût des maisons et des autres constructions recensées selon la valeur intégrale de remplacement (suivant les consignes de la BM)

6.4.2.1. Evaluation du coût des maisons et des autres des constructions recensées par village

- Au niveau Bangué (Guiwa yagamo)

Types de construction	Nombre de construction	Surface	Prix m ² (FCFA)	Cout total (FCFA)
Standing ordinaire	4	243,1	150000	36465000
Maison en semi dur + tôles	2	195,19	90000	17567100
Maison en brique de terre + natte	27	577,68	35000	20218800
Hangar semi dur	1	13,8	25000	345000
Total				74 595 900

- **Au niveau Gounté Bewina**

Types de construction	Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Standing ordinaire	1	35	150000	5250000
Maison en semi dur + tôles	3	35,14	90000	3162600
Maison en brique de terre + tôle	2	35,1	45000	1579500
Maison en brique de terre + natte	13	318,79	35000	11157650
Maison en terre battue	7	80,9	25000	2022500
Maison en paille	2	35,24	15000	528600
Hangar piquet + paille	1	12	15000	180000
Total				23 880 850

- **Au niveau de Samba**

Types de construction	Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Standing moyen	3	152,72	200000	30544000
Standing ordinaire	6	399,23	150000	59884500
Maison en semi dur + tôle	21	776,1	90000	69849000
Maison en semi dur + natte	1	18,29	70000	1280300
Maison en brique de terre + tôle	1	9	45000	405000
Maison en brique de terre + natte	6	189,3	35000	6625500
Maison en terre battue	0	0	25000	0
Maison en paille	1	16,5	15000	247500
Hangar semi dur	1	15,75	25000	393750
Hangar	2	23,8	15000	357000
Total				169 586 550

- **Au niveau de Mekasso**

Types de construction	Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Maison en brique de terre + natte	2	23,98	35000	839300
Maison en terre battue	4	37,4	25000	935000
Maison en paille	24	347,61	15000	5214150
Grenier	2	33,5	15000	502500
Total				7 490 950

- **Au niveau de Ngoura**

Types de construction	Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Maison en semi dur + tôle	3	117,4	90000	10566000
Maison en brique de terre + tôle	1	57,62	45000	2592900
Maison en brique de terre + natte	12	242,01	35000	8470350
Maison en terre battue	4	43,75	25000	1093750
Maison en paille	12	110,245	15000	1653675
Hangar piquet + paille	2	15	15000	225000
Grenier	3	49,55	15000	743250
Total				25 344 925

- Récapitulatif des coûts de construction par village suivant la valeur intégrale de remplacement

L'évaluation du coût des maisons et autres constructions impactées par village est 300 899 175 FCFA (Trois cent millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-quinze francs CFA).

Villages	Coût des constructions
Bangue	74595900
Gounté Bewina	23880850
Samba	169586550
Mekasso	7490950
Ngoura	25344925
Total	300 899 175

6.4.2.2. Evaluation du coût des constructions recensées par type de construction suivant la valeur intégrale de remplacement

Une vérification faite du coût des maisons et constructions impactées par l'évaluation du coût par type de construction concorde avec l'évaluation du coût fait par village.

Types de construction	Nombre	Surfaces	Prix du m2	Cout total
Standing moyen	3	152,72	200000	30544000
Standing ordinaire	11	677,33	150000	101599500
Maison en semi dur + tôle	29	1123,83	90000	101144700
Maison en semi dur + natte	1	18,29	70000	1280300
Maison en brique de terre + tôle	4	101,72	45000	4577400
Maison en brique de terre + natte	60	1351,76	35000	47311600
Maison en terre battue	15	162,05	25000	4051250
Maison en paille	39	509,595	15000	7643925
Hangar semi dur	2	29,55	25000	738750
Hangar piquet	5	50,8	15000	762000
Grenier	5	83,05	15000	1245750
Total				300 899 175

Le coût total d'indemnisation des maisons et autres constructions impactées sur l'emprise du projet est de 300 899 175 FCFA (Trois cent millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-quinze francs CFA) suivant la valeur intégrale.

6.4.3. Evaluation du coût des maisons et des autres constructions recensées selon la loi camerounaise

6.4.3.1. Evaluation du coût des maisons et des autres des constructions recensées par village

- Au niveau Bangué (Guiwa yagamo)

Types de construction		Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Standing ordinaire		4	243,1	103058	25053390
Constructions en semi dur		2	195,19	42661	832700
Constructions matériaux provisoires	Maison en brique de terre natte	27	577,68	20000	11553600
	Hangar semi dur	1	13,8	20000	276000
Total					45 210 000

- **Au niveau Gounté Bewina**

Types de construction		Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Standing ordinaire		1	35	103058	3607030
Constructions en semi dur		5	70,24	42661	2996509
Constructions matériaux provisoires	Maison en brique de terre natte	13	318,79	20000	6375800
	Maison en terre battue	7	80,9	15000	1213500
	Maison en paille	2	35,24	10000	352400
	Hangar piquet + paille	1	12	10000	120000
Total					14 665 239

- **Au niveau de Samba**

Types de construction		Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Standing moyen		3	152,72	132543	20241967
Standing ordinaire		6	399,23	103058	41143845
Constructions en semi dur		23	803,39	42661	34273420
Constructions matériaux provisoires	Maison en brique de terre natte	6	189,3	20000	3786000
	Maison en paille	1	16,5	10000	165000
	Hangar semi dur	1	15,75	20000	315000
	Hangar	2	23,8	10000	238000
Total					100 163 233

- **Au niveau de Mekasso**

Types de construction		Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Constructions matériaux provisoires	Maison en brique de terre natte	2	23,98	20000	479600
	Maison en terre battue	4	37,4	15000	561000
	Maison en paille	24	347,61	10000	3476100
	Grenier	2	33,5	10000	335000
Total					4 851 700

- **Au niveau de Ngoura**

Types de construction		Nombre de construction	Surface	Prix m2 (FCFA)	Cout total (FCFA)
Constructions en semi dur		4	175,02	42661	7466528
Constructions matériaux Provisoires	Maison en brique de terre natte	12	242,01	20000	4840200
	Maison en terre battue	4	43,75	15000	656250
	Maison en paille	12	110,245	10000	1102450
	Hangar	2	15	10000	150000
	Grenier	3	49,55	10000	495500
Total					14 710 928

- Récapitulatif des coûts de construction par village suivant la loi camerounaise

L'évaluation du coût des maisons et autres constructions impactées par village est de **179 601 100** FCFA (Cent soixante-dix-neuf millions six cent un mille cent francs CFA).

Villages	Coût des constructions (FCFA)
Bangue	48098400
Gounté Bewina	14665239
Samba	100163233
Mekasso	4851700
Ngoura	14710928
Total	179 601 100

6.4.3.2. Evaluation du coût des constructions recensées par type de construction suivant la loi camerounaise

Une vérification faite du coût des maisons et constructions impactées par l'évaluation du coût par type de construction concorde avec l'évaluation du coût fait par village.

Types de construction		Nombre	Surfaces	Prix m2 (FCFA)	Coût total (FCFA)
Standing moyen		3	152,72	132543	20241967
Standing ordinaire		11	677,33	103058	69804275,1
Maison en semi dur		34	1243,84	42661	53063458,2
Constructions matériaux provisoires	Maison en brique de terre + natte	60	1351,76	20000	27035200
	Maison en terre battue	15	162,05	15000	2430750
	Maison en paille	39	509,595	10000	5095950
	Hangar semi dur	2	29,55	20000	591000
	Hangar piquet	5	50,8	10000	508000
	Grenier	5	83,05	10000	830500
Total					179 601 100

Le coût total d'indemnisation des maisons et autres constructions impactées sur l'emprise du projet est de **179 601 100** FCFA (Cent soixante-dix-neuf millions six cent un mille cent francs CFA) suivant la loi camerounaise.

6.4.4. Evaluation des compensations des pertes de revenus

6.4.4.1. Pertes de revenus sur place d'affaire

- Au niveau de Bangué (Guiwa Yangamo)

Les pertes de revenu sur les places d'affaires au niveau de Bangué s'élèvent à 14 940 000 francs CFA (**Quatorze millions neuf cent quarante mille francs CFA**). Ces pertes concernent cinq (05) boutiques, une (01) boucherie, trois (03) cafétérias, un (01) tailleur, une (01) pharmacie, quatre (04) magasins et une (01) boutique d'achat d'or.

Place d'affaire	Nombre	Perte économique évaluée (FCFA)
Boutique	5	10800000
Boucherie	1	900000
Cafétéria	3	1620000
Tailleur	1	360000
Pharmacie	1	300000
Magasin	4	360000
Maison achat or	1	600000
Total		14 940 000

- Au niveau de Gounté Bewina

Les pertes de revenu sur les places d'affaires au niveau de Gounté Bewina s'élèvent à 4 560 000 francs CFA (**Quatre millions cinq cent soixante mille francs CFA**). Ces pertes concernent deux (02) boutiques et un (01) point Call Box/ Charge téléphone.

Place d'affaire	Nombre	Perte économique évaluée (FCFA)
Boutique	2	4320000
Call Box + Charge téléphone	1	240000
Total		4 560 000

- Au niveau de Samba

Les pertes de revenu sur les places d'affaires au niveau de Samba s'élèvent à 22 170 000 francs CFA (Vingt-deux millions cent soixante-dix mille francs CFA). Ces pertes concernent une (01) infirmerie, six (06) boutiques, deux (02) boucherie, deux (02) quincailleries, trois (03) cafétérias, trois (03) tailleurs, trois (03) propharmacies, trois (04) magasins et un (01) bar.

Place d'affaire	Nombre	Perte économique évaluée (FCFA)
Infirmerie	1	600000
Boutique	6	12960000
Boucherie	2	2400000
Quincaillerie	2	1440000
Cafétéria	3	1620000
Tailleur	3	1080000
Propharmacie	3	900000
Magasin	3	270000
Bar	1	420000
Recharge téléphone	2	480000
Total		22 170 000

- Au niveau de Mekasso

Les pertes de revenu sur les places d'affaires au niveau de Samba s'élèvent à 2 160 000 francs CFA (Deux millions cent soixante mille francs CFA). Ces pertes concernent une (01) infirmerie, six (06) boutiques.

Place d'affaire	Nombre	Perte économique évaluée (FCFA)
Boutique	1	2160000
Total		2 160 000

- Récapitulatif des pertes de revenus sur place d'affaire

Le coût des pertes de revenus sur les places d'affaires est de 43 830 000 francs CFA (Quarante-trois millions huit cent trente mille francs CFA).

Villages	Perte économique évaluée (FCFA)
Bangue	14 940 000
Gounté Bewina	4 560 000
Samba	22 170 000
Mekasso	2 160 000
Total	43 830 000

6.4.4.2. Pertes de revenus locatifs (location d'une structure à usage d'habitation ou de places d'affaires)

Les pertes sur le logis ont seulement été enregistrées dans les villages Bangué et Samba.

- **Au niveau de Bangué (Guiwa Yangamo)**

Les pertes de revenu sur les revenus locatifs au niveau de Bangué s'élèvent à 672 000 francs CFA (Six cent soixante-douze mille francs CFA). Six (06) PAP et vingt-quatre (24) places d'affaires sont concernés par les pertes de revenus sur la location d'une structure à usage d'habitation ou de places d'affaires.

Personnes Affectées	Nombre des structures à usage d'habitation ou de places d'affaires	Coût mensuel du loyer FCFA	Perte mensuelle évaluée FCFA	Délais d'exécution	Perte évaluée FCFA
HAMIDOU OUSMANOU	2	5000		6	60000
IBRAHIM GADJI	6	5000		6	180000
DJIBRILLA ABDOULALAYE	4	3000		6	72000
MOUSSA ADAMOU	6	5000		6	180000
DJIBO BEDOU	4	5000		6	120000
MOHAMADOU SADOU	2	5000		6	60000
Total					672 000

- **Au niveau de Samba**

Les pertes de revenu sur les revenus locatifs au niveau de Samba s'élèvent à 828 000 francs CFA (Huit cent vingt-huit mille francs CFA). Douze (12) PAP et trente-deux (32) places d'affaires sont concernés par les pertes de revenus sur la location d'une structure à usage d'habitation ou de places d'affaires.

Personnes Affectées	Nombre des structures à usage d'habitation ou de places d'affaires	Coût mensuel du loyer FCFA	Perte mensuelle évaluée FCFA	Délais d'exécution projet	Perte évaluée FCFA
MOCTAROU ISSA	3	5000	15000	6	90000
DAOUDA NANA	4	5000	20000	6	120000
AMADOU AHIDJO	6	5000	30000	6	180000
BOUBA ISSA	2	5000	10000	6	60000
ABDOULKARIMOU	3	3000	9000	6	54000
OUSMANOU	2	3000	6000	6	36000
IDRISSA PATOURE	2	3000	6000	6	36000
IDRISSA HAMADOU	2	3000	6000	6	36000
OUMAROU NEE EN 1981	1	3000	3000	6	18000
ABDOULAYE DARO	4	5000	20000	6	120000
ALADJI ABDOULAYE BELLO	2	5000	10000	6	60000
HAMADOU HASSAN	1	3000	3000	6	18000
Total					828 000

- Récapitulatif des pertes de revenus locatifs

Le coût des pertes de revenus sur les revenus de location d'une structure à usage d'habitation ou de places d'affaires est de 1 500 000 francs CFA (**Un million cinq cent mille francs CFA**).

Villages	Perte économique évaluée (FCFA)
Bangue	672 000
Samba	828 000
Total	1 500 000

6.4.4.3. Pertes de revenus sur logis (Locataire)

Les pertes sur le logis ont seulement été enregistrées dans les villages Bangué et Samba.

- Au niveau de Bangué (Guiwa Yangamo)

Les pertes de revenu sur le logis au niveau de Bangué s'élèvent à 354 000 francs CFA (Trois cent cinquante-quatre mille francs CFA). Douze (12) PAP se trouvant dans l'emprise du projet sont concernées par ce type de perte.

PAP	Place d'affaire	Coût mensuel du loyer FCFA	Délais d'exécution projet	Perte évaluée FCFA
AROUNA BELLO	Magasin	3000	6	18000
SOULEYMANOU ALIOU	Cafétaria	3000	6	18000
MOUSSA ABDOULAYE	Boutique	5000	6	30000
BOUBA ABDOULAYE	Tailleur	5000	6	30000
IDRISSA AMADOU	Boutique	5000	6	30000
AWALOU IBRAHIM	Maison achat or	5000	6	30000
OUSSEINI ABDOULAYE	Magasin	3000	6	18000
DJOLI BOUBA	Boutique	5000	6	30000
BOUBA HAMAN	Cafétéria	5000	6	30000
YOUSSOUFA ADAMOU	Boutique/Magasin	10000	6	60000
OUSMANOU MOHAMADOU	Cafétéria	5000	6	30000
MOUSSA MOBABA	Magasin	5000	6	30000
Total				354 000

- Au niveau de Samba

Les pertes de revenu sur le logis au niveau de Samba s'élèvent à 402 000 francs CFA (Quatre cent deux mille francs CFA). Douze (15) PAP se trouvant dans l'emprise du projet sont concernées par ce type de perte.

PAP	Place d'affaire	Coût mensuel du loyer FCFA	Délais d'exécution projet	Perte évaluée FCFA
IGNASSOU	Recharge téléphone	10000	6	60000
AMADOU	Cafétéria	5000	6	30000
YAO AMMA	Cafétéria	5000	6	30000
ABDOU TARSİ	Quincaillerie	5000	6	30000
DJOUBAIROU İSSA	Tailleur	5000	6	30000
YOUSOUFA İSSA	Boutique	3000	6	18000
MOUCTAROU İSSA	Recharge téléphone	3000	6	18000
BABA İSSA	Propharmacie	3000	6	18000
ALADJİ SOULEY	Propharmacie	3000	6	18000
NARSSİROU	Quincaillerie	3000	6	18000
BADERE	Tailleur	3000	6	18000
BADERE	Magasin	3000	6	18000
HAMADOU YAO	Cafétéria	3000	6	18000
ALADJİ ALİ BELLO	Propharmacie	3000	6	18000
DAİROU BİLEL	Boutique	5000	6	30000
HAMMA	Tailleur	5000	6	30000
Total				402 000

- Récapitulatif des pertes de revenus sur les logis

Le coût des pertes de revenus sur les revenus de location d'une structure à usage d'habitation ou de places d'affaires est de **756 000** francs CFA (Sept cent cinquante-six mille francs CFA).

Villages	Perte économique évaluée (FCFA)
Bangue	354 000
Samba	402 000
Total	756 000

6.4.5. Coût global des compensations suivant la valeur intégrale de remplacement

Le coût global des compensations sur l'emprise du projet est de **351 968 675 FCFA** (Trois cent cinquante-un millions neuf cent soixante-huit mille six cent soixante-quinze francs CFA)

Compensation des maisons et autres constructions	300 899 175
Compensation des cultures impactées	4 983 500
Compensation pertes de revenus sur place d'affaire	43 830 000
Compensation pertes de revenus locatifs	1 500 000
Compensation pertes de revenus sur les logis	756 000
Total	351 968 675

6.5. FORMES DE COMPENSATION

Trois formes de compensation peuvent ainsi être distinguées : la compensation proprement dite, les aides la réinstallation, et les allocations de perturbation.

a) Compensation

C'est le paiement en numéraires ou en nature de la valeur des biens perdus (maisons, abris, cultures) en remplacement de ces derniers.

- La forme en numéraire est calculée sur les bases en vigueur, avec éventuellement des ajustements pour tenir compte de l'inflation et obtenir ainsi la valeur totale de remplacement.

- La forme en nature (terre contre terre, c'est-à-dire une terre en remplacement de la terre perdue, la fourniture d'intrants agricoles pour augmenter la production, celle des crédits d'équipement), aurait l'avantage de minimiser la variable inflation sur les compensations.

b) Aides à la réinstallation

Elles peuvent prendre la forme des allocations de transport dans le cas des déménagements, ou d'allocations de délocalisation. Ces dernières sont des sortes de compensation allouées aux personnes affectées, propriétaires ou non, visant à dédommager les personnes affectées du désagrément du changement de site, et qui doivent déménager du fait du projet. Elles ont besoin d'une aide à ce moment transitoire en guise de compensation pour le préjudice subi.

c) Allocation de perturbation

L'allocation de perturbation est versée aux personnes qui perdent des ressources ou sources de revenus de façon temporaire ou définitive lors de la mise en œuvre d'un projet.

Les aides à la réinstallation et les allocations de perturbation sont aussi considérées comme des réhabilitations. Il s'agit des compensations autres que le paiement de la valeur du bien perdu.

En tout état de cause, les personnes affectées seront consultées pour déterminer la forme de compensation qui leur convient le mieux, et qui leur garantit un mieux-être par rapport à leur situation précédente.

CHAPITRE 7 : CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du PAR est une des exigences centrales de la Banque Mondiale, bailleurs de fonds de ce projet. Une planification efficace de la réinstallation exige une consultation et un engagement réguliers avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes ont le droit de contribuer à l'exécution et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

7.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS

Dans le souci d'impliquer très tôt les différentes parties prenantes dans le processus de prise de décision, le consultant a organisé des rencontres successives de sensibilisation et d'échanges dans l'Arrondissement de Ngoura le 10 décembre 2020 et le 13 Septembre 2021. Ces séances ont été l'occasion de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des acteurs sur la préparation et la mise en œuvre du projet, dans ses phases de construction et d'exploitation. Dans le déroulement des consultations, il est surtout question :

- D'identifier les différentes parties prenantes du projet ;
- De fournir une information juste sur le projet dans un langage compréhensible et accessible aux acteurs ;
- D'identifier avec ces derniers les impacts socioéconomiques liés au projet ;
- De recueillir les avis et les préoccupations des acteurs sur les différentes composantes du projet ;
- D'identifier le plus précocement possible les risques de blocage et de velléités possibles pendant la mise en œuvre du projet ;
- De déterminer le degré d'acceptabilité sociale et réglementaire du projet ;
- De recueillir toutes les recommandations utiles au bon déroulement de la mise en œuvre du projet.

Ce contenu donné à la consultation du public présente l'avantage de permettre, en amont, d'inscrire le projet dans une démarche participative qui facilite son acceptation sociale et de prendre des mesures de mitigations des impacts qui contribueront à préserver le bien-être des populations.

7.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les services déconcentrés de l'État (délégation des ministères en charge, sous-préfecture) et ont concerné plus particulièrement les populations locales susceptibles d'être affectées par le projet. Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée en trois (03) étapes essentielles :

(i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable et (iii) consultations publiques avec les acteurs à la base dans la zone d'influence directe du projet.

Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes rencontres sont l'entretien semi structuré et le focus group.

7.2.1. Rencontres institutionnelles

Le consultant s'est rapproché des différentes autorités administratives des circonscriptions concernées par le projet de construction de la ligne électrique notamment les services du gouverneur, le préfet du Lom et Djerem et le Sous-Préfets de l'arrondissement de Ngoura, la délégation régionale du MINAS, les délégations régionales sectorielles concernées par le projet pour les tenir informés des objectifs du PAR et de ses différentes étapes. Mieux encore, ces autorités ont été associées à l'identification des contraintes, des catégories d'acteurs susceptibles d'être affectées par le projet et à proposer des alternatives permettant de minimiser la réinstallation. Les consultations institutionnelles se sont déroulé du 07 au 11 décembre 2020 et se sont poursuivies lors des différentes missions en fonction de la disponibilité des responsables concernées, la liste des personnalités rencontrées est jointe en annexe de ce rapport. Les avis et les propositions de ces différentes sectorielles clés sont résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Résumé des avis et préoccupations des rencontres institutionnelles.

Responsables administratifs/Délégués	Avis	Préoccupations
Mme Winnie Essam Essam Représentante du Gouverneur de l'Est - Membre de la CCE	Projet important dans la région de l'Est en particulier pour l'arrondissement de Ngoura	Faciliter les procédures en l'équipe du projet et la CCE
M. Mve Ndongo Alfred Thierry DRMIEE/EST	Opportunité véritable de développement énergétique dans la région de l'Est	Sensibiliser les populations sur le respect de la réglementation en vigueur
M. Fouda Assoua Bienvenu Chef de Service des Affaires Générales – DRAS-EST	Projet va permettre la prise en compte des préoccupations des populations riveraines et toutes les couches sociales à travers EIES, PAR et le PPA	Se rapprocher du Chef de centre social de Ngoura
M. GARBA Elie Chef de centre social de l'Arrondissement de Ngoura	Améliorer les conditions de vie des PAV et PSV, assurer la jouissance du droit à l'éducation, à la citoyenneté	Identifier et élaborer de manière participative et consultative les actions à mettre en œuvre en faveur des PAV/PSV avec les populations riveraines
Effa Me Tinda Chef Service Développement Durable – C/SDD DRMINPDED- EST	L'électricité attire la vie par conséquent l'amélioration de ses conditions, par contre, certains espaces seront dévastés, les maisons, les cases et la biodiversité perturbée	Prendre effectivement dans l'étude d'impact l'aspect social et sa mise en œuvre effective
Dr Nkoma Gaston Achille Médecin Chef CMA Ngoura	Bonne initiative compte tenu des problèmes rencontrés en matière d'électrification dans la région	Mettre à jour le fichier des localités afin que d'autres localités puisse bénéficier de l'énergie électrique
Touamo Ndozeng Anastasie Présidente de l'Association femmes et Hommes dynamique de Ngoura	Le projet va amener le développement dans la ville de Ngoura	Destruction des bâtiments et des arbres fruitier

Les photos ci-dessous illustres les différentes séances de travail avec les personnalités rencontrées sur le terrain.



Photo 10 : Echanges : a- Représentante du Gouverneur de l'Est - Membre de la CCE/ b : DR MINEE-EST.



Photo 11 : Echanges : c- Chef de centre social de Ngoura / d : Chef Service Développement Durable – C/SDD DRMINPDED-EST.

L'atelier de restitution publique du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA) du Projet d'électrification rurale de 10 localités, département du Lom et Djérem, Région de l'Est s'est tenu le 21 octobre 2021 à l'hôtel Christiania de Bertoua. En présence des membres de la CCE, des autorités administratives et traditionnelles le long du tracé de la ligne électrique de Ngoura, le Représentant du Préfet du Lom et Djérem a ouvert les travaux autour de 10 h 00. Par la suite, le consultant a présenté les résultats des rapports du PAR et PPA. A la fin de cette présentation, le modérateur de l'atelier, le Spécialiste Environnemental et Social du PERACE a animé les échanges entre les membres de l'atelier et le consultant. Le rapporteur de l'atelier était le Spécialiste Genre et Développement Social du PERACE. La photo ci-dessous est la photo de famille dudit atelier.



Photo 12 : Photo de famille de l'atelier de restitution du 21 octobre 2021.

7.2.2. Information préalable et consultation du public

C'est une étape cruciale du PAR. En plus des autorités administratives et des représentants des services techniques, elle marque la participation des communautés de la zone d'influence du projet. Pour favoriser une diffusion rapide et efficace de l'information et atteindre, par la même occasion, toutes les couches sociales des communautés, le chef de chaque village ont été conviés à la séance d'information le 13 Septembre 2021 à la salle de réunion de la sous-préfecture de Ngoura. Lors de ces rencontres, l'équipe du consultant a présenté les objectifs du PAR et ses différentes étapes. L'information a été véhiculée en français et en langues locales de la zone (le fulfulde et le Gbaya) dans le but de s'assurer de la bonne compréhension de l'information transmise.



Photo 13 : Réunion sensibilisation des chefs à la sous-préfecture de Ngoura.

Il s'agit, dans un premier temps, des consultations publiques tenues dans les localités (Villages et quartiers) situées dans la zone d'influence du projet **les 06 au 08 octobre 2021**.

7.2.3. Planification des entretiens et réunions de consultations publiques

La planification et l'organisation des entretiens et des réunions de consultations publiques ont été effectuées le 29 Septembre 2021. C'est ainsi que, des lettres information administrative ont été planifiées et transmises aux différentes parties prenantes du projet pour la publicité autour du démarrage de l'étude et de la programmation des entretiens individuels et des réunions de consultation publique. La planification des réunions et le choix des lieux de réunion ont tenu compte du découpage des distances qui séparent les habitations et les lieux de réunions.

Au total, Cinq (05) réunions de consultation publique ont ainsi été planifiées à Guiwa Yangamo (Bangue), Gounté Bewina, Samba, Mekasso et les quartiers de Ngoura. Le programme des réunions des consultations public est donné par le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Programme des consultations publiques.

Quartiers	Date	Heure	Lieux
Guiwa Yangamo (Bangue)	06 /10 /2021	10 h – 12 h	Esplanade de la chefferie bloc de Bangué
Gounté Bewina		14 h – 16 h	Esplanade de la chefferie de Gounté Bewina
Samba	07 /10/2021	10 h – 13 h	Esplanade de la chefferie de Samba
Mekasso		14 h – 16 h	Esplanade de la chefferie de Mekasso
Quartier de Ngoura	08 /10 /2021	10 h – 13 h	Salle de réunion du Chef de canton

Aussi, pour les consultations individuelles, les autorités administratives, traditionnelles et les responsables des services déconcentrés des ministères concernés du département du Lom et Djerem ont été officiellement saisis, les interviews ont été déposées pour information avant la consultation proprement dite.

7.2.4. Tenue des réunions de consultation publique

Cinq réunions de consultation publique ont été tenues pour l'ensemble des villages et quartiers situés dans la zone du projet. Le consultant a recruté un leader local pour diffuser l'information et assurer les traductions au cours des échanges. Ces réunions se sont déroulées 06 au 08 Octobre 2021 dans l'enceinte des chefferies de Bangue, Gounté Bewina, Samba, Mekasso et au cantonat de Ngoura. Elles réunissaient les différentes couches de la société afin d'avoir une représentativité dans les opinions recueillies.

Les rencontres se sont tenues suivant un canevas précis qui se déclinait en les points suivant :

- Mot d'ouverture du chef de village ;
- Présentation du promoteur et du consultant ;
- Présentation du projet et de ses activités sources d'impacts ;
- L'éligibilité ;
- Modalités de compensation des biens perdus ;
- Lieux de recasement ;
- Mode de reconstruction des maisons d'habitation et bâtiments ;
- Echanges avec les populations (questions/Interventions/Réponses) ;
- Doléances ;
- Mot de fin et signature du procès-verbal de la réunion par le promoteur, les représentants des populations et du consultant.

Les consultations se sont faites chaque fois sous forme d'exposé à l'issue duquel un procès-verbal, était rédigé, lu et afin d'assurer la transparence du contenu du procès-verbal, les observations des populations étaient prises en compte séance tenante avant la signature par les autorités traditionnelles.

Les photos ci-après présentent quelques moments forts des réunions tenues avec les populations riveraines.



Photo 14 : Réunion de consultation publique à Guiwa Yangamo quartier Bangué.



Photo 15 : Réunion de consultation publique (A) à la chefferie de Gounté Bewina ; (B) à Samba.



Photo 16 : Réunion de consultation publique (A) à la chefferie de Mekasso ; (B) au cantonnât de Ngoura.

7.2.5. Synthèse des réunions de consultation publique

Le projet envisagé est favorablement accueilli par les populations. Le projet de de construction de la ligne MT de Bangué à Ngoura est perçu par les populations riveraines comme une initiative qui va énormément contribuer à l'amélioration de leur bien-être économique et social.

7.2.5.1. Préoccupations

Ces populations souhaiteraient en conséquence que les aménagements prennent en compte :

- Mécanisme d'abonnement d'électricité ;
- La forme d'indemnisation (nature ou numéraire) ;
- L'indemnisation de la population non impactée par le projet ;
- Le traitement réservé aux personnes non recensées
- Possibilité pour un riverain de construire après le passage du projet
- Electrification des sites du recasement ;
- Sensibilisation des populations aux dangers de la moyenne tension au terme du projet.

7.2.5.2. Craintes

Bien que le projet soit accepté par les populations locales, il n'en demeure pas moins qu'il suscite de nombreuses craintes. Les craintes des populations riveraines sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 27 : Craintes émises par les PAP lors des consultations du publique.

Villages	Craintes
Guiwa Yangamo	- Le manque d'espace pour la reconstruction sur le site ; - Non-adhésion des populations au plan des maisons du recasement ; - La profanation des tombes
Ngounté Bewina	- Non-adhésion des populations au plan des maisons du recasement ; - L'inquiétude de la population sur le nombre des maisons octroyées ; - gestion des forages sur l'emprise.
Samba	- Effets indésirables causés par la proximité des lignes hors du village ; - Perte de moyen de subsistance au niveau la zone de recasement ; - La destruction des maisons causera l'immigration des Mboboro vers d'autre lieux ;
Mekasso	- Effets indésirables causés par la proximité des lignes hors du village ; - La destruction de la culture vivrière par la mise en place de la ligne moyenne tension dans certains champs ; - Non paiement des indemnisations ; - Responsabilités des accidents et des incendies liés à la chute des poteaux ; - Destruction des cultures liée aux chutes des arbres sauvages lors de la libération des emprises ;
Ngoura	- Mode d'indemnisation ; - Cout trop élevé de l'abonnement pour les riverains ; - Types d'indemnisation ; - Effets indésirables causés par la proximité de la MT des habitations

7.2.5.3. Synthèse des doléances

Le tableau suivant tient lieu de tableau récapitulatif des doléances lors de la consultation publique inhérente à la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation de Population.

Tableau 28 : Doléances émises par les PAP lors des consultations du publique.

VILLAGES	DOLEANCES
Guiwa Yangamo	- Construction d'une école primaire ; - Construction d'une école maternelle ; - Construction d'un Centre de santé intégrée à Bangué ; - Construction des forages ; - Construction d'une maison de passage communautaire ; - Facilitation d'établissement des actes de naissance et des CNI.
Ngounté Bewina	- Réhabilitation de la chapelle de Ngounté ; - Construction des salles de classe ; - Construction d'une maison d'abstinence pour les enseignements ; - Construction d'un hangar pour le marché de Ngounté ; - Construction d'un forage ; - Construction de séchoir communautaire ; - Construction d'un air de jeux dans le village ; - L'aménagement de la tribune et l'octroi des chaises ;

	- Construction d'un Centre de santé à Ngounté.
Samba	- La possibilité de recaser les points de vente ; - Construction d'un centre de santé ; - Construction d'un forage par quartier ; - Facilitation d'établissement des actes de naissance et des CNI ; - Construction d'un hangar au marché ; - Construction d'une chefferie Bororo ; - La mise sur pied d'un champ fourrager de 05 hectares ; - Construction d'une piscine pour tremper leur manioc ; - Construction de séchoir communautaire ; - Construction d'un stade de football et d'une tribune ; - Construction d'un magasin communautaire pour la population de Samba ; - Construction d'une maison communautaire.
Mekasso	- Construction d'un hangar au marché ; - Construction d'une école primaire à Mekasso ; - Construction d'un centre de santé ; - Octroi des moulins Communautaire ; - Facilitation à l'établissement des actes de naissance et des CNI ; - Construction d'un air de jeux.
Ngoura	- Octroi des petits matériels agricoles ; - Octroi des moulins communautaires pour écraser le manioc ; - Aménagement des points de ravitaillement en eau potable ; - Construction des salles de classe à l'école publique et au CES de Ngoura ; - Construction des piscines pour tremper le manioc ; - Construction des séchoirs Communautaires.

7.3 MESURES SPÉCIFIQUES D'ASSISTANCE DESTINÉES AUX PERSONNES ET GROUPES VULNÉRABLES

7.3.1. Identification des personnes et des groupes vulnérables

Les enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation du présent PAR montrent que le nombre de personnes vulnérables (14) est assez important. En phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats des enquêtes.

7.3.2. Types des personnes et des groupes vulnérables

Dans le cas des villages du projet de construction de la ligne MT, les groupes vulnérables comportent :

- Des ménages monoparentaux dirigés par une femme ;
- Des handicapés physiques ou mentaux ;
- Des femmes enceintes ou ayant de très jeunes enfants ;
- Des personnes atteintes de maladies graves ou d'infirmités ;
- Des personnes âgées isolées ou à l'inverse des jeunes sans famille ;
- Des personnes des réfugiés.

Dans la tradition camerounaise, ces personnes bénéficient d'une certaine solidarité qui ne les laisse en général pas totalement démunies. Cette solidarité s'exerce au niveau du voisinage ou surtout de la famille élargie et du clan. Cependant, ces personnes peuvent être rendues plus vulnérables encore à l'occasion d'une opération de déplacement. Elles sont notamment susceptibles d'être exclues des bénéfices de l'opération et de ne pâtir que de ses inconvénients en raison de : (i) leur absence aux réunions d'information, (ii) leur difficulté de

se déplacer lors du déménagement, (iii) leur non-éligibilité aux indemnisations, par omission ou par négligence.

7.3.3. Actions en direction des groupes vulnérables

7.3.3.1. Identification des personnes et des groupes vulnérables

Les enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation du présent PAR montrent que le nombre de personnes vulnérables est faible. Néanmoins, en phase d'exécution, surtout si cette phase n'intervient pas rapidement, il conviendra de parfaire les résultats de cette enquête.

7.3.3.2. Types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables

Les actions envisageables à mettre en œuvre par le projet sont les suivantes :

- Assistance matérielle au déménagement (mise à disposition d'un véhicule) pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire face elles-mêmes aux contraintes du déplacement ;
- Aide alimentaire ponctuelle pendant la période de réinstallation ;
- Aide pécuniaire ponctuelle pendant cette période ;
- Facilitation de l'accès aux soins médicaux.

7.3.3.3. Moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables

Vu le nombre peu élevé de personnes vulnérables repérées pendant le recensement, il n'y a pas lieu que la cellule de maîtrise d'œuvre se dote d'un travailleur social spécifiquement dédié à ces groupes de personnes. Néanmoins, il conviendra de poursuivre les objectifs suivants :

- Réidentifier précisément les personnes vulnérables au sein des personnes affectées par le projet ;
- Veiller à ce qu'aucun ménage éligible à ces actions spécifiques ne soit exclu ;
- Assurer une assistance lors du déménagement proprement dit (assistance au transport des malades, handicapés, personnes âgées, femmes enceintes ou mères de très jeunes enfants, etc.) ;
- Vérifier que toutes les personnes vulnérables ont bien retrouvé un toit après le déplacement.

7.4. MESURES DE RECASEMENT POUR LES PAP

7.4.1. Principes de compensation

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations :

- S'agissant des cultures pérennes, la valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'au stade équivalent à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite ;
- S'agissant des bâtiments (boutiques, maisons, etc.), et par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment ;

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en argent), l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des PAP.

7.4.2. Identification des sites de réinstallation des habitations et de compensation des terres coutumières

Au cours des réunions participatives du 06 au 08 octobre 2021 dans chaque localité impactée par le projet. Les PAP ont unanimement optés pour les sites de recasement. Les raisons de ce choix sont les suivantes :

- Absence de terrain pour reconstruire en arrière donc par de recul possible
- Volonté de quitter le bord de la route à cause des nuisances sonores et des risques d'accident ;
- Bénéficier des structures d'accompagnement socioéconomiques au niveau des sites de réinstallation.

Les PAP du village Mekasso peuvent être réinstallés par l'option du recul, car elles disposent des terrains à l'arrière de leur maison.

De ce fait, quatre (04) sites de réinstallation ont été identifiés lors de chaque réunion de consultation publique avec le chef de village et les populations présentes. Des actes de donation des sites ont été signés par les chefs des différents villages et sont joints en annexe dudit rapport. Les sites de réinstallation sont les suivants :

- Le site de Bangué d'une superficie de 2 hectares ;
- Le site de Ngounté d'une superficie de 2 hectares ;
- Le site de Samba d'une superficie de 2 hectares ;
- Le site de Ngoura d'une superficie de 65 hectares.

Tous ces sites doivent être aménagés conformément aux règles d'urbanisme et de lotissement.

Le site de Bangué est situé au bord de la route N1, il faudra juste aménager les lotissements des PAP. Les infrastructures socio-économiques d'accompagnement nécessaires sont les suivantes :

- une école primaire ;
- deux forages ;
- un hangar pour le marché
- une aire de jeu (Stade de foot) ;

Le site de Ngounté quant à lui sera aménagé par les infrastructures socio-économiques suivantes :

- une piste d'accès sur 100 m environ ;
- Un forage ;
- une aire de jeu ;
- un hangar pour le marché.

Le site Samba aura besoins des infrastructures socio-économiques suivantes :

- une piste d'accès sur 150 m environ ;
- Un forage ;
- une aire de jeu ;
- un hangar pour le marché.

En fin le site de Ngoura devra être doté des infrastructures socio-économiques suivantes :

- une piste d'accès sur 942 m et un dalot sur une rivière ;
- deux forages ;
- une école primaire
- une aire de jeu ;
- un hangar pour le marché.

7.4.3. Position du site de réinstallation par rapport aux potentiels déplacés

Les sites de recasement sont situés à proximité de chaque village dans la même zone géographique et la même aire agro écologique. Il n'existe pas de risque de fractures culturelles quelconque. Au contraire ces sites de recasement vont développer les localités et améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. Les positions des sites de réinstallation par rapport aux potentiels déplacés sont les suivantes :

- Le site de Bangué distance à partir de l'entrée de l'agglomération : 453 m ;
- Le site de Ngounté distance à partir de l'entrée de l'agglomération : 390 m ;
- Le site de Samba distance à partir de l'entrée de l'agglomération : 466 m ;
- Le site de Ngoura distance à partir de l'entrée de l'agglomération : 942 m.

Ces distances sont représentées dans les cartes ci-dessous :

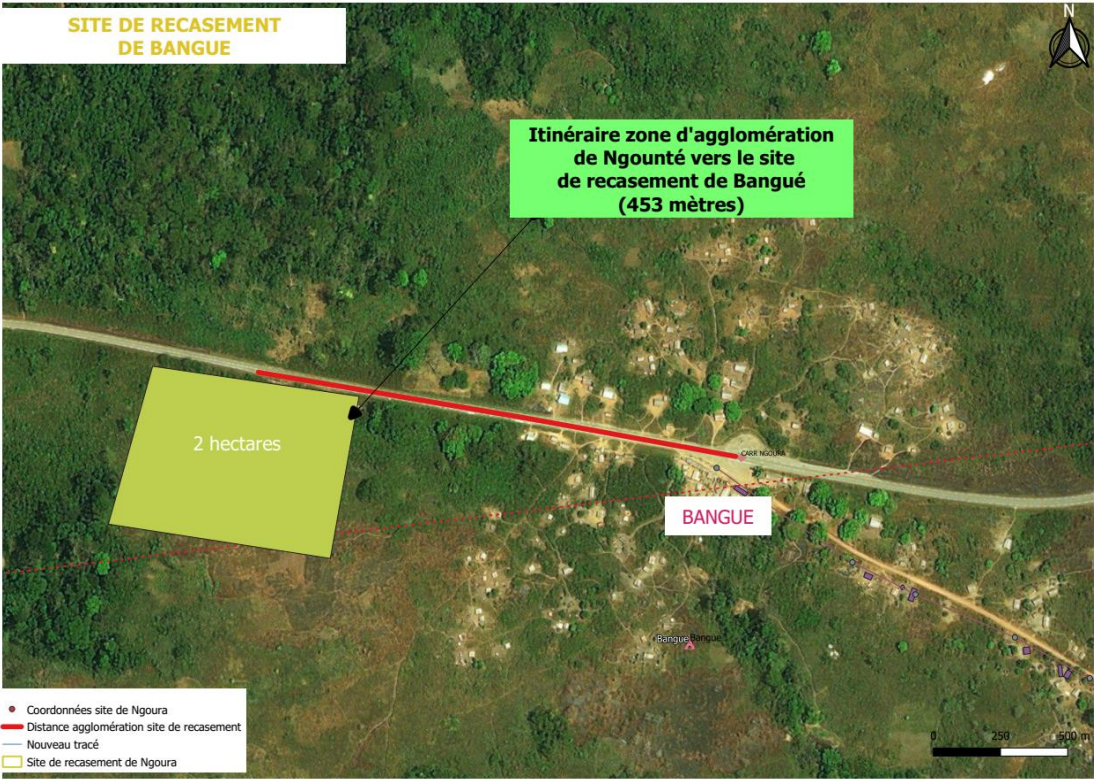


Figure 19 : Site de réinstallation de Bangué.

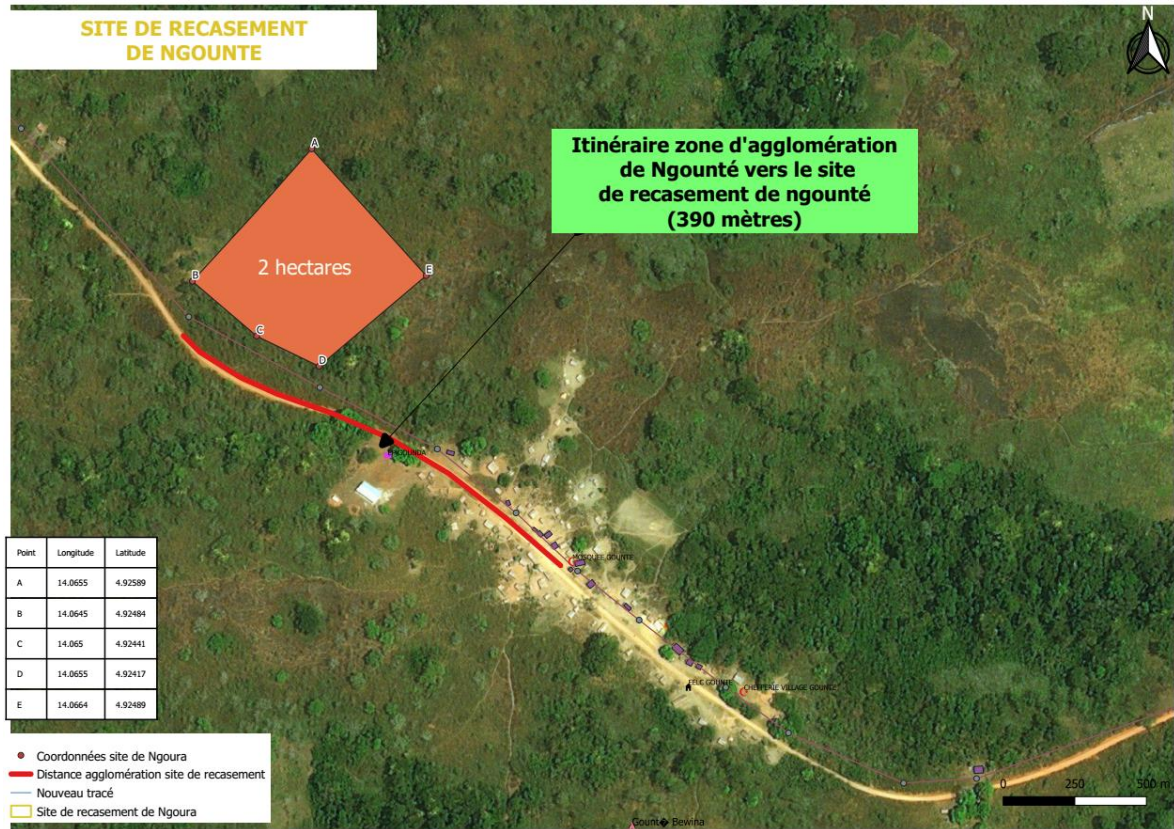


Figure 20: Site de réinstallation de Ngounté.

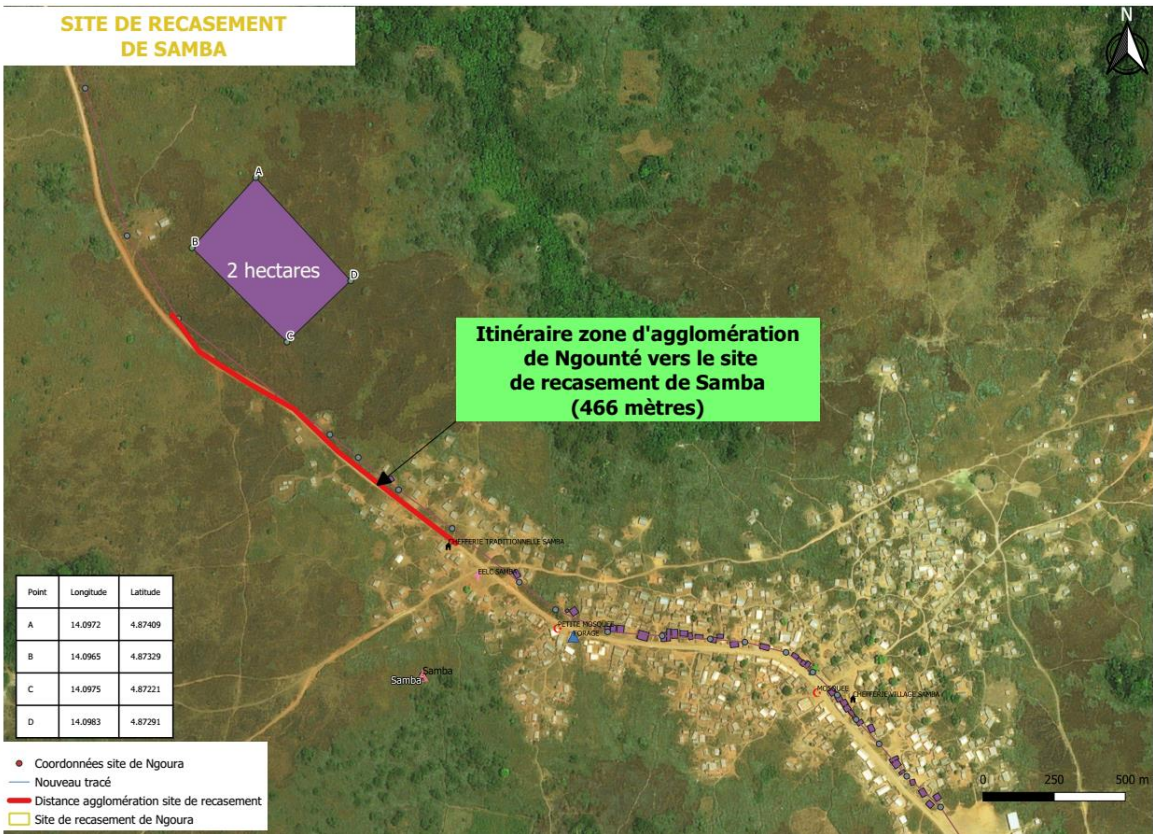


Figure 21: Site de réinstallation de Samba.

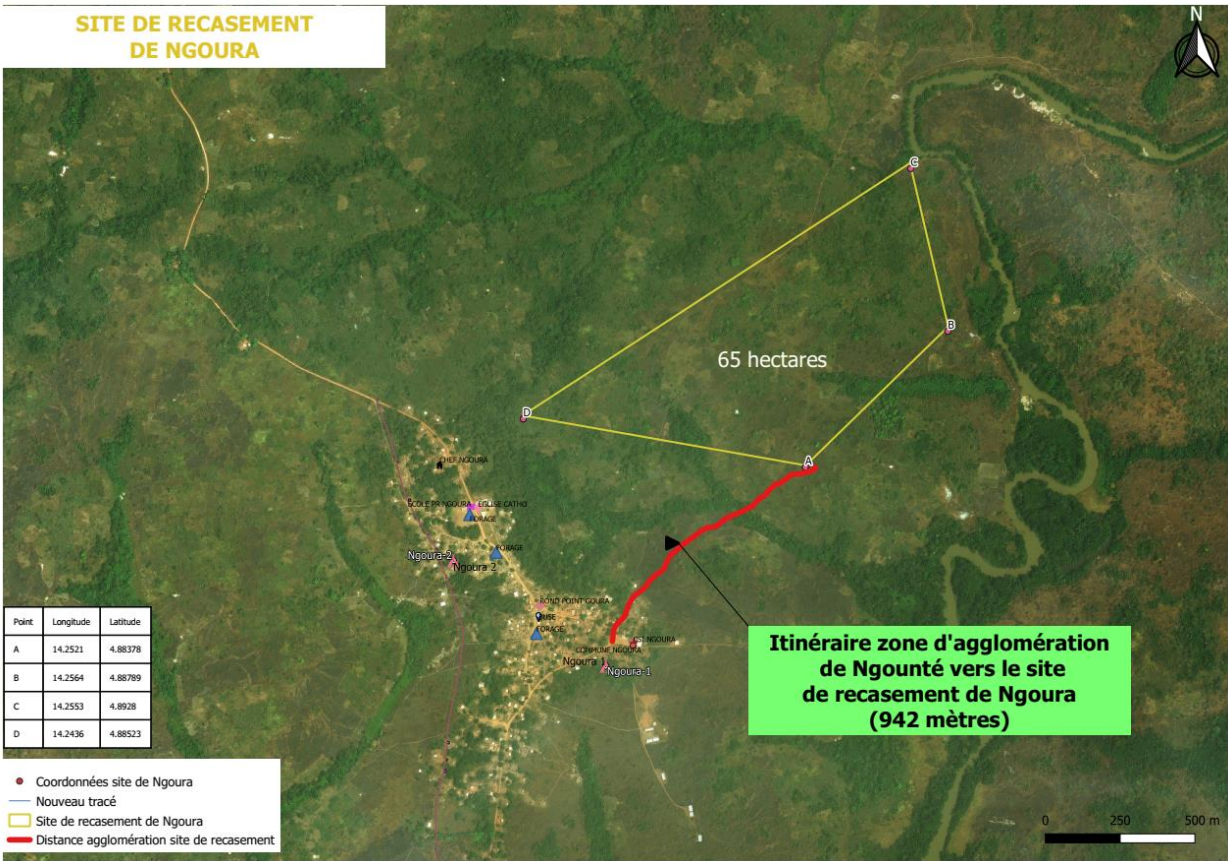


Figure 22 : Site de réinstallation de Ngoura.

Après des échanges avec les communautés lors des différentes réunions, quatre sites de recasement ont été identifiés et proposés par les riverains. Il s'agit du site de Bangué, du site de Guounté, du site de samba et du site de Ngoura.

De ce fait, les terres coutumières des PAP seront compensées au niveau des sites de recasement identifiés conjointement lors de ces réunions. A cet effet, les terres coutumières des PAP de Bangué et de Gounté seront compensés au niveau des sites de recasement de leurs localités. Quant aux terres coutumières des PAP de Samba, Mekasso et Ngoura, ils seront recasés sur le site de 65 ha de Ngoura.

Un protocole d'accord avec les chefferies de ces différents villages a été signé à travers des actes de donation des sites. Ces actes de donation des sites ainsi que leurs plans sont joints en annexe de ce rapport. La figure ci-dessous montre l'emplacement des différents sites de recasement.

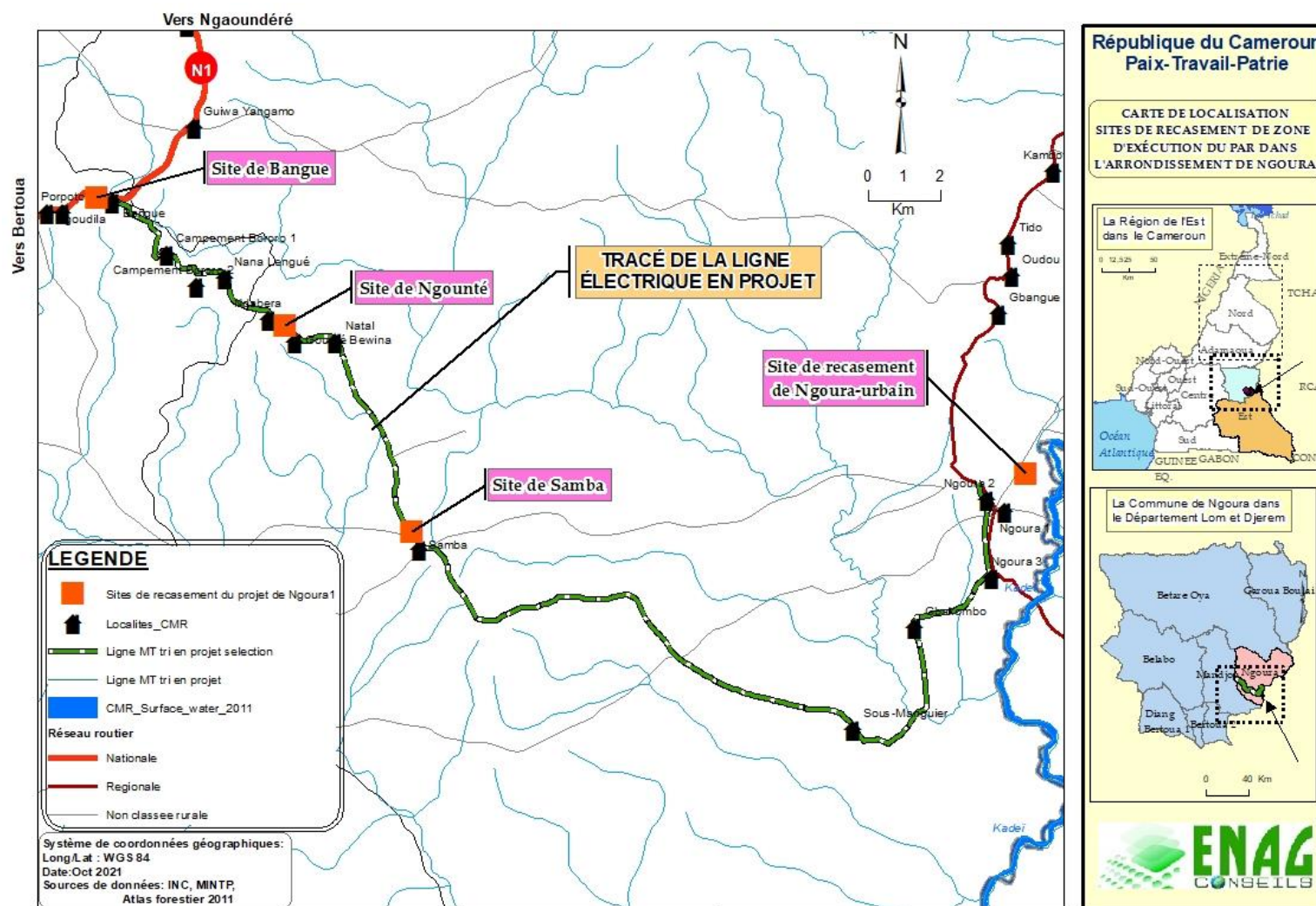


Figure 23 : Localisation des sites de recasement

CHAPITRE 8 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1. BREF APPERCU SUR MGP

Un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées. Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif apte à offrir un cadre idéal de résolution des éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet.

Il est important de veiller à ce que le mécanisme proposé soit culturellement adapté et accessible, de façon à permettre une résolution impartiale et rapide des différends découlant du processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation.

En matière de plaintes dans le processus d'indemnisation au Cameroun, la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation en son article 12 précise :

1. En cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'administration chargée des domaines ;
2. S'il n'obtient pas satisfaction, il saisit dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification de la décision contestée, le Tribunal judiciaire compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Les plaintes seront reçues à quatre niveaux :

1. Au niveau des commissions de constat et d'évaluation des biens (CCE) lors des opérations de recensement des biens. Toutes les plaintes reçues par les CCE devront être signalées à l'UGP et archivées ;
2. Dans les villages, les autorités traditionnelles et cellules de gestion de plaintes sont mobilisées pour encourager une collecte efficace des plaintes relatives aux impacts du projet. En liaison avec les Autorités traditionnelles, et les Associations, une ou plusieurs personne(s) dynamique(s) et accessible(s) seront désignée(s) pour collecter, rédiger le cas échéant, les plaintes des populations et les transférer directement à l'Unité de Gestion du Projet.
3. Au niveau des Sous-préfectures où en collaboration avec les Sous-préfets, un registre d'enregistrement des plaintes sera ouvert et tenu par un personnel du service du courrier. Les plaintes relatives aux indemnisations devront être acheminées directement à l'UGP ;
4. Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet qui disposera d'un registre d'enregistrement et de traitement des plaintes. Pour les éventuelles plaintes pouvant être adressées par voie électronique, une adresse sera créée à cet effet et communiquée aux populations. Toutes les plaintes devront être centralisées et enregistrées à ce niveau (avec numéro d'ordre) et dans un fichier électronique.

8.2. OBJECTIF DU MÉCANISME DE GESTION DES REQUÊTES ET PLAINTES

Les objectifs globaux de ce MGPR sont de favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

8.3. PRINCIPES DU MGPR

Il est utile de définir les principes de base qui vont gouverner nos actions au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du MGPR. Nous nous en servons également comme base conceptuelle pour la définition des indicateurs de performance du système de suivi-évaluation du mécanisme. Ces principes sont les suivants :

- **Légitimité** : le mécanisme de traitement des plaintes suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des groupes d'acteurs auxquels il s'adresse ;
- **Accessibilité** : il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs auxquels il est destiné et fournit une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder. Il est compréhensible par tous, même par des personnes illettrées, n'impose aucun coût et est sans risque de représailles pour le plaignant ;
- **Prévisibilité** : le mécanisme prévoit une procédure clairement établie assortie d'un calendrier indicatif pour chaque étape, un descriptif précis des types de procédures et des moyens de suivi de sa mise en œuvre ;
- **Équité** : ce dispositif s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes ;
- **Transparence** : le MGPR fournit aux parties prenantes du projet des informations sur sa conception son fonctionnement, l'issue des plaintes traitées et des résultats réalisés ;
- **Compatibilité avec les droits** : le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus ;
- **Amélioration continue** : le projet s'appuie sur les mesures pertinentes pour tirer des enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures ;
- **Fondé sur la communication, la participation et le dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et de son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de communication et de consultation éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

8.4. CIBLE DU MGPR

Le MGPR se réfère :

- Aux personnes concernées par les mesures d'indemnisation/compensation et de réinstallation ;
- Aux acteurs intervenant dans les actions de développement socioéconomique (UGP, SONATREL, AER, MINEE, ENEO, ...) ;
- Aux personnes et groupes vulnérables concernés par le projet : ceux dont le revenu est en-deçà du seuil de pauvreté, les personnes sans ressources foncières, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les minorités ethniques, les personnes

fragiles sans titres légaux sur des biens qu'elles exploitent et les femmes-chefs de famille, les communautés les plus démunies et marginalisées.

- Aux populations des communautés hôtes des investissements du PERACE ;
- A toutes autres parties prenantes du projet.

8.5. TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas des projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccords sur des limites de parcelles, l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Conflits sur la propriété d'un bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).
- Les échanges avec les populations riveraines lors de la mise en place des comités de médiation de MGPR sur les types de plaintes dans le cadre de ce projet ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les viols, les vols, les conflits fonciers, le refus de paiement des prestations et la discrimination. Un accent a été mis sur les VBG et le VCE.

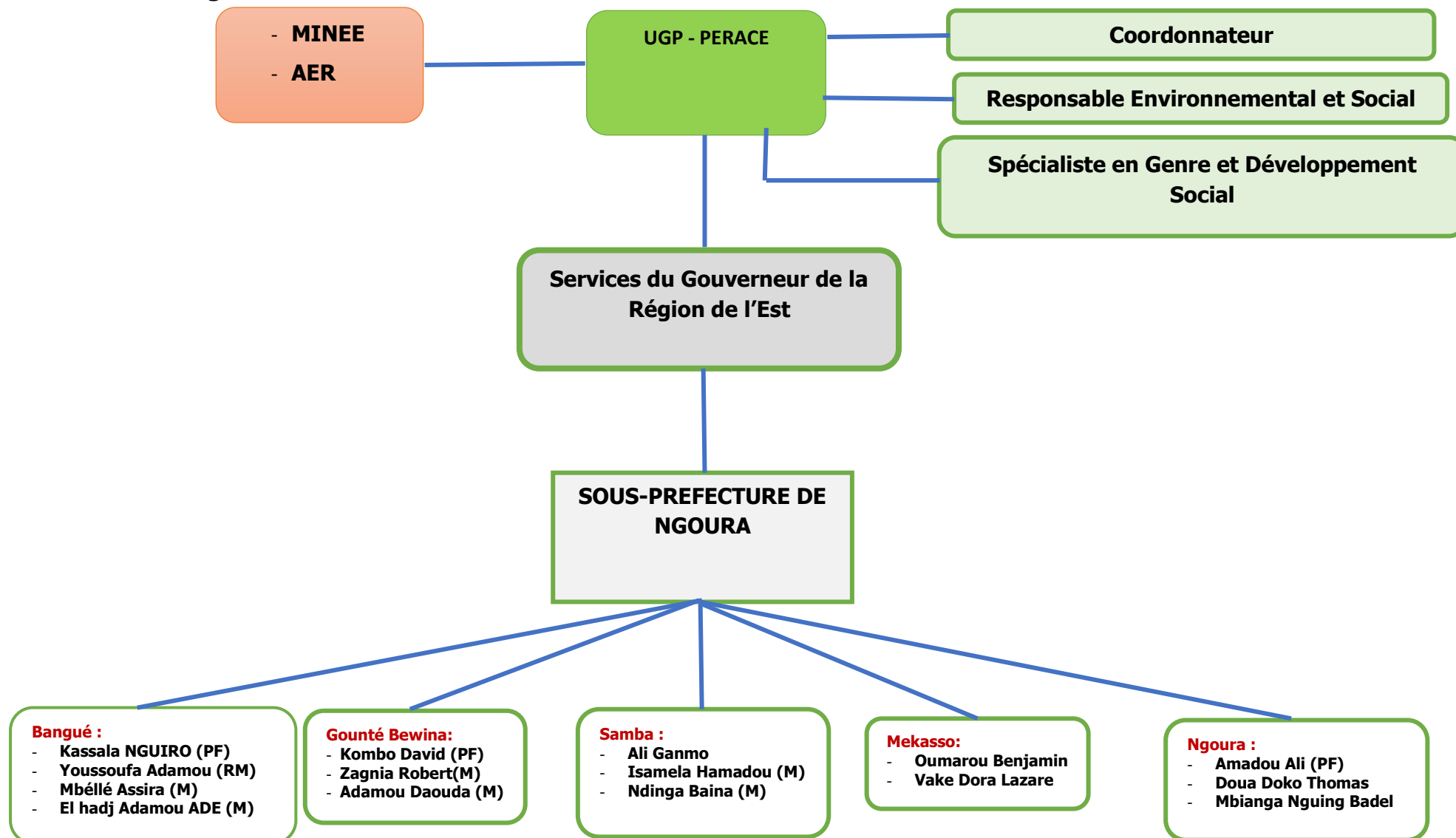
Dans le cadre de la réalisation de ce PAR, le consultant après avoir informé les populations sur le mécanisme de gestion des plaintes, il a mis sur pied dans chaque village des cellules de gestion des plaintes constituées des représentants des différentes couches de la société. Les procès-verbaux desdites réunions sont en annexe du document.

Les registres devront être ouverts dans chaque localités concernées dès le lancement des activités de recensement. L'existence de ce registre ainsi que des conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées lors des consultations publiques et des campagnes d'information sur le Projet.

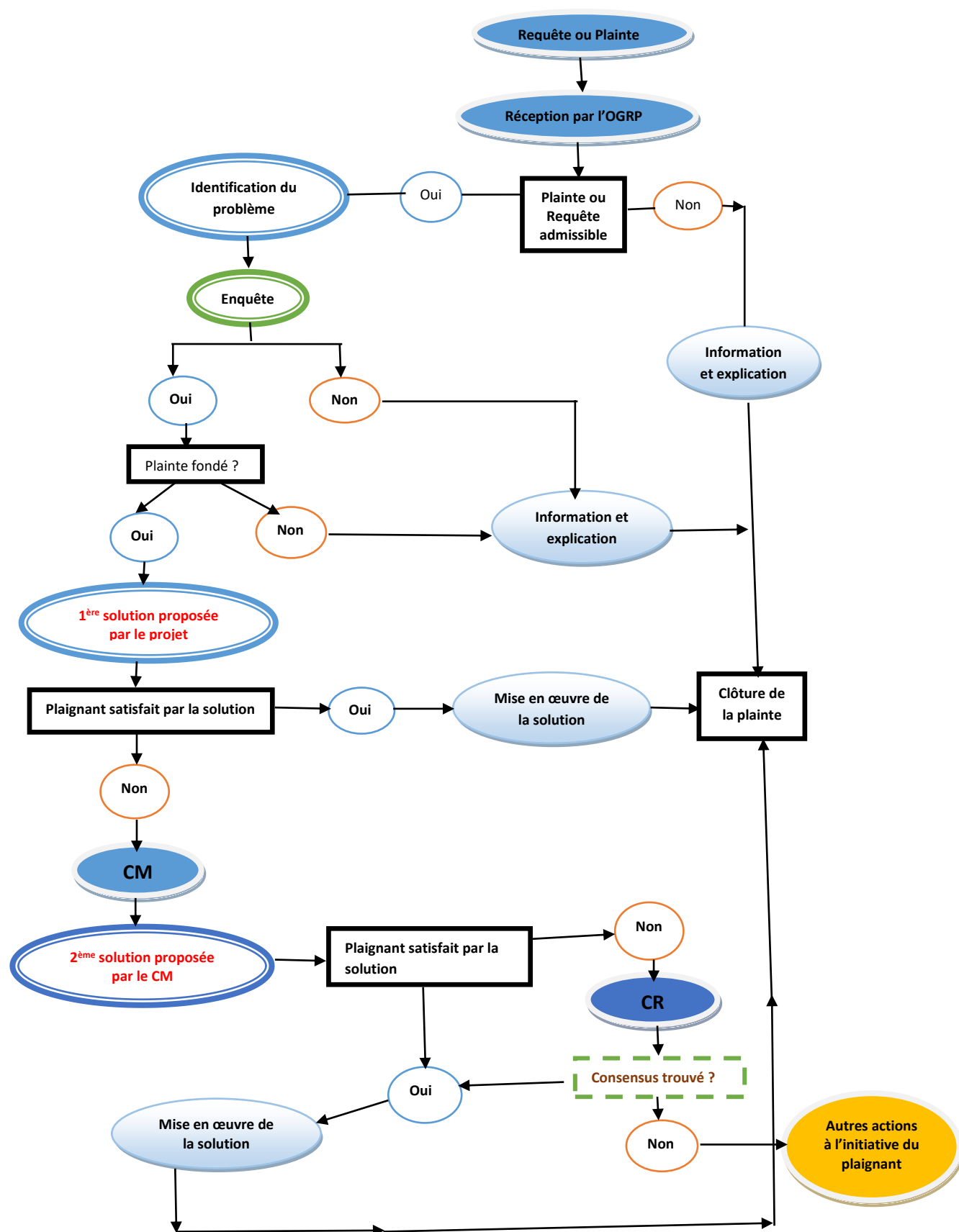
Nous avons implémenté cinq (05) comités de MGPR dans cinq (05) villages. Les PV et les noms de différents responsables sont joints en annexe de ce rapport.

En outre, un numéro vert est disponible au niveau du PERACE pour des éventuelles plaintes directes des PAP.

• **Schéma organisationnel du MGPR**



Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes :



Le tableau ci-dessous représente les comités de gestion de MGPR mis en place et leurs membres au niveau des villages.

Tableau 29 : Représentants des comités de MGPR dans les villages de la zone du projet.

COMITÉS MGPR	MEMBRES	QUALITÉ	CONCTATS
Village Bangué	Kassala Nguiro	Point focal	699530063
	Youssoufa Adamou	Membre	
	Mbéllé Assira	Membre	667112788
	El hadj Adamou ADE	Membre	659110333
Village Gounté Bewina	Kombo David	Point focal	669796122
	Zagnia Robert	Membre	670862468
	Adamou Daouda	Membre	
Village Samba	Ali Ganmo	Point focal	676759201
	Ismaila Amadou	Membre	683772327
	Ndinga Baina	Membre	667029896
Village Mekasso:	Oumarou Benjamin	Point focal	658130822
	Vake Dora Lazare	Membre	661771946
Village Ngoura	Mbianga Nguing Badel	Point focal	
	Doua Doko Thomas	Membre	694596279
	Amadou Ali	Membre	650160225

CHAPITRE 9 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR

La mise en œuvre du PAR va mettre en branle différentes institutions de niveau hiérarchique distincts qui sont concernées par la planification, l'exécution, la supervision, le suivi et l'évaluation du processus d'expropriation, d'indemnisation et de recasement. De chacune de ces institutions dépend le succès dudit processus qui de plus en plus s'érige en véritable préalable et en élément déclencheur des étapes opérationnelles des projets. L'équipe du Projet doit mettre l'accent à la sensibilisation desdites institutions. Il s'agit de la Banque mondiale, du projet PERACE, des sectoriels, des collectivités territoriales décentralisées, des entreprises, des chefferies traditionnelles, des populations, ainsi que des organes consultatifs et d'appui, des OSC, des BET.

Cet ensemble d'organes institutionnels sont présentés ci-dessous :

9.1. UNITÉ DE GESTION DU PROJET (UGP) ET COORDONNATEUR DU PERACE EN PHASE DE PRÉPARATION

Structure de mise en œuvre du projet. L'UGP est responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du Projet. La maîtrise d'ouvrage du Projet est assurée par le Coordonnateur du Projet.

a) Coordonnateur

Le Coordonnateur a :

- Défini les caractéristiques du Projet, fait préparer les documents d'appel d'offres et les termes de référence du PAR éventuellement ;
- Signé les contrats en respectant les procédures qui s'appliquent soit aux institutions administratives, soit aux bailleurs de fonds ;
- Approuver le PAR ;
- Assurer la publication des documents du PAR ;
- Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ;
- Préparer les compensations ;
- Veiller à ce que les PAP reçoivent des compensations ;
- Préparer les TdR du suivi externe ;
- Contrôler le processus des compensations ;
- Renseigner la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site ;
- Veille à la mise en œuvre des mesures de compensation prévues dans les PAR, à l'information des populations et assure la liaison avec les administrations départementales et la société civile ;
- Il répond en temps réel aux questions des entrepreneurs et alerte en cas de manquement aux PAR constatés lors de leurs inspections régulières. Il a la charge de la gestion des conflits liés aux travaux, aux effets, aux nuisances, et aux impacts sociaux, notamment après le paiement des compensations ;
- Il supervise les activités des comités ad hoc locaux de gestion des réclamations ;

- Il supervise l'exécution/mise en œuvre par les entreprises des mesures sociales non contractualisées avec elles ;
- Il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sociales des travaux ;
- Il assure la production et la diffusion du rapport mensuel de surveillance interne des impacts sociaux des travaux ;
- Il participe en collaboration avec les autres acteurs à la surveillance externe de la mise en œuvre des mesures sociales des travaux ;
- Il participe contradictoirement avec le MINAS et les autres acteurs concernés au suivi social des activités du Projet ;
- Il assure la réalisation de l'Audit de mise en œuvre des mesures sociales du Projet ;
- Il est responsable de la gestion des conflits liés aux omissions et erreurs du PAR, notamment avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation.

b) Responsable des questions environnementale et sociale

Sous l'autorité du Coordonnateur :

- Il a préparé et fait approuver les TdR du PAR par la Banque mondiale ;
- Il a participé à la sélection du consultant ;
- Il assure le suivi des activités du Consultant ;
- Participe à l'approbation du PAR ;

9.2. AUTRES INTERVENANTS CLES

c) Les entreprises

Les entrepreneurs seront responsables de la réalisation d'un certain nombre d'activités dans le cadre de la mise en œuvre des sous projets. Ces activités devront être réalisées selon les bonnes pratiques environnementales et sociales.

d) La communes de Ngoura

Elles devraient être partenaires privilégiées du Projet étant donné que dans le cadre de la décentralisation, elles sont appelées à jouer un rôle de premier plan et qu'elles se présentent comme responsables du développement local.

e) La CCE régionale

La CCE (Commission de Constat et d'Évaluation des biens) a pour rôle de :

- Choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- Constater le droit d'évaluer les biens mis en cause par le projet ;
- D'identifier les titulaires et les propriétaires des biens ;
- Faire les panneaux indiquant le périmètre de l'opération aux frais du bénéficiaire.

f) Services sectoriels

Les responsables des services sectoriels interviendront de manière générale pour :

- Appuyer l'Unité de Coordination du PERACE dans la formulation et le dimensionnement des investissements ;
- Appuyer la formation des autres sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ;

- Participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans le CPR et le PAR.

g) Chefferies traditionnelles

La Chefferie traditionnelle est un Auxiliaire de l'administration dans sa circonscription, c'est au chef traditionnel qu'incombe le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix du type de compensation à réaliser, mais aussi dans le cadre du suivi de la réalisation et de sa mise en œuvre du PAR. Les chefferies traditionnelles ont aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de recasement.

Dans le cadre du PERACE, elles sont garantes des opérations de cession des parcelles de terres par des parents ou voisins à ceux qui n'auront pas d'espace personnel pour reculer leurs concessions en restant dans leur quartier ou leurs villages.

h) Populations

Quant aux populations, elles :

- Fourniront l'information nécessaire au diagnostic social et environnemental de leur milieu et à l'évaluation ;
- Participeront à la validation du rapport et au suivi évaluation de la réinstallation ;
- Aideront, pour ce qui est du cas particulier des autorités traditionnelles, à l'organisation des réunions d'information, à la facilitation du processus et la gestion des litiges.

i) Organisations de la Société de Civile (OSC)

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la formation des communautés et autres acteurs éventuellement. Dans le cadre du présent sous projet, elles pourront assurer un contrôle indépendant de la mise en œuvre du CPR et du PAR.

j) MINEE

C'est la tutelle du PERACE. Il suit au quotidien les activités de l'UGP.

k) Banque mondiale

Elle va assurer à travers sa supervision que le processus se déroule conformément aux dispositions arrêtées dans le présent document.

Tableau 30 : Plan de mise en œuvre du PAR.

Acteurs	Fonction	Activités	Indicateur de suivi	Responsables
MINEE	Maître d'ouvrage	- mobilisation auprès du MINFI et MINEPAT des fonds nécessaires aux indemnités - signature et approbation des documents relatifs au financement des frais de compensations et de réinstallations - convocation de la Commission d'Attribution et d'Indemnisation - appel au Comité Interministériel et Comité Ad-hoc de médiation en tant que de besoin. - divulgation du PAR	- Imputation budgétaire disponible - Documents des frais de financement disponible - Copie des convocations - PAR disponible sur le site officielle du MIEE	- Le Ministre de l'eau et de l'Energie
COPIL-PERACE	Supervision et orientation	- Suivre la bonne exécution physique des travaux sur terrain - valider les TDR de toutes les études relatives au PERACE - valider le PAR et prendre en temps opportun toutes mesures qui apparaîtraient nécessaires à son exécution. - assurer la coordination avec les différents départements ministériels concernés.	- Rapport physique du PAR - Rapport de validation des PAR - Rapport du suivi de mise en œuvre du PAR	- Membre du COPIL - Le Secrétaire technique
Banque Mondiale	Accompagnement	- valider le PAR - suivre et évaluer le PAR	- Rapport physique du PAR - Rapport de validation des PAR - Rapport du suivi de mise en œuvre du PAR	- Equipe de suivi de la BM
AER	Appui technique	- Production des tracés de ligne MT - Membre de la CCE - Membre du COPIL	- Plans disponibles	- Représentant AER du COPIL
PERACE	Coordination	- préparation du calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites - supervision des attributions, gestion des indemnités, coordination avec les autres intervenants présents sur le terrain - préparation des documents relatifs au financement des frais de compensations et de réinstallations pour signature et approbation - production de la brochure et de la fiche individuelle de la PAP - Production de la fiche de suivi de la PAP	- PV réunion d'évaluation du PAR - Rapport du suivi evaluation des activités du PAR - Rapport hebdomadaire du suivi-evaluation de la mise en œuvre des activités du PAR	- Expert social environnemental du PERACE

		- Négociation des indemnités avec les PAP et signature des PV d'accord - Suivi & évaluation du PAR - conduite et gestion des actions spécifiquement destinées aux personnes les plus vulnérables - suivi de l'exécution des marchés et services engagés dans le cadre du volet réinstallation et compensations - veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement. - gestion des plaintes et des litiges		
Services du Gouverneur de la région de l'Est	Supervision des CCE	- mise en place du CCE et sous-commissions - mobilisation de la CCE sur le terrain - Production du rapport de la CCE - gestion des conflits et litiges	- Arrêté régional de la CCE - Rapport de l'évaluation des biens de la CCE approuvé par le Président de la CCE	- Membre de la CCE - Président de la CCE
CCE	constat et évaluation des biens	- Évaluation des occupations et estimation des indemnités - Propositions de solutions alternatives - Surveillance de la libération des emprises - Saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord	- Bornes de limitation des emprises - Rapport de l'évaluation des biens de chaque sectoriel de la CCE	- Membre de la CCE
MINDCAF	Acquisition des terrains et organisation du paiement des indemnités	- Signature des DUP et délimitation des emprises - Préparation des actes (indemnisations, expropriation, et classement) - Orientation par rapport à la mise en place de la Commission d'Attribution et d'Indemnisation	- Copie DUP - Actes disponibles	- Coordonnateur du PERACE - Expert social environnemental du PERACE
MINFI et MINEPAT	Membre du COPIL	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations	- Imputation budgétaire disponible - Documents des frais de financement disponible	- Représentant MINFI au COPIL - Représentant MINEPAT au COPIL
Comité local de développement et autorités traditionnelles	Accompagnement	- Information/sensibilisation des PAP - Surveillance interne du processus de réinstallation et de compensation	- Nombre de PAP sensibilisé - Rapport de sensibilisation	- ONG locales
Comité du MGPR	Gestion des conflits et litiges	- Enregistrer les plaintes dans le registre - Resoudre les litiges et les plaintes	- Nombre de comité - Nombre de plaintes	- UGP – PERACE - Expert social

		- Transmettre les cas délicats au sommet de la pyramide du MGPR	recensés - Nombres de cas résolus	environnemental du PERACE - Services du Gouverneur de l'Est - Sous-prefet de Ngoura - Membres du comité MGPR
OSC	Société civile	Surveillance externe du processus de réinstallation et de compensation	Rapport d'activité	OSC local
Chefferies de quartiers et chefferie supérieure	Auxiliaires de l'administration	- Information/sensibilisation des PAP - gestion des conflits et litiges - Participation au suivi	- Nombre de PAP sensibilisé - Rapport de sensibilisation - Nombres de cas résolus	- Le Chef de Canton Gbanguinda - Les chefferies de 3 ème degré de Ngoura, de Mekasso, de Ngounté, de Samba et Bangué
Consultant PAR	Expert Socio-environnementaliste	Elaboration du PAR	- Contrat du consultant - Rapport de démarrage - Rapport provisoire du PAR - Rapport définitif du PAR	- Consultant PAR

9.3. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale doivent séparément approuver le plan d'Action de réinstallation. Une fois que le PAR est approuvé, il doit être immédiatement mis en marche pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux de construction des lignes MT ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

Une fois les indemnités fixées et approuvées par les PAP, les personnes informées des montants de la compensation et des autres mesures, le Gouvernement du Cameroun pourra transférer les fonds aux collectivités locales qui paieront directement les PAP.

Les travaux de construction ne pourront commencer qu'une fois l'ensemble des PAP compensés et déplacés de façon durable. Aucun déplacement temporaire ne sera accepté. Le calendrier concernant le suivi du PAR a été établi comme suit :

Description des opérations	Mois							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Constitution du comité ad hoc								
Renforcement des capacités des administrations								
Sensibilisation des PAP								
Vérification des PAP et mise à jour rapide des données socioéconomiques des zones de départ								
Vérification des montants des indemnités par PAP								
Paiement des indemnités								
Construction des maisons								
Assistance aux personnes vulnérables								
Déménagement des personnes								
Mesures transversales d'appui								
Suivi du PAR								

9.4. SUIVI ET EVALUATION

9.4. 1. Objectifs du suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clé des actions de Réinstallation, et donc du présent plan de Réinstallation et de compensation. Ils ont les principaux objectifs suivants :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis par la BM, dans la réglementation camerounaise et, dans le présent PAR ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de Réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.
- Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

9.4.2. Suivi de la mise en œuvre du PAR

9.4.2.1. Objectifs et contenu

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de Réinstallation, apparition de phénomènes de spéculation foncière, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, la pêche, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de Réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

9.4.2.2 Indicateurs du suivi

Les indicateurs globaux suivants seront utilisés :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du Projet ;
- Montant total des compensations payées.

En outre, des indicateurs socio-économiques seront établis et suivis pour un échantillon de PAP, par exemple les suivants :

- Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation si possible de l'autoconsommation) ;
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

Un Rapport annuel de suivi spécifique aux actions de Réinstallation sera préparé par l'unité de gestion du projet.

9.4.3. Évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée.

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- Les lois camerounaises ;
- Les politiques de la Banque Africaine de Développement.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de Réinstallation, et le PAR ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements de Cameroun, ainsi qu'avec la politique de la Banque Mondiale ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et le Réinstallation ;
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de Réinstallation par Rapport aux pertes subies ;
- Evaluation de l'impact des programmes de Réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par Rapport à l'exigence de la Banque Mondiale, sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour le Réinstallation.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant indépendant. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée. L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de Réinstallation, si possible deux ans après.

CHAPITRE 10 : BUDGET ET RECOMMANDATION DE MISE EN ŒUVRE

Les estimations présentées dans cette partie portent sur les informations disponibles au moment de la rédaction du rapport. Ces données pourront être modifiées à l'issue de l'évaluation du rapport par la commission de recette technique et en cohérence avec les coûts des CCE.

10.1. BASES D'ETABLISSEMENT DU BUDGET

Le budget a été établi sur les bases suivantes :

- Coûts de travaux de construction des maisons ;
- Indemnisations des cultures pérennes : le consultant s'est appuyé sur les barèmes du Décret N° 2006/3023/PM du 29 Décembre 2006 et ses enquêtes auprès des producteurs et des marchés.

10.2. BUDGET DU PAR

Le budget du PAR s'élève à **412 791 022, 5 FCFA**. Le financement est entièrement supporté par la Banque Mondiale. Ce montant comprend les coûts suivants :

- Les indemnisations agricoles : **4 983 500 FCFA** ;
- Provision pour la compensation des pertes éventuelles des bâtiments : **300 899 175 FCFA** ;
- Provision pour pertes de revenus sur place d'affaire : **43 830 000 FCFA** ;
- Provision pour pertes de revenus locatifs : **1 500 000 FCFA** ;
- Provision pour pertes de revenus sur les logis : **756 000 FCFA** ;
- L'accompagnement : **47 000 000 FCFA** ;
- Les imprévus (5 %) : **13 822 347,5 FCFA**. Ces 5 % seront utilisés à concurrence de 2,5 % pour des amendements qui seront identifiés éventuellement lors des vérifications avant indemnisation. Les 2,5 % restants seront utilisés comme fonds de réserve pour des imprévus comme aide en cas d'un échec important de croissance des plants, etc. Les détails des coûts figurent dans le Tableau 24 ci-après.

Les indemnisations seront à la charge de l'Etat du Cameroun. Toutefois, les mesures de renforcement des capacités et de suivi évaluation du PAR pourront être financées avec la BM.

Tableau 31: Coût du budget du PAR.

N°	Poste	Montant (FCFA)
1. Indemnisations		
1.1	Indemnisation des arbres fruitiers, à valeur économique d'ombrage	4 983 500
1.2	Provision pour la compensation des pertes éventuelles des bâtiments	300 899 175
1.3	Provision pour pertes de revenus sur place d'affaire	43 830 000
1.4	Provision pour pertes de revenus locatifs	1 500 000
1.5	Provision pour pertes de revenus sur les logis	756 000
Total 1		351 968 675
2. Accompagnement		
2.1	Assistance aux personnes vulnérables	4 500 000
2.2	Diffusion des rapports, information et sensibilisation des PAP	1 500 000
2.3	Coût de la cellule d'exécution pendant 18 mois	9 000 000
2.4	Facilitation du personnel et dispositif de gestion des conflits : chefferies, sous-préfets, AER, etc.	5 000 000
2.5	Formation	6 000 000
2.6	Facilitation des travaux de la commission d'attribution et d'indemnisation	8 000 000
2.7	Conseil juridique	3 000 000
2.8	Suivi et évaluation	5 000 000
2.9	Audit indépendant	5 000 000
Total 2		47 000 000
	Total 1+2	398 968 675
	Imprévus (5 %)	13 822 347,5
	Total général	412 791 022, 5

10.3. RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE

Pour une meilleure mise en œuvre du PERACE dans la Commune de Ngoura, le consultant propose les recommandations ci-dessous :

- Respecter les délais de mise en œuvre du projet et des opérations de recasement afin d'éviter les plaintes des riveraines qui peuvent entraîner des revendications populaires et bloquer les travaux ;
- Prévoir des AGR pour les personnes vulnérables recensées afin d'améliorer leurs conditions de vie ;
- Faciliter l'accès à la citoyenneté au 39 PAP qui ne possède pas de CNI avant les opérations d'indemnisation ;
- Privilégier les PME locales et les OSC locales dans la mise en œuvre des opérations de recasement en matière (Construction, sensibilisation ;
- Opter pour l'indemnisation sous forme de réinstallation au détriment de l'indemnisation pécuniaire afin d'améliorer les conditions de vie des PAP, d'éviter les cas de déperdition et de faciliter le suivi évaluation de la mise en œuvre du PAP ;
- S'appuyer sur le centre social de Ngoura pour le suivi psychosocial des PAP et les activités de sensibilisation ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autorités locales (la Sous-préfecture de Ngoura, les FMO, la commune de Ngoura, les chefs traditionnelles et OSC) pour une meilleure intégration du projet dans les localités bénéficiaires.

Au terme de cette évaluation des PAP de la construction de la ligne MT Guiwa Yangamo-Samba –Ngoura, il ressort que : 125 PAP ont été recensés, 14 personnes vulnérables ont été identifiés et nécessitent une assistance sociale. Toutes les parties prenantes au projet ont donné un avis favorable à la réalisation de cette ligne électrique qui va améliorer les conditions et le cadre de vie des populations bénéficiaires.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Textes législatifs et réglementaires camerounais

- Instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés.
- L'arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Ordonnances 74-8, 74-2 et 74-3 : lois fondamentales qui définissent la propriété publique et la propriété privée.
- Loi 1985-09 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.
- Loi 2004-018 du 22 juillet 2004 relative à la décentralisation et en particulier sur les compétences des régions et des communes.
- Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement.
- L'arrêté N° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations assujetties à une étude d'impact environnemental.
- Décret 87-1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85-9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.
- Loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun.

Documents relatifs au projet

PERACE, (Mars, 2020), Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Réclamations (MGPR).
PERACE, (Octobre 2020), Manuel Opérationnel pour le Bénéficiaire (MOB).
PERACE, (Juillet 2018), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
PERACE, (Juillet 2018), Elaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Autres documents

- **Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale** : Politique opérationnelle 4.12 : réinstallation involontaire des personnes